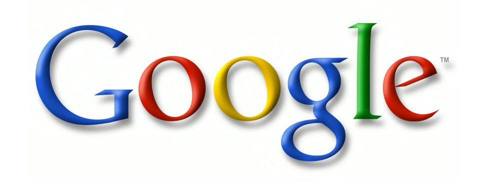
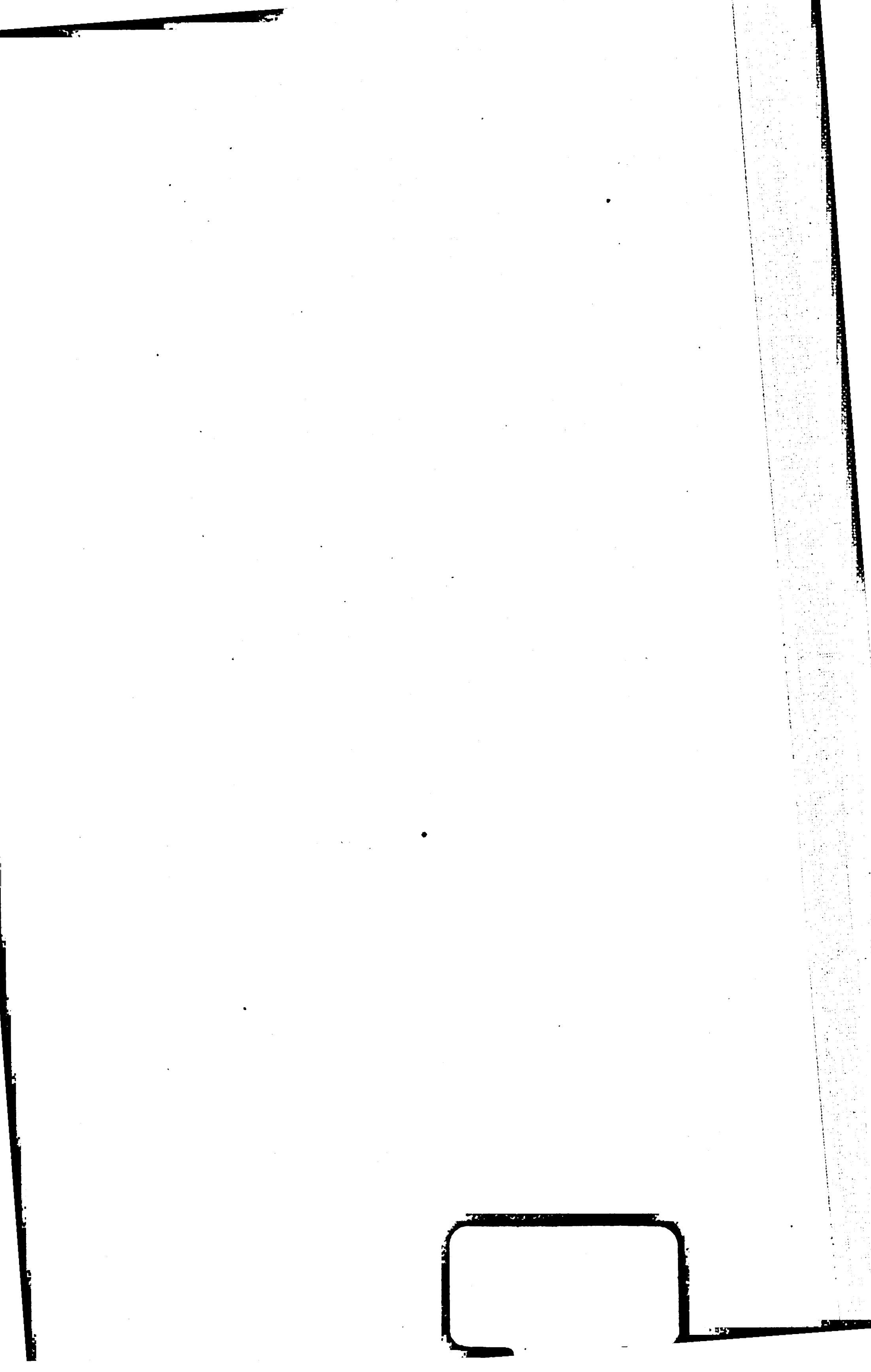






ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES DE LOUVAIN

LA POPULATION BELGE DEPUIS 1830

PAR

ADOLPHE RUTTEN
DOCTEUR EN SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

TOME Ier. — ÉTAT DE LA POPULATION

LOUVAIN
CHARLES PEETERS, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DE NAMUR, 20

1899

Les thèses présentées pour les doctorats à l'École des Sciences sociales et politiques de l'Université de Louvain, étant l'œuvre personnelle de leurs auteurs, n'engagent que leur seule responsabilité.

AVANT-PROPOS.

Cette étude a pour objet la population belge depuis 1830, c'est-à-dire depuis l'époque où vivant de sa vie propre, elle se développa par ses propres forces.

Nous n'avons pas la prétention de créer une œuvre nouvelle. Nous avons tâché d'expliquer et de commenter, en les résumant, les coordonnant et les comparant, les résultats d'enquêtes officielles.

Notre unique ambition est de faciliter les recherches ayant trait à *l'état* et au *mouvement* de notre population; d'apporter une contribution aux sciences économiques et sociales, dans l'étude desquelles il est indispensable de posséder certaines notions de démographie. Nous disons *faciliter les recherches* : en effet, si peu de personnes ont une notion de démographie, peut-on leur en faire un reproche? Seules, les bibliothèques publiques de nos grandes villes possèdent les volumes immenses dans lesquels, après des investigations quelquefois longues et pénibles, on trouve des tableaux, et des colonnes de chiffres souvent énigmatiques.

Depuis un certain nombre d'années, la lacune a été comblée, en partie, par notre *Annuaire statistique.*

Mais le but de cette publication étant de parcourir le domaine statistique tout entier ainsi que de faire connaître l'état général de l'administration du Royaume, elle doit se borner à présenter quelques notions très générales relativement à la démographie.

A ceux qui nous demanderont l'utilité *sociale* de la statistique, nous répondrons par la *définition* même de cette science.

« La statistique est l'étude numérique des faits sociaux. » (E. Levasseur).

Après avoir montré que toute science digne de ce nom, doit être basée et sur l'expérience et sur le raisonnement, M. Le Play disait : « Cette double nature exige que la science du gouvernement, de même que toutes les sciences expérimentales, se subdivise en deux branches principales ; l'une, ayant plus spécialement pour objet l'étude des lois générales qui doivent présider au gouvernement des États, c'est *la politique;* l'autre, dont le but essentiel est l'observation et la coordination des faits qui intéressent le corps social au point de vue du gouvernement, c'est *la statistique.* La première est l'âme ou la partie théorique, intellectuelle, rationnelle de la science ; l'autre, en est le corps ou la partie pratique, matérielle, expérimentale : Ce sont deux éléments également nécessaires d'un même tout. . L'homme d'État qui prétend gouverner sans connaître les faits importants qui intéressent la société fait donc une tentative encore plus infructueuse que le savant, qui se proposerait de faire une classification générale des êtres composant les trois règnes de la nature, sans en connaître les caractères essentiels » (1).

S'il est vrai que les sciences sociales trouvent un instrument précieux dans la statistique en général (2), elles doivent assurément le chercher tout d'abord dans la démographie,

(1) Passage reproduit par le *Journal de la Société de Statistique de Paris*, janvier 1885, p. 6.

(2) Cfr aussi dans le *Journal de la Société de statistique de Paris*, un article de Raoul de la Grasserie, intitulé *De la classification et du rôle de la statistique parmi les sciences sociales*. 1897, n° 5.

qui est la science de la population, c'est-à-dire *de l'homme*, élément de la science sociale.

« La démographie est la science qui, à l'aide de la statis-
» tique, traite de la vie humaine considérée principalement
» dans la naissance, le mariage et la mort, dans les rapports
» qui résultent de ces phénomènes et dans l'état général des
» populations qui en est la conséquence (1). »

M. E. Levasseur, a nettement démontré la haute nécessité sociale des études démographiques.

« Si la démographie, dit-il, relève des mathématiques
» par ses méthodes, elle est incontestablement par ses résul-
» tats une des branches considérables de l'économie sociale,
» A la politique qui imprime aux nations leur marche
» générale, à l'administration qui les gouverne, à la philo-
» sophie qui les étudie, à l'économie politique qui cherche le
» meilleur emploi de leurs forces productives et s'applique
» depuis Malthus à déterminer les lois de la population, à
» la médecine qui défend l'homme contre la maladie, il
» importe de bien connaître tous les éléments qui composent
» ces nations, de pénétrer le secret de leur organisme,
» d'analyser en quelque sorte la vie et la mort, d'en mesurer
» l'intensité et d'en discerner les causes, de chercher
» comment les sociétés se perpétuent par le renouvellement
» incessant des générations et pourquoi le nombre des
» hommes augmente, diminue ou demeure stationnaire dans
» un pays, de démêler quelles conditions, matérielles et
» morales, favorisent ou entravent leur multiplication et
» exercent une influence sur leur bien-être; de pouvoir, par
» le rapprochement des phénomènes qui se produisent dans
» la composition et dans le mouvement des diverses popula-
» tions du globe, comparer la force et la croissance, peut-

(1) E. Levasseur, *La Population française*, t. I. Introduction, p. II.

» être même jusqu'à un certain point, entrevoir l'avenir des » États (1). »

L'économie politique, comme la science sociale, est unie à la statistique par des liens indissolubles. Léon Say, disait, mais avec une certaine exagération, dans son discours d'installation comme président de la Société de statistique de Paris : « On a dit souvent que la statistique » était la sœur de l'économie politique. On pourrait dire » avec plus de raison qu'elle en est la mère, car elle fournit » à cette branche des connaissances humaines, aussi bien » qu'aux autres sciences morales et politiques, les éléments » de ses recherches sur la constitution de ses lois (2). »

Et ici encore, la science de la population occupe la première place dans de domaine de la statistique.

« La question de la population intéresse toutes les parties » de l'économie politique, parce que l'homme est véritable- » ment l'unique agent de tout le mouvement économique : » c'est lui qui produit et c'est lui qui consomme. Là où il y » a beaucoup d'hommes actifs fournissant beaucoup de » travail, il est créé beaucoup de richesses; mais beaucoup » d'habitants dans un pays consomment beaucoup de richesses » pour vivre. Entre les trois termes *population*, *production*, » *consommation*, il y a nécessairement un rapport (3). »

Nous ne faisons pas un traité de statistique ou de démo-

(1) *La Population française.* Paris 1889, t. I. Préface, p. II.

(2) *Journal de la Société de statistique de Paris*, 1885.

(3) LEVASSEUR, *Précis d'économie politique*, Paris, Hachette, et *Journal de la Société de statistique de Paris*, mars 1883, p. 97.

« La population, dit M. Block, dans la *Statistique de la France comparée* » *avec les autres états d'Europe*, constitue la substance même de toute » société ; c'est à elle que se rapportent et c'est par elle que s'accomplissent » tous les faits qui tiennent à la production et à la distribution des richesses ; » c'est son perfectionnement matériel, intellectuel et moral qui forment la » base et le but des sciences économiques et politiques. »

graphie. Nous ne prétendons pas définir ici avec précision leur rôle dans la méthode de la science sociale; ce rôle, nous le savons bien, ne peut-être exclusif; mais ces quelques réflexions suffisent à montrer au moins le lien intime qui unit nos études à la science économique et sociale.

INTRODUCTION

---

§ I. — Histoire sommaire de la science démographique en Belgique. — Quetelet. — Son œuvre. — Ses collaborateurs. — Fondation de la commission centrale de statistique.

La démographie est la branche la plus importante de la science statistique (1). Comme son nom l'indique, elle a pour objet la population. « Elle en constate l'état, elle en étudie les mouvements, principalement dans la naissance, le mariage, la mort et dans les migrations, et elle s'efforce de parvenir jusqu'à la connaissance des lois qui les régissent » (2).

Certains auteurs indiquent à la démographie un champs d'investigation bien plus vaste.

« La démographie, dit M. Block, étant la science de l'homme vivant en société, en tant qu'elle peut-être exprimée par des chiffres, on comprend combien le domaine en est vaste puisqu'il s'agit d'étudier tour-à-tour les rapports physiologiques, moraux, intellectuels, économiques, sociaux et politiques des populations » (3).

Guillard, inventeur du mot *démographie*, définissait ainsi cette science, « c'est l'histoire naturelle et sociale de l'espèce humaine » (4).

(1) La statistique humaine ou démographie est-elle une branche de la science statistique? Nous soutenons qu'elle doit en être le tronc. A. Guillard, *Démographie comparée*, p. xxv.

(2) E. Levasseur, *Population française*. E. I, p. 18

(3) M. Block, *Traité théorique et pratique de statistique*. — Livre IV, chap. XIV, p. 398.

(4) A. Guillard, *Eléments de statistique humaine*. — Introduction, p. xxvi.

La démographie, dit le même auteur, « est le réservoir commun où doivent confluer tous les courants de la statistique (1). »

Et pour le démontrer, il dit : « N'est ce pas pour l'homme, » pour son progrès, pour son élévation, pour son bien-être, » que l'on recueille tous les faits de l'agriculture et des arts, » du commerce, de l'administration, de la médecine descrip- » tive et curative, et de toutes les autres sortes ? La statis- » tique agricole, l'industrielle, la commerciale, la financière, » l'administrative. la judiciaire, la médicale et quelqu'autre » que ce soit, ne dessinent donc que les rameaux de cet arbre » immense de l'humanité, qui doit couvrir la terre entière » de son feuillage toujours vert (!), et faire contribuer à son » développement tout ce qu'elle porte et enserre. C'est la » statistique humaine ou démographie qui peut seule le » porter dans son ensemble. »

C'est là trop violenter la modestie de la science démographique.

N'est-ce pas pour l'homme, « pour son progrès, pour son élévation, pour son bien-être, que l'on recueille tous les faits » de la chimie, de la zoologie, de la botanique, de la musique! Et cependant, il faudrait beaucoup de bonne volonté pour y voir des « rameaux toujours verts de l'arbre ou du tronc » de la démographie ! (1)

Nous préférons à toutes les autres, la définition de M. Levasseur : elle n'empiète ni sur le terrain des autres statistiques, ni sur celui des sciences, qui, tout en étant indissolublement unies à la démographie, s'en distinguent nettement quant à leur but et quant à leur objet, par exemple l'économie politique.

La démographie est une science moderne, on pourrait presque dire contemporaine, ce qui ne signifie nullement que jamais avant ce siècle on ne recueillit des faits

(1) Id. Op. cit. p. xxv.

(2) Des auteurs distinguent la *démographie* de la *démologie*. Le champs de cette dernière science serait bien plus vaste que celui de la démographie. Cfr. Engel. *Zeitschrift* 1871. — M. Block, *Traité théor. et prat.*, p. 99.

démographiques. Quand l'empereur romain Auguste ordonna le dénombrement de la population de son empire, il faisait l'opération démographique la plus importante. Mais ce n'était là, selon l'expression de M. Levasseur, « qu'une » science pour ainsi dire inconsciente; on faisait de la statis- » tique, avant qu'il n'y eût de statisticiens, comme on faisait » des actes économiques bien avant l'apparition de l'économie » politique. »

Les principaux fondateurs ou plutôt les précurseurs de la science démographique furent, en Allemagne, *Süssmilch*; en France, *Moheau*. Avant eux, *William Petty* et *Halley*, en Angleterre, avaient publié des travaux sur « l'arithmétique politique ». Mais, dit M. Block, ces auteurs « ont très peu contribué au progrès de la statistique, car leur but était trop étroit ».

Vers le milieu du siècle dernier, Süssmilch, pasteur luthérien, publia un ouvrage intitulé : *Die goettliche Ordnung in den Verœnderungen des menschlichen Geschlechts aus des Geburt, dem Tode und der Fortplanzung desselben erwicsen* (1), où, le premier, il constate la régularité des phénomènes démographiques. Voici comment il s'exprime à ce sujet :

« Notre arrivée sur la terre des vivants a lieu peu à peu, sans bousculades et par nombres réglés, qui sont dans une proportion constante avec l'armée des vivants, ainsi qu'avec le nombre de ceux qui se retirent. Peu avant l'arrivée sur cette terre, quelques uns sont éliminés des rangs : ce sont les mort-nés; mais cette élimination ne se fait que dans de certaines proportions. Dans cette arrivée du néant au pays des vivants, deux choses se font remarquer, c'est d'abord qu'il arrive toujours 21 garçons pour 20 filles; c'est qu'ensuite la masse de ceux qui viennent au jour est toujours un peu plus grande que la masse de ceux qui retournent en

(1) L'ordre divin dans les variations du genre humain prouvé par les naissances, les décès et la reproduction des hommes. — Publié en 1741 et réédité plusieurs fois avec quelques modifications au titre. — La quatrième édition, revue par Baumann est de 1775. — Süssmilch est mort en 1767.

poussière : d'où il résulte que l'armée de l'humanité s'accroît toujours un peu, mais seulement dans une certaine proportion ». (1)

Le premier, il se servit du mot *loi* pour déterminer certains faits démographiques : « La *loi* actuelle de la mort est, en moyenne, villages et villes inclus, et dans les années ordinaires, de 1/36, c'est-à-dire que, de 36 individus, l'un doit annuellement payer sa dette à la nature. »

Quelques années après, en 1778, Moheau publiait ses *Recherches et considérations sur la population de la France.* « C'est une œuvre d'ensemble remarquable, la plus générale, et en même temps la plus précise qu'un statisticien eût produite jusque là en France (2) ».

Ces deux hommes, Süssmilch et Moheau, ont planté les premiers jalons de cette voie que tant d'autres ont parcourue et parcourent encore. Il faudrait des volumes pour écrire l'histoire complète des démographes et de la démographie. Ce n'est point là notre plan. Nous nous bornerons à donner un court aperçu de cette science dans notre pays.

La Belgique donna le jour (3) à celui qu'à juste titre on a nommé ; « le Père de la démographie » : *Lambert-Adolphe Quetelet* (1796-1874).

Principal fondateur d'une science encore à l'état embryonnaire à l'époque de ses premiers travaux, il a immortalisé son nom par les progrès énormes qu'il fit faire à la démographie, par la pléïade de savants qui l'ont suivi.

Doué d'une vaste intelligence et d'une dévorante activité, Quetelet se distingua non seulement comme statisticien, mais aussi comme poète, mathématicien, physicien, astronome.

Pendant qu'il écrivait :

« O Muses, mon espoir ! près de vous plus tranquille,
Loin du bruit, loin des sots, je trouve un doux asile ; »

son mémoire intitulé *De quelques propriétés nouvelles de la*

(1) Passage reproduit par M. Levasseur. *Population française.* T. I, Introduction, p. 54.

(2) E. Levasseur. *Op. cit.* p. 58.

(3) Quetelet naquit à Gand.

focale et de quelques autres courbes, lui ouvrait, à 24 ans, les portes de l'Académie des sciences et des lettres.

Pendant qu'il parcourait l'Europe pour approfondir ses connaissances astronomiques et météorologiques, et qu'il créait l'Observatoire de Bruxelles, il publiait ses *Recherches sur la production et la mortalité; sur le penchant au crime aux différents âges*...

Pendant que l'Académie des sciences de Paris discutait un de ses mémoires intitulé : *Recherches sur les degrés successifs de force magnétique qu'une aiguille d'acier reçoit pendant les frictions multiples qui servent à l'aimanter*, il dressait une table de la population de la Belgique, basée sur le recensement de 1829.

On le voit, Quetelet a parcouru tous les domaines scientifiques. D'autres ont montré en lui le poète, le mathématicien, l'astronome; nous ne dirons quelques mots que du démographe. A un double point de vue il mérite l'attention de tous ceux qu'intéresse la statistique : d'abord, il se livra à des études minutieuses sur les recensements, fit des travaux nombreux, chercha à fixer des lois (1); en second lieu, il fonda les *Congrès internationaux de statistique*, qui furent le point de départ de la statistique comparée.

Analysons maintenant rapidement, l'œuvre démographique de notre compatriote.

Il débuta dans la statistique par son *Mémoire sur les lois des naissances et de mortalité à Bruxelles*. Il y démontre « que les naissances pendant l'année procèdent à peu près exactement comme les décès, en suivant les variations du thermomètre prises dans un sens opposé ». Il y donne également des tables de mortalité et de population à l'usage des sociétés d'assurance. Ces tables, toutefois, dressées d'après

(1) E. LEVASSEUR. *Op. cit.* Introd. p. 65. — Süssmilch, en employant dans son ouvrage le mot « *loi* », en disant que dans le retour des phénomènes démographiques il y a une régularité qui permet de les prévoir, a ouvert la voie aux recherches, mais il manquait de données suffisantes pour pouvoir préciser cette régularité et déterminer les lois démographiques. Ce mot *loi* ne peut évidemment se prendre dans un sens absolu.

les données fournies par les registres de Bruxelles, ne s'appliquent qu'à cette ville.

Quelque temps après (1827), il publiait ses *Recherches sur la population, les naissances, les décès, les prisons, les dépôts de mendicité,... etc. dans le Royaume des Pays-Bas.* — Étendant ses recherches sur plusieurs villes des provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, il composa, pour ces provinces, une table de mortalité plus complète quoiqu'encore provisoire. Dans cet ouvrage il détermine les *lois* qui régissent les mouvements de la population surtout les naissances et les décès. Il insiste sur la nécessité d'un recensement général de la population : « Les données que nous avons jusqu'à présent, écrivait-il, ne peuvent être considérées que comme provisoires et ont besoin d'être rectifiées. » Cet appel fut écouté, et l'arrêté royal du 29 septembre 1828 décréta le recensement général pour l'année suivante.

Le 6 décembre 1828, Quetelet fit lecture à l'Académie de son troisième mémoire : *Recherches statistiques sur le royaume des Pays-Bas.* — Il y expose, entr'autres, pour la première fois, sa fameuse théorie sur le penchant au crime. Dans le cours de ses démonstrations, il s'appuye sur les comptes généraux de l'administration de la Justice en France. « Ce qui frappe le plus, fait-il observer, c'est l'effrayante exactitude avec laquelle les crimes se reproduisent... La part des prisons, des fers et de l'échafaud semble fixée pour l'espèce humaine avec autant de probabilité que les revenus de l'État... » Déjà ici se trouve cette célèbre phrase qui reparaît dans sa *Physique sociale :* « Nous pouvons énumérer d'avance combien d'individus souilleront leurs mains du sang de leurs semblables, combien seront faussaires, combien empoisonneurs, à peu près comme on peut énumérer d'avance les naissances et les décès qui doivent avoir lieu. »

A partir de 1830, Quetelet dont, jusqu'alors, le temps était partagé entre les sciences mathématiques et la statistique, s'adonna presqu'exclusivement à cette dernière.

En 1831 et 1832, il fit paraître dans le Recueil de l'Académie Royale, plusieurs mémoires : *Recherches sur la*

loi de croissance de l'homme; Recherches sur le penchant au crime aux différents âges; Recherches sur le poids de l'homme aux différents âges.

Ensuite il publia, en collaboration avec Ed. Smits, ses *Recherches sur la reproduction et la mortalité de l'homme aux différents âges et sur la population de la Belgique* (1).

Ce volume contient d'abord un exposé de l'état général de la population belge : de la population par province, par sexe, par âge et par état-civil. On y voit la première table de population faite d'après les résultats d'un recensement. L'auteur y parle ensuite du mouvement de la population : il a dressé une table complète de mortalité.

Ce travail fut publié à la suite d'un arrêté du Régent : c'est notre premier recueil officiel relatif à la population.

Dans son mémoire *sur le penchant au crime*, il expose déjà la loi des grands nombres : « plus le nombre des individus que l'on observe est grand, plus la volonté individuelle s'efface et laisse prédominer la série des faits généraux qui dépendent des causes d'après lesquelles existe et se conserve la Société. »

Quelque temps après, il donna lecture à l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France d'un mémoire intitulé : *Recherches sur l'influence combinée des saisons et des âges sur la mortalité* (3).

Ce mémoire complète ses *Recherches sur la population, les naissances, les décès... dans le Royaume des Pays-Bas.*

En 1835 parut son ouvrage le plus connu, *Sur l'homme et le développement de ses facultés* ou *Essai de Physique sociale* (4).

C'était le résumé de tous ses travaux antérieurs sur la

(1) Publié à Bruxelles en 1832, chez Louis Haumann et C[ie].

(2) Les tables de population antérieures étaient déduites des tables de mortalité.

(3) Ce mémoire a été inséré dans le tome XI des *Nouveaux Mémoires de l'Académie.*

(4) L'ouvrage a été réédité en 1869 en 2 volumes in-8°, avec une introduction sur *La théorie des probabilités et ses applications aux sciences physiques et sociales*, par sir J. HERSCHEL.

statistique, et « l'esquisse, disait-il, d'un vaste tableau dont le cadre ne pouvait être rempli que par des soins infinis et par d'immenses recherches. » Divers auteurs ont — avec raison — critiqué et combattu des théories exposées dans cet ouvrage (1); on a pu aussi lui reprocher son ton déclamatoire, quelquefois boursouflé même; toujours et partout on a reconnu la grande influence qu'il a longtemps exercée sur la démographie.

La *Physique sociale* est divisée en quatre livres :

Le premier traite des qualités physiques de l'homme. L'auteur y examine l'influence des différentes causes *naturelles* (c'est-à-dire celles qui ne dépendent aucunement du libre arbitre : sexe, âge, saisons, etc.) et des diverses causes *perturbatrices* (c'est-à-dire celles qui dépendent du libre arbitre : profession, nourriture, institutions civiles et religieuses, moralité, etc.), sur les naissances et les décès.

Le livre deuxième traite du développement de la taille, du poids, de la force, etc. Dans le troisième, l'auteur étudie les qualités morales et intellectuelles de l'homme, notamment l'aliénation mentale et les suicides, ainsi que le penchant au crime.

Le quatrième livre n'appartient pas à proprement parler à la démographie. Il traite des propriétés de l'homme moyen et du système social ainsi que des progrès ultérieurs de leur étude.

Ces deux derniers livres surtout ont suscité les plus vives discussions et divisent encore aujourd'hui les auteurs (2).

« L'essai de physique sociale fit beaucoup de bruit. L'ouvrage fut traduit en anglais et en allemand, et il eut l'honneur d'une... contrefaçon à Bruxelles. »

En 1841, un arrêté royal du 16 mars, institua la Commission centrale de statistique. Quetelet en fut nommé

(1) M. Block, *Traité théorique et pratique de statistique*. E. Levasseur, *Population française*; Rhenish, *Zeitschrift für Philos. und phil. Kritik*, tomes LXVIII et LXIX et d'autres que nous citerons plus loin.

(2) Block, *Traité théorique et pratique*. Livre II, § 3. Les lois statistiques et la liberté morale, p. 128 et suiv.

président. Il publia un grand nombre de mémoires dans les *Bulletins* de cette commission, entr'autres :

Sur le recensement de la population de Bruxelles, en 1842 (1) ;

De l'influence du libre arbitre de l'homme sur les faits sociaux (2) ;

Mémoire sur les anciens recensements de la population belge (3) ;

Nouvelles tables de mortalité pour la Belgique (4) ;

Nouvelles tables de population pour la Belgique (5) ;

De la statistique considérée sous le rapport du physique, du moral et de l'intelligence de l'homme (6) ;

Tables de mortalité et leur développement (7), *etc. etc.*

Il a, en outre, publié des travaux et des notices sur les Congrès internationaux de statistique. Il a également pris une part prépondérante à toutes les discussions de ces savantes assemblées.

En 1846, il publia ses *Lettres sur la théorie des probabilités*, les dernières (24 à 46) sont consacrées à la statistique : il y explique les principes, les méthodes et le but de cette science.

Un de ses travaux les plus célèbres est son mémoire *Sur la statistique morale* (8). Il y affirme avec plus de précision que jamais que « l'homme est placé sous l'empire de lois fixes qui dirigent sa volonté *sans nuire à son libre arbitre* ».

(1) Tome III.
(2) Tome III.
(3) Tome I.
(4) Tome IV.
(5) Tome IV.
(6) Tome VIII.
(7) Tome XIII.
(8) Dans un rapport sur ce mémoire, M. de Decker disait à l'Académie Royale : « ... Les études sociales, en effet, ne sont pas plus exclusivement du domaine de l'expérience qu'elles ne sont exclusivement du domaine du raisonnement. Les deux écoles qui ont constamment représenté l'une et l'autre de ces deux prétentions exclusives, ne seront dans le vrai, et par conséquent utiles, que pour autant qu'elles se complètent l'une l'autre, c'est-à-dire en réunissant les éléments *philosophiques* et *historiques*, dont l'ensemble seul constitue la science sociale. »

et il ajoute qu'à ces lois on peut donner *une expression.* Cette loi — très controversée — est formulée en ces termes par Quetelet : « Les faits moraux diffèrent essentiellement des faits physiques, par l'intervention d'une cause spéciale qui semble, au premier abord, déjouer toutes nos prévisions, c'est-à dire, par l'intervention du libre arbitre de l'homme. Toutefois l'expérience nous apprend que ce libre arbitre n'exerce son action que dans une sphère très restreinte, et que, très sensible pour les individus, il n'a pas d'action appréciable sur le corps social, où toutes les particularités individuelles viennent en quelque sorte se neutraliser. Quand on considère les hommes d'une manière générale, les faits moraux et les faits physiques sont sous l'influence des mêmes causes, et doivent être soumis aux mêmes principes d'observation. Or, les causes qui influent sur notre système social ne subissent en général que des altérations lentes, et l'on pourrait dire presque séculaires; de là, la permanence remarquable qui domine les faits sociaux, tels que les mariages, les crimes, les suicides. » En indiquant cette théorie nous n'entendons certes pas la ratifier; en réalité elle sort des limites de la statistique, c'est avec raison que bien des auteurs l'ont combattue par des objections essentielles que nous n'avons pas ici à développer (1).

En 1848 Quetelet fit paraître un ouvrage intitulé : *Du système social et des lois qui le régissent.* Dans ce livre, il cherche, dans le même ordre d'idées que précédemment, à montrer « que la loi des causes accidentelles est une loi générale qui s'applique aux individus comme aux peuples, et qui détermine nos qualités morales et intellectuelles tout aussi bien que nos qualités physiques. En sorte que ce qui est regardé comme accidentel, cesse de l'être, quand les observations portent sur un nombre considérable de faits. »

(1) Cfr. : GUTBERLET, *Die Willensfreiheit und ihre Gegner*, Fulda 1893. — KNOCH, *De libertate civili*, Diss. doct. Louvain 1895, pp. 55-56. — M. BLOCK, *Traité théor. et prat.*, pp. 128 à 150. — HELD, *Adam Smith und Quetelet*, Hildeb. Jahrbuch f. Nat. ok. und Stat, Iena 1867. — SCHMOLLER, *Zur Litteraturgeschichte der Staats- und Sozialwissenschaften*. Leipzig, 1888, p. 172 et sq., etc.

Inspirateur des congrès internationaux Quetelet eut l'honneur de présider, en 1853, la première de ces assises dont les savantes délibérations jetèrent une vive lumière sur la science, encore jeune, de la statistique et surtout de la statistique comparée (1).

Dans le courant du mois de juillet, une attaque d'apoplexie porta une atteinte terrible à cette active intelligence.

« La mémoire, chez lui, dit M. Mailly, avait été fortement atteinte. C'était chose triste que de voir les articles qu'il envoyait à l'imprimeur et dont il nous remettait ensuite les épreuves pour les corriger ; il avait des phrases dont la fin n'avait aucun rapport avec le commencement, des répétitions incessantes des mêmes idées et des mêmes mots. Le travail de revision devenant impossible, nous refaisions l'article, on l'imprimait de nouveau et l'auteur ne s'apercevait de rien (2). »

Le mal fut irréparable. Il publia cependant encore plusieurs travaux, entre autres son *Histoire des sciences mathématiques et physiques chez les Belges* (1864).

En 1866, il publia, en collaboration avec M. Heuschling, la *Statistique internationale (population).* Les statisticiens officiels des différents pays de l'Europe et des États-Unis d'Amérique ont contribué à la publication de cet important travail.

(1) Dans son savant traité de statistique, M. Block, tout en critiquant avec raison, certains côtés de l'organisation, rend hommage, en ces termes, aux résultats obtenus par ces assemblées : « Ils ont fait comprendre à tous l'importance des comparaisons, ils ont provoqué de nombreuses études, dont quelques unes sont d'une très grande valeur ; ils ont accumulé d'excellents matériaux, dans lesquels on a souvent l'embarras du choix : salutaire embarras qui nous force à penser, et nous donne l'indépendance intellectuelle. Les délibérations ont fait jaillir la lumière sur plus d'un point, elles ont, à la fois précisé et éclairé les notions et les idées. Enfin, *last not least*, les congrès, en établissant des rapports confraternels entre les statisticiens, ont considérablement facilité les travaux de tous et de chacun, en mettant à la disposition du travailleur d'utiles documents et parfois des conseils plus précieux encore. » Livre I, chap. III, p. 69.

(2) *Annuaire de l'Académie royale*, 1875. *Essai sur la vie de Quetelet.*

En 1871, Quetelet fit paraître son dernier ouvrage sous le titre de : *L'Anthropométrie ou mesure des différentes facultés de l'homme.*

Cet ouvrage, divisé en cinq livres, contient beaucoup de redites et d'emprunts faits à sa *Physique sociale*, à côté de recherches nouvelles et savantes sur les proportions du corps humain à tous les âges.

Le 17 février 1874, cette existence, toute de labeur et de dévoûment à la science, s'éteignait.

Quetelet devait avoir des disciples. Des hommes aussi érudits que nombreux continuèrent et firent progresser l'œuvre statistique qu'il avait inaugurée. — Nous ne citerons que ses principaux collaborateurs et continuateurs belges.

Edouard Smits (1) naquit à Bruxelles, le 19 mars 1789. Sa jeunesse fut extraordinairement agitée. Tour à tour soldat, professeur, inspecteur d'un service militaire, marin, secrétaire particulier du préfet du Zuyderzée,... prisonnier politique, caissier du procureur général de l'armée suédoise, Smits entra, enfin, en 1815 au commissariat général de l'intérieur à Bruxelles. En 1812, étant secrétaire du Zuyderzée, il fut chargé de la rédaction d'une statistique de ce département. Ce travail resté inachevé, n'a jamais vu le jour. En 1824, il reprit, par ordre du gouvernement, ses recherches statistiques interrompues.

Dans l'introduction à sa *Statistique nationale*, il écrit : « Une institution éminemment utile manquait à notre pays : la création d'une administration ou d'un bureau dont les travaux fussent spécialement consacrés à des recherches statistiques; Sa Majesté, par un arrêté du 3 juillet 1824, pris sur le rapport du ministre de l'Intérieur, a rempli cette lacune, en créant, près ce département, un bureau de statistique, présidé par le ministre et dont sont membres, MM. les administrateurs de l'Intérieur, de l'instruction publique et

(1) Quetelet a, dans le tome I des *Bull. de la C. c. de statist.*, publié une notice sur Smits.

de l'industrie nationale, assistés d'un secrétaire; Sa Majesté a bien voulu me confier ces fonctions (1). »

Dès que Smits fut revêtu de ses nouvelles fonctions, il chercha à justifier la confiance qu'on avait placée en lui. Il publia un premier recueil officiel contenant 31 tableaux relatifs aux mouvements de la population des Pays-Bas, pendant la période décennale 1815 à 1824. Comme commentaire à ces tableaux, il publia l'ouvrage qu'il a intitulé, on ne sait trop pourquoi : « *Statistique nationale* ».

« Cet écrit, dit Quetelet, ne contient, en effet, que ses observations sur les rapports des naissances, des décès et des mariages à la population dans les différentes provinces du Royaume, et comme la population était alors fort mal connue, on conçoit que les déductions de l'auteur étaient au moins contestables : le travail péchait par la base. »

Un deuxième recueil officiel, ne contenant que des tableaux statistiques, parut à la Haye, en 1829. Cet ouvrage ne traite pas de la population.

Après la révolution de 1830, Smits revint en Belgique, et fut nommé, par le gouvernement provisoire, directeur de la statistique générale au ministère de l'Intérieur. En 1832, il publia avec Quetelet le premier recueil officiel relatif à la population de la Belgique : *Recherches sur la reproduction et la mortalité* (2). Smits publia successivement quatre volumes sur la statistique générale du royaume.

En 1841, il entra à la commission centrale de statistique, dont il fut un des membres les plus assidus et les plus distingués. Il mourut à Ixelles, le 22 janvier 1852.

Edouard Ducpétiaux vit le jour à Bruxelles, le 23 juin 1804 (3).

(1) *Statistique nationale*, par Ed. Smits, Introd. p. 1. Bruxelles, chez Tarlier, 1 vol. in-8°.

(2) Cfr. p. 7.

(3) Avocat à l'âge de 23 ans, « il s'engagea avec toute l'ardeur de la jeunesse, dans la vie politique, prit une part active aux luttes qui préparèrent la révolution de 1830, et figura dans le groupe des hommes qui fondèrent l'indépendance de la Belgique. Son nom restera associé à la mémoire de cette époque qui occupera toujours la première place dans l'histoire du pays. » Lentz, *Notice sur Ed. Ducpétiaux. Bull. de la C. c. de stat.* T. XII, p. 72.

En 1835, il entreprit la publication d'un almanach populaire, qui parut pour les années 1834, 1835, 1836 et 1837, sous le titre de « Almanach Belge », contenant, sous une forme résumée, les données statistiques dont on disposait à cette époque sur la Belgique. Il a aussi pris une large part dans la rédaction des exposés décennaux du Royaume.

Quoique Ducpétiaux fût, avant tout, économiste, sociologue, administrateur et homme politique, il fut aussi un des premiers et actifs travailleurs de notre commission centrale de statistique (1), et publia plusieurs ouvrages de démographie, dont voici le titre :

Des décès dans la ville de Bruxelles, considérés dans leurs rapports avec la population, 1843, t. IV des Bull. de la commission centrale de statistique.

Relevé du recensement de la ville de Bruxelles, 1846 (Brochure in-8°).

De la mortalité à Bruxelles, comparée à celle des autres grandes villes, 1344.

Question des mort-nés, Brux. 1848.

La mortalité des enfants à Bruxelles (Bulletin de l'Acad., 2e série, t. XXII).

Il faut donner une mention spéciale à son ouvrage *Sur les budgets économiques des classes ouvrières, suivi d'une étude sur les subsistances, les salaires et l'accroissement des populations dans leur rapport avec la situation économique des classes ouvrières en Belgique* (Bull. de la Com. c. de stat., 1850). C'est la mise en œuvre d'une enquête organisée à propos du 1er congrès international de statistique. On peut y voir un remarquable essai de ces travaux de monographies de familles ouvrières qui ont pris depuis tant de développement et rendu tant de services à la statistique (2), mais nous ne

(1) Ducpétiaux fut nommé membre de la Commission centrale dès l'institution de celle-ci et jusqu'aux derniers jours de sa vie il prit une large part à tous les travaux de cette assemblée.

(2) Cf. A. Julin. *L'ouvrier belge en* 1853 et 1886. (*Réforme sociale* de Paris 16 février 1891. — E. Engel, *Die Lebenskosten belgischer Arbeiterfamilien früher und jetzt.* (Bull. de l'Inst. internat. de statistique. Rome 1895, tome IX).

pouvons ici entrer dans l'étude détaillée de ce travail et de sa méthode, il suffit de l'avoir signalé.

Ducpétiaux est mort à Bruxelles le 28 juillet 1868.

Xavier Heuschling naquit le 21 mars 1802, dans la ville de Luxembourg. En 1831, il entra comme commis au ministère des finances. Il s'adonna fort jeune à l'étude de la statistique. En 1838, il publia son premier ouvrage : *Essai sur la statistique générale de la Belgique, composé sur des documents publics et particuliers*, qu'il développa dans une deuxième édition, en 1841, et dans un *supplément* publié en 1844. En 1845, il fit paraître la *Bibliographie historique de la statistique en Allemagne*, esquisse des hommes et de leurs œuvres. En 1851, il publia la *Bibliographie historique de la statistique de France*. En 1847 parut son *Manuel de statistique ethnographique universelle*, précédé d'une introduction théorique sur l'état de la science statistique. En 1853, il résuma la statistique de la population pendant la période décennale 1841-1850.

Il publia aussi un grand nombre de mémoires statistiques dans le Bulletin de la commission centrale, dans le journal des Économistes, dans l'Athénée historique, etc.

En 1841, il entra, avec Quetelet, dont il fut le principal collaborateur, dans la commission centrale et en devint bientôt le secrétaire perpétuel. Il mourut à Bruxelles, le 23 mai 1883, léguant à l'État un capital de 25000 francs destiné à fonder un prix quinquennal de statistique (1)

§ II. — LA COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE BELGE.

Un arrêté royal du 16 mars 1841 institua la Commission centrale de statistique, dont nous devons brièvement exposer le rôle et l'organisation. Cette institution hautement approuvée et recommandée par les congrès internationaux de statisti-

(1) Ce prix fut organisé par arrêté royal du 14 Janvier 1887. *Moniteur Belge* du 24-25 Janvier 1887.

que (1) et introduite dans plusieurs pays européens (2), est à notre statistique officielle ce que l'état-major est à l'armée.

En 1826, le gouvernement hollandais créa une commission de statistique. Son influence fut peu considérable. Voici comment Quetelet en parle dans le bulletin de la commission centrale : « Remarquons d'abord l'organisation incomplète de la commission créée par le gouvernement des Pays-Bas, dont le but était d'ailleurs mal défini, et qui ne comptait pour membres que trois administrateurs, dont les attributions et les connaissances étaient loin d'embrasser toutes les branches de la statistique. Ces administrateurs entraient dans la commission, non par suite d'études spéciales, mais simplement en vertu de leurs fonctions. Ils n'étaient d'ailleurs tenus qu'à donner des avis, et n'intervenaient pas dans les travaux comme partie active. Même remarque au sujet du ministre de l'intérieur, président de droit de la commission centrale, et qui aurait dû donner l'impulsion, mais dont les nombreux travaux absorbaient nécessairement tous les

(1) Voici le vœu émis au congrès de Paris (1855) :

Le congrès émet le vœu « qu'il soit institué dans chaque État une commission centrale de statistique ou une institution analogue, formée de représentants des principales administrations publiques et d'autres personnes qui, par leurs études et leurs connaissances spéciales, peuvent éclairer la pratique et résoudre les difficultés qui appartiennent entièrement à la science. »

(2) Prusse, Russie, Suède, Italie, Autriche, Pays-Bas, Espagne, Wurtemberg, etc.

A part la Sardaigne, aucun pays ne possédait avant le nôtre cette importante institution. « Convaincu de l'importance des bonnes recherches statistiques, le roi Charles-Albert de Sardaigne, a institué, pour ses provinces continentales, une commission supérieure de statistique sous la direction de laquelle tous les renseignements sont recueillis aussi exactement que possible, classés, rendus comparables entre eux, du moins pour tous les faits analogues et leurs résultats publiés d'après un même plan. » Villermé, *Journal des Économistes*, mai 1845.

En 1756 le gouvernement suédois avait fondé une Commission de statistique : *Tabellen Commissionen*. Elle était destinée à publier, au nom de la Chancellerie d'État, le résumé annuel du mouvement de la population. En 1858, cette Commission fut réorganisée, et aujourd'hui son « règlement d'ordre et d'attribution est à peu près le même que celui de la Commission centrale de Belgique. » Cfr. Block, *Traité théor. et prat.*, pp. 41 et 42, et *Compte-rendu du Congrès de Paris*, 1855.

instants. Aussi les réunions de l'ancienne commission (hollandaise) furent elles rares et peu productives. »

Tout autrement important fut le rôle que joua, pendant les premières années de son existence — surtout alors — notre commission centrale. Faisons-en brièvement l'historique.

Au lendemain de la révolution, le gouvernement provisoire institua au ministère de l'intérieur, un bureau central de statistique. Par cette institution, nos dirigeants se proposaient de mettre l'administration à même de recueillir et de classer dans un ordre méthodique, des documents précis et complets sur tous les points qui doivent faire l'objet de cette branche importante de la science gouvernementale. Ce but ne fut pas atteint. Quelques départements négligèrent complètement la statistique; les autres y travaillèrent isolément, puisant parfois aux mêmes sources, se rencontrant et se croisant dans leurs recherches. Ce défaut d'ensemble devait amener inévitablement des disparates, des doubles emplois et des lacunes...

« Ce qui manque à notre statistique, pour que la science et le gouvernement puissent en retirer tous les fruits qu'on est en droit de désirer après tant d'efforts, c'est *une direction unitaire*, c'est *un but précis*, ce sont *des bases d'investigation parfaitement déterminées* » (1).

Cette triple lacune allait être comblée par la création de la commission centrale de statistique, ordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1841.

Son but était de régulariser les publications statistiques des différents départements ministériels, de les étendre, d'en retrancher les détails superflus, d'en faire disparaître les doubles emplois, en un mot, de les soumettre à une direction unitaire.

Les membres de la commission sont choisis, surtout parmi les fonctionnaires des différents ministères, et — en nombre moindre — parmi les statisticiens étrangers à l'administration. Ils sont renouvelés, par tiers, tous les deux ans.

(1) Liedts, *Rapport au roi en faveur de la création de la Commission centrale de statistique*. Cfr. T. I des *Bulletins de la Commission centrale de statistique*.

Voici les principales attributions conférées à la commission centrale (arrêté royal du 20 octobre 1841) :

Dresser un plan complet de la statistique du pays;

Signaler les lacunes ou les détails superflus que présentent les publications statistiques;

Donner son avis sur les modèles des états destinés à recueillir des renseignements statistiques et sur les modèles des tableaux, dans lesquels les renseignements recueillis doivent être classés, modèles qui lui seront transmis de la part des différents départements ministériels, et, le cas échéant, de proposer elle-même ces modèles;

Veiller à ce que tout double emploi soit évité dans les demandes de renseignements et dans les publications elles-mêmes;

Diriger les publications de statistique générale au ministère de l'intérieur; faire toutes propositions qui lui paraîtraient propres à étendre, à simplifier, à unifier, en un mot, à améliorer les travaux statistiques (1).

Dès le jour de sa fondation, la commission centrale eut le rare bonheur de compter parmi ses membres — tous hommes de science et de dévouement d'ailleurs — deux hommes surtout, prêts à se vouer corps et âme à la réalisation du but que s'était proposé le gouvernement, à y appliquer un talent et des connaissances remarquables servis par un labeur opiniâtre et continu. Nous avons nommé Quetelet et Xavier Heuschling, respectivement président et secrétaire de la commission. Si tous les membres de la commission prirent une part active aux travaux de cette institution, il est vrai de dire cependant que c'est à ces deux hommes surtout qu'elle doit sa grande activité; c'est à eux que notre pays est redevable de l'honneur d'avoir vu tant d'États imiter et même copier notre commission centrale.

Bientôt la commission allait donner la preuve de son zèle, de ses laborieuses recherches, de ses savantes discussions.

En 1842, elle adressa au ministre de l'Intérieur son premier rapport dans lequel nous lisons :

(1) Les séances ordinaires de la Commission centrale ont lieu tous les quinze jours (Art. 6, arr. r. du 20 oct. 1841).

« Aujourd'hui, que la statistique est devenue un sujet digne des plus sérieuses études, la commission centrale a compris qu'elle ne devait pas se borner à en poser les éléments; elle a aussi pris à tâche d'apprécier les faits sociaux, de les discuter, de rechercher les lois qui les régissent, de mettre en faisceau les lumières qui jaillissent de leur étude, en un mot, d'envisager la statistique sous le point de vue scientifique, afin d'en tirer les déductions utiles au pays. C'est là l'objet principal du *Bulletin* qu'elle se propose de publier aux termes de l'art. 5 de l'arrêté royal du 5 octobre.

Dans ce bulletin seront réunis les actes officiels qui concernent la commission, le compte-rendu de ses travaux, les mémoires ou dissertations concernant la statistique nationale, étrangère ou comparée, les rapports, documents ou autres pièces qui offriraient de l'intérêt et ne seraient pas de nature à faire l'objet de publications spéciales. »

Ces bulletins publiés par la commission sont aujourd'hui au nombre de 17. La plupart des questions relatives aux principes, à la méthode, à l'organisation de la statistique ont été étudiées dans ces recueils.

Les pertes successives de Ducpétiaux, de Visschers, de Heuschling, de Quetelet, portèrent un rude coup à la commission centrale. Leur succession était lourde, sans doute, mais, en défrichant un sol jusqu'alors inculte, en définissant les méthodes scientifiques, en traçant le plan de nombreux travaux, n'ont-ils pas facilité le travail de leurs héritiers ?

La science démographique surtout s'est ressentie de ces pertes.

Il est pénible de constater qu'en Belgique, la démographie, après avoir eu, aux premiers temps de notre indépendance, une grande activité, loin de progresser, a suivi une marche descendante, depuis que Quetelet et ses collaborateurs ne sont plus là pour stimuler les efforts et susciter les recherches. Constatation d'autant plus pénible, que dans tous les autres domaines scientifiques, notre pays occupe un rang que plus d'une grande nation nous envie. Et cependant, dans tous les

États civilisés, — en France, avec Levasseur, Block, Bertillon, Cheysson; en Italie avec Bodio, Messedaglia, Perozzo; en Angleterre avec Rawson, Goschen; en Allemagne, avec von Mayr, Böekh, Bohmert; en Autriche-Hongrie avec von Inama-Sernegg, Körösi, Keleti; en Russie avec de Semenow; en Suisse avec Kummer; aux États-Unis avec Richmond Mayo-Smith, pour ne citer que quelques noms — la statistique de la population fait l'objet de recherches nombreuses et importantes.

Si nous exceptons deux hommes, l'un, *M. le Dr Janssens*, qui a publié des ouvrages démographiques appréciés, concernant surtout la population bruxelloise; l'autre, *M. Leclerc*, président actuel de la commission, qui a écrit un mémoire précieux sur les *tables de mortalité* et sur les *tables de population*, personne, en Belgique, ne marche plus sur les traces de ceux qui nous ont laissé un terrain si vaste à exploiter, une science si nécessaire à étudier.

L'activité des hommes de science se porte sur d'autres champs et néglige ce terrain important.

M. Denis, parlant à la Chambre des Représentants, de la Commission centrale, disait récemment : « Avons-nous vu dans les publications qu'elle (la commission) a faites et dans les travaux qu'elle a dirigés, avons-nous constaté assez de vues nouvelles, assez d'originalité, assez de réformes pour considérer la commission centrale de statistique, dans son organisation actuelle, comme l'expression définitive du progrès que nous pouvons atteindre? Je ne le pense pas. Il suffit d'examiner d'abord les travaux originaux qu'elle a publiés pour s'en convaincre. Les Bulletins de la commission comprennent aujourd'hui 16 *(17)* volumes, et ils sont publiés à des intervalles qui vont sans cesse grandissant, et si M. Heuschling, en mourant, n'avait pas institué un prix de statistique, il serait à redouter que, dans les derniers volumes, on n'eût pas publié d'œuvres vraiment originales. » (1)

(1) 12 juillet 1895. — Dans les derniers bulletins, on remplit des centaines de pages en publiant le mouvement de la population de l'année de la publication du bulletin, mouvement qui fait l'objet d'une publication spéciale. N'est-ce pas là un double emploi que la Commission a d'ailleurs pour but

Le gouvernement, en organisant la commission centrale, créait aussi une institution chargée de surveiller et de coordonner les travaux statistiques dans les provinces; de faire recueillir les renseignements qui lui sont demandés ou qu'elles jugent utile de rassembler; de donner son avis sur les documents qui lui sont remis officiellement. Ce sont les *Commissions provinciales de statistique*, créées par l'arrêté royal du 20 octobre 1841 : « Des commissions provinciales ou locales de statistique *peuvent* être établies. Les membres de ces commissions sont nommés par le Ministre de l'Intérieur, sur la proposition de la commission centrale. »

Les commissions provinciales, dont l'institution était jusque-là facultative, devinrent obligatoires, par l'arrêté royal du 6 avril 1843 : « Il est établi au chef-lieu de chacune des provinces du royaume une commission chargée de *coopérer aux travaux de la commission centrale de statistique*... Elles seront renouvelées par tiers tous les deux ans, à partir du 1er janvier 1845... Chaque commission ne pourra compter plus de douze membres ni moins de six, non compris le président... Le gouverneur est, de droit, président de la commission de statistique de sa province... (articles 1, 2, 3.). »

L'œuvre de ces commissions est peu considérable, on pourrait dire qu'elle est presque nulle; jamais elles n'ont fonctionné d'une manière sérieuse et durable. En 1893, on a diminué le nombre des membres des commissions provinciales. Désormais elles ne peuvent compter plus de quatre membres, non compris le président. Mais, étant donné qu'on n'a plus, depuis lors, renouvelé le mandat des membres, ces commissions sont aujourd'hui abolies *en fait*.

Dans l'exposé de l'organisation de notre statistique, nous avons constaté que la commission centrale, quelque savants

d'éviter? Ce relevé du mouvement de la population de l'année où paraît le bulletin, n'a d'ailleurs qu'une utilité restreinte, étant donné qu'il ne paraît qu'à des intervalles plus ou moins grands.

Dans son discours, M. Denis rend hommage aux premiers membres de la Commission centrale de statistique. « Que de recherches cependant qui ont été poursuivies et préparées, dit-il, lorsqu'elle recevait directement l'impulsion de l'illustre Quetelet! » Cfr. aussi M. Block, *Traité théor. et prat.*, p. 32.

que soient d'ailleurs les membres qui la constituent, ne remplit plus, d'une manière parfaite, la mission qui lui a été confiée. La cause principale de cette situation regrettable, gît selon nous, dans le système défectueux de recrutement de la commission. M. H. Denis a exposé un système qui, en maintenant l'organisation et les attributions de la commission, modifie le mode de recrutement des membres. *Tant vaut l'homme, tant vaut la fonction.* Ce système nous semble le seul propre à rendre à la commission son renom de splendeur et surtout son utilité première.

« Je demande, dit M. Denis, qu'on maintienne l'organisation, avec cette seule différence que les membres étrangers à l'administration seraient délégués par l'Académie, section des lettres et section des sciences, et par l'Académie de médecine, afin d'assurer le concours de ces corps à l'une des plus grandes œuvres scientifiques du pays. Cela dit, il ne me paraît pas possible que les uns à raison de leurs travaux, les autres à raison de leur âge ou de leur éloignement, puissent non seulement poursuivre d'une manière régulière des travaux originaux nécessaires, mais encore, pour la statistique générale, satisfaire avec assez de rapidité aux besoins réels du pays et assurer l'exécution des mesures ou des prescriptions qu'ils auront arrêtés.

» Je voudrais que de jeunes savants empruntés aux écoles des sciences sociales, ayant une solide préparation statistique et la diversité de culture scientifique qu'une réforme de l'enseignement permettrait d'atteindre aisément, leur fussent adjoints et distribués dans les différents services, qu'ils poursuivissent, sous leur impulsion, sous leur direction et avec leurs conseils, des travaux qui sont indispensables dans tous les départements. Ils pourraient aussi être envoyés en province ou à l'étranger pour faire des recherches originairement assignées aux commissions provinciales de statistique, qui disparaissent une à une aujourd'hui comme des organes atrophiés...

» Je ne cherche pas à créer un gouvernement en dehors du gouvernement : déjà l'arrêté du 4 octobre 1841 prévoit la nomination des correspondants comme celle des commis-

sions provinciales. Ce sont des correspondants rétribués et à poste fixe, qu'il s'agit de placer sous la direction de la commission et de répartir dans les différents ministères, hormis celui du Travail. Il s'agit de donner une expansion plus large, une vie plus intense à l'organe scientifique précieux qui a été justement conçu en 1841, d'assurer d'une manière continue et prompte non seulement la coordination et le contrôle, mais encore l'exécution des travaux statistiques et spéciaux les plus importants. L'œuvre de la commission en sera plus originale, plus féconde, plus soutenue, et la statistique des différents ministères, la statistique générale aurait un organe aussi efficace que celui qu'on vient d'attribuer à la statistique même du travail (l'Office du travail créé en 1895)... »

§ II. — LE SERVICE DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE.

Le service de la statistique générale du Royaume de Belgique a été créé au ministère de l'Intérieur par décret du 24 janvier 1831, c'est-à-dire au lendemain de notre révolution. Ce service, actuellement rattaché à une direction générale du ministère de l'Intérieur, ne recueille toutefois que les statistiques ayant un rapport direct avec les attributions du ministère de l'Intérieur (population, enseignement à tous les degrés, statistique électorale).

Le bureau de la statistique générale, divisé jadis en trois sections, n'en comprend plus que deux aujourd'hui. Chaque chef de section est placé sous les ordres immédiats du directeur général.

La première section a pour tâche la conservation des publications et ouvrages déposés à la bibliothèque de la commission centrale et l'envoi de tous ouvrages et publications; la formation du catalogue de la bibliothèque; les travaux dont les éléments doivent être puisés à la bibliothèque pour le service des départements ministériels, de la commission centrale et des commissions provinciales de statistique; les traductions se rapportant au service du bureau.

La deuxième section a dans ses attributions la publication

de l'Annuaire statistique de la Belgique, du mouvement de l'état-civil et de la population (1), du recensement général de la population, de l'exposé de la situation du Royaume; la vérification de la tenue des registres de la population; la comptabilité du bureau; les registres paroissiaux; la statistique électorale; le bulletin de la commission centrale de statistique; la composition de diagrammes et de cartogrammes; la correspondance avec l'étranger sur tout ce qui concerne le service; les statistiques diverses (2).

En Belgique, la statistique est *décentralisée*. Chaque département ministériel fait ses propres statistiques et le bureau de la statistique générale n'a aucune influence directe sur le bureau statistique d'un autre département. Quand les différents ministères ont recueilli leurs statistiques, le bureau général puise dans celles-ci les renseignements qu'il juge utiles et établit comme il lui convient les cadres de son annuaire.

La commission centrale de statistique, nous l'avons vu, a pour mission de contrôler, de coordonner, de perfectionner les diverses statistiques publiées par les ministères. Cette mission lui permet de signaler les lacunes ou les détails superflus qui se trouvent dans les données statistiques de chaque département ministériel; de proposer les modèles des états et des tableaux destinés à recueillir et à classer les éléments de ces publications; de veiller à ce que tout double emploi soit évité dans les demandes de renseignements et dans les publications elles-mêmes.

Bornons-nous très sommairement à ajouter ici quelques indications rapides sur le caractère général du service statistique dans quelques autres Etats européens.

En France, on a créé en 1833, un bureau de la statistique générale, rattaché au ministère du commerce. Ce bureau a tout d'abord posé les bases d'une statistique géné-

(1) Ces deux publications sont annuelles.

(2) Le personnel se compose, non-compris le directeur général, de deux chefs de section et de quatre employés. Il n'y a de personnel supplémentaire que pour les travaux du recensement.

rale, consacrée à recueillir tous les faits sociaux, économiques et administratifs du pays.

C'était la centralisation absolue.

Ce bureau publia successivement les *Documents et archives statistiques sur la France avant* 1836 *: territoire et population; commerce extérieur; agriculture; industrie.*

Le programme de la statistique générale comprenait, en outre : le commerce intérieur, la navigation, les colonies, les finances, les forces militaires, la marine, la justice, les cultes, l'instruction publique. Mais ces parties du programme sont restées sans exécution.

« Reconstitué en 1852, sur des bases quelque peu élargies, le service de la statistique générale restreignit son progamme par suite de la création, dans les autres ministères, de statistiques spéciales, concernant le commerce extérieur, la navigation et le cabotage, aux finances, la statistique des prisons et établissements pénitentiaires, et celle des sociétés de secours mutuels, au ministère de l'Intérieur, la statistique de la Justice civile et criminelle, etc. Mais il s'est attaché, en ce qui concerne les statistiques qui lui restaient, à développer les renseignements qu'elles contiennent et à les fournir avec beaucoup plus de détails » (1).

En 1870, la statistique générale cessa de former une division (2), un service autonome et redevint un bureau qui fut rattaché à la direction du secrétariat et de la comptabilité.

Le système centralisateur a fait place, en France, au système décentralisateur.

Actuellement les travaux de la statistique générale de France se divisent en trois catégories :

1° *Les enquêtes périodiques* comprenant le recensement quinquennal de la population, celui de l'agriculture et celui de l'industrie.

2° *Les statistiques annuelles* : mouvement annuel de la population; statistiques des principales consommations dans

(1) Journal de la Société de statistique de Paris. Jubilé-Volume, p. 173.

(2) En 1857 la statistique générale avait été érigée en division du ministère de commerce.

les villes chefs-lieux de département et autres villes de plus de 4000 âmes ; salaires de la grande et de la petite industrie, etc.

3° *Annuaire statistique de la France :* il paraît chaque année depuis 1878.

En *Italie*, le service de la statistique du Royaume a été constitué par arrêté royal le 9 octobre 1861. Il fut, dès son origine, rattaché au ministère de l'Agriculture et du commerce.

« De tous les Etats d'Europe, à l'exception peut-être de la Suède, c'est l'Italie qui, dans l'organisation de ses services statistiques, touche de plus près à la centralisation. Cette centralisation se présente sous deux aspects. Elle tient aux services appartenant primitivement à d'autres ministères, et qui maintenant sont concentrés dans une seule direction générale, rattachée au ministère du commerce et de l'industrie, et, d'autre part, à la concentration du dépouillement des bulletins élémentaires et des documents primordiaux dans un seul bureau central, où un personnel spécialement dressé et fortement discipliné opère la classification et le groupement des faits d'après des règles uniformes et bien déterminées » (1).

A part donc un petit nombre de statistiques spéciales (2), toutes les statistiques sont préparées, rédigées et publiées par la direction générale de la statistique.

En *Allemagne*, il faut distinguer entre la statistique de l'empire, et les bureaux royaux ou ducaux des divers Etats.

L'office impérial de statistique « recueille directement la statistique du commerce extérieur et de la navigation, ainsi que celle de certaines taxes indirectes, et résume diverses statistiques, dont elle emprunte les données aux travaux des bureaux d'Etat, lesquels ne lui sont, du reste, pas subordonnés » (3). Toutefois, l'office des postes et télégraphes,

(1) L. Bodio. *Organisation actuelle et travaux de la statistique italienne.* Journal de la Société de statistique de Paris Jubilé-Volume p. 349.

(2) La statistique de la production agricole ; le mouvement du commerce et de la navigation ; la statistique pénitentiaire ; les comptes rendus annuels des administrations des travaux publics ; les rapports sur les services du ministère des finances ; les rapports annuels sur le recrutement de l'armée de terre et de mer.

(3) M. Block, *Traité théorique et pratique de statistique.* Livre III, p. 242.

celui des chemins de fer et celui de la marine, publient directement leurs statistiques.

Dans la plupart des Etats allemands (Prusse, Bavière, Saxe, Bade, Hesse, Mecklembourg, etc.), la statistique est centralisée. Cette centralisation cependant n'est pas complète. Certains ministères (commerce, industrie, intérieur) publient des statistiques particulières.

En Angleterre, l'organisation des services statistiques est toute autre. Il existe plusieurs services complètement distincts et séparés.

Il y a d'abord le *Registrar general office*, chargé de recueillir la statistique du mouvement de la population et de procéder aux recensements décennaux de la population. L'Angleterre (depuis 1836), l'Ecosse (depuis 1854) et l'Irlande (depuis 1863) possèdent chacune un bureau central. Chaque service comprend deux divisions : l'une a les attributions légales et le contentieux; l'autre la statistique.

A côté du *Registrar general office*, il y a le *statistical department* du *Board of Trade* (ministère du commerce). Il n'y en a qu'un pour tout le Royaume-Uni. Il recueille et publie un grand nombre de statistiques relatives à l'agriculture et au commerce. Il fonctionne, dans une certaine mesure comme bureau général, en ce sens, qu'il résume toutes les statistiques et rédige, depuis 1852, le *statistical abstract* (Résumé statistique).

Les différents ministères publient des statistiques particulières, souvent très complètes.

Le *Home office* (ministère de l'Intérieur) publie la statistique judiciaire, celle des prisons, celle du travail des enfants (factories and workshops).

Enfin il y a le *Local government board*, « trois mots anglais, dit M. Block, que nous traduirons *librement* par : Direction générale de l'administration départementale et communale. » Le bureau statistique de ce *board* recueille la statistique sanitaire, celle de l'assistance publique, ainsi que celle des recettes et dépenses locales.

Dans aucun pays, la décentralisation statistique n'est aussi complète qu'en Angleterre.

CHAPITRE PREMIER

La Population belge avant 1830.

Si le but de cette étude est d'exposer l'état et ensuite le mouvement de la population belge depuis 1830, époque, où notre patrie devenue indépendante, possède une statistique vraiment *nationale*, nous devons toutefois jeter un regard en arrière, et chercher quelques chiffres relatifs à la population de l'ancienne Belgique.

Etudiant le chiffre de la population française d'avant 1789, M. Levasseur, écrivait : « C'est la recherche de l'inconnu, on pourrait dire presque de l'introuvable » (1). Il en est de même pour la population ancienne de la Belgique. Avant 1826, époque où le gouvernement néerlandais institua un bureau de statistique dirigé par E. Smits, l'organisation de la statistique était nulle sous tous les gouvernements qui se sont succédé dans notre pays. C'est assez dire que les quelques chiffres que nous avons pu trouver ne sont basés sur aucun document officiel, mais sur des calculs aussi patients qu'érudits, ne méritant cependant qu'une foi relative. Les recherches sont d'autant plus difficiles que le territoire formant actuellement le Royaume de Belgique a subi à diverses reprises des modifications importantes.

Si, avant le recensement hollandais de 1829, il a été opéré des dénombrements de la population, ceux-ci étaient faits dans un but fiscal ou militaire, et l'intérêt des souverains était de tenir soigneusement cachés les résultats de ces opérations. Et même eussent-ils été publiés, quelle confiance pourrait-on avoir dans ces chiffres ? Aujourd'hui même que les méthodes scientifiques de recensement se perfectionnent sans cesse, que les gouvernements ont créé des rouages spéciaux chargés du service des dénombrements,

(1) E. Levasseur, *La population française*.

qu'ils ont consacré de larges crédits à ces opérations importantes, il est excessivement difficile d'obtenir des résultats satisfaisants. Or, avant ce siècle et même avant la seconde moitié de ce siècle, aucune méthode scientifique, aucun service administratif, aucune sollicitude gouvernementale ne présidaient à cette opération délicate entre toutes.

Il ne peut entrer dans le cadre de cette étude d'étudier, moins encore de critiquer, les évaluations faites par divers auteurs (1) sur la population des périodes passées. Bornons-nous à citer quelques-unes de leurs conjectures.

Le premier document relatif au chiffre de la population belge remonte au temps de César. Celui-ci nous a fait connaître le nombre d'hommes que le pays pouvait, lors de l'invasion romaine, mettre sous les armes. César *(de bello gallico* II, IV) évalue ce nombre à 118,000 combattants. Le baron de Reiffenberg calcule ingénieusement, d'après ce document, le chiffre de la population belge (2). Il arrive au chiffre de 700,000 habitants disséminés sur le territoire belge actuel.

M. Schayes, basant ses chiffres sur le même nombre de combattants n'admet tout au plus qu'une population de 250,000 habitants (3).

(1) E. Levasseur, *La population française*, T. I. Chap. II; — de Reiffenberg. *Mémoires sur la statistique ancienne de la Belgique.* Tomes VIII et IX des *Nouv. mémoires de l'Académie royale des sciences et belles-lettres* 1831-32.
Almanachs des différentes provinces Belges. — Quetelet, *Sur les anciens recensements de la population belge.* T. IV, des *Bulletins de la commission centr. de statistique*; — Schayes, *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine.* Bruxelles 1837; *Bibliothèque des antiquités belgiques;* Briavoine, *Mémoires sur l'industrie belge; Nouv. mémoires de l'Académie royale des sciences et belles lettres* 1838 et 1839; etc.

(2) Il suppose que tous les hommes valides de 18 à 50 ans — sauf une réserve — sont sous les armes. Il compte l'armée pour la cinquième partie de la population totale. — Il n'entre point dans le cadre de ce travail de suivre les différents auteurs dans les considérations justificatives de leurs recherches et de leurs calculs.

(3) Schayes dit qu'une grande partie des peuples belges, occupait une grande étendue de territoire en dehors des limites de la Belgique actuelle. — De plus il compte des hommes armés pour le quart de la population totale. — Cfr. Schayes, *Les Pays Bas avant et durant la domination romaine.* T. I, chap. VII.

Des Roches dit qu'à l'époque de l'invasion romaine, la population belge ne s'élève point à 1 million d'habitants (1).

Cinquante années après la mort de César, Strabon vante l'abondante population de la Belgique, et dit que pour en avoir une idée, il suffit de remarquer que dans les dénombrements qu'on en a faits, on y trouve 300,000 hommes capables de porter les armes. Mais, dit de Reiffenberg, parmi ces 300,000 hommes, il en est environ 100,000 habitant le territoire actuellement français.

L'an de Rome 726, l'empereur Auguste ordonna le dénombrement de la population de l'empire romain. On n'en connaît aucun résultat.

Les invasions continuelles des barbares qui affligèrent ensuite notre pays, ne sont certes pas faites pour permettre un calcul approximatif de la population couvrant le sol belge. Il n'est pas invraisemblable que la population, pendant les invasions, fût très faible. Au commencement du ve siècle, sous Honorius, les Francs Ripuaires s'installent dans le pays situé entre Meuse et Rhin, et bientôt la Belgique passe sous leur domination.

Au VIIe siècle, le christianisme civilisateur et pacifique adoucit quelque peu les mœurs guerrières des Francs, et diminue ainsi une cause puissante de dépopulation ; les moines, aussi travailleurs qu'érudits, enseignent à ces barbares l'art de l'agriculture et de l'industrie, leur procurant ainsi la prospérité, cause principale de l'accroissement de la population.

Nous disions tout à l'heure : adoucit *quelque peu* les mœurs guerrières, car l'essor de la population se trouva encore maintes fois arrêté par des guerres nombreuses et meurtrières. Les incursions des Normands, au IXe siècle, et celles des Hongrois au Xe siècle, durent être particulièrement funestes à l'augmentation de la population belge. Ce n'est là toutefois qu'une hypothèse ; aucun document relatif à la population de cette époque n'est conservé et n'a probablement jamais existé.

(1) DES ROCHES, *Histoire ancienne des Pays-Bas autrichiens.*

A partir des XIᵉ et XIIᵉ siècles, grâce au développement et à la forte organisation des communes, à la diminution de l'esclavage, à l'affaiblissement du régime féodal parallèle à l'extension du commerce et de l'industrie, la population suivit une marche régulièrement ascendante.

« La population au XIVᵉ siècle s'accrut d'une manière étonnante, dit le baron de Reiffenberg, et fut généralement en progrès jusqu'à la révolution du XVIᵉ siècle. Ici comme dans tout le reste, le changement est notoire, et dès le déclin du règne d'Albert et d'Isabelle, la Belgique tombe dans cet engourdissement, dans cette langueur, dont elle a eu tant de peine à sortir. Cependant la population finit par se relever, parce que du moins la vie était douce et facile et que le pays possédait dans son agriculture une mine inépuisable » (1).

Voilà des considérations générales sur la marche progressive de la population, mais il est impossible de déterminer d'une manière précise des chiffres pour ces diverses époques.

« Il faut, dit Quetelet, arriver jusqu'au règne des ducs de Bourgogne pour rencontrer quelques recensements généraux faits dans différentes provinces ; comme du reste, dans ces recensements on ne comptait pas les habitants, mais les *foyers*, et que cette dernière désignation jette un grand vague dans les appréciations, il est à peu près impossible de se servir des documents de cette époque pour établir le chiffre absolu de la population. Parmi les écrivains, en effet, les uns comptent cinq habitants par foyer, les autres en prennent jusqu'à dix. La statistique peut-elle marcher d'une manière sûre entre des limites aussi larges?

« D'autre part, les foyers ne sont recensés qu'au point de vue de l'impôt, et l'on omet, en général, dans les états de l'époque, les populations des couvents, des hospices, des palais des princes, etc... (2) ».

(1) *Mémoires sur la statistique ancienne de la Belgique.*

(2) QUETELET, *Sur les anciens recensements de la population belge ; Bulletin de la c mmission centrale de statistique.* T. III, p. 2.

Si, au moins, ces recensements avaient eu un caractère régulier et périodique, on aurait pu arriver, en les comparant, à des évaluations approximatives. Mais, en 1660, Guicciardini, dans sa *description de la Belgique* nous apprend que l'on ne faisait point de dénombrement exact à moins d'une nécessité pressante.

Quelle est la cause de cette indifférence? M. de Reiffenberg en cite quelques-unes, entre autres :

«... l'inquiétude causée par une telle opération aux seigneurs terriens qui faisaient mystère de leurs livres censitaires, craignant de mettre en discussion des droits acquis, de révéler des usurpations ignorées ou d'être assujettis à des obligations plus grandes; l'ombrage qu'elle faisait à des bourgeois jaloux de leurs droits, qui n'aimaient point qu'on s'immiscât dans leur gestion municipale, et redoutaient qu'on ne les comptât pour savoir l'argent qu'on en pouvait tirer; de plus,... la simplicité de l'administration; enfin le non-usage des registres de l'état-civil, toutes ces circonstances ne permettaient pas de procéder à des dénombrements exacts.

» Chaque propriétaire de fief était intéressé à savoir le nombre de ses vassaux, surtout de ceux soumis à la capitation, attachés à la glèbe ou de main-morte, et il le savait. Mais ces connaissances n'étaient que locales et personnelles, et il n'y avait point d'agence centrale pour les recueillir et les contrôler.

... » Le nombre des foyers donnait approximativement celui des habitants. On l'établissait aussi au moyen du nombre des personnes qui se présentaient à la communion de Pâques, et dont il semble qu'on tenait note dans les églises.

» Enfin, le concile de Trente fixa les éléments d'une détermination plus rigoureuse de la population en ordonnant de tenir dans chaque église curiale des registres des baptêmes, des morts et des mariages (1). »

Tous ces documents, conservés dans quelques villes, peuvent donner une évaluation plus ou *moins* exacte de la population d'une ville ou d'une province en particulier, mais

(1) Baron de Reiffenberg, *Sur la statistique ancienne de la Belgique.*

sont insuffisants à faire connaître le chiffre approximatif de la population du Royaume.

Même au XVIIe et jusqu'à la seconde moitié du XVIIIe siècle, la statistique régulière de la population n'existait pas (1).

Vers le milieu du siècle dernier, Marie-Thérèse ordonna un dénombrement dans les Pays-Bas; mais « la mesure fut accompagnée d'une circonstance qui la rendait presque inexécutable. C'est le 27 décembre que la résolution fut prise, et les cahiers de dénombrement renfermant la liste des habitants, hommes, femmes, filles et garçons, avec indication des qualités et condition de chacun, auraient dû être remis, le 20 janvier suivant, sous peine de cent écus d'amende pour les contrevenants. Il est fort douteux que l'ordonnance ait pu être connue sur tous les points du pays, le jour même qu'elle était censée devoir être mise définitivement à exécution. Aussi, les uns demandaient-ils un répit, et les autres n'y eurent-il pas égard » (2).

L'ordonnance de recensement ne fut guère exécutée (3).

Le gouvernement autrichien ordonna un nouveau recensement qui fut exécuté en 1784. C'est le premier dénombrement régulier qui ait été fait en Belgique. Mais ici encore les résultats ne méritent qu'une faible confiance : on redoutait de faire connaître le chiffre réel des habitants par peur des nouveaux impôts, qui étaient, ainsi qu'on le supposait, le but de l'opération (4). Zimmerman évalue la population de cette époque à 3,000,000 d'habitants.

Jusqu'ici donc, nous n'avons aucune certitude quant au chiffre exact de la population de la Belgique.

En 1795, notre pays est annexé à la France. Une loi du

(1) Les autres pays n'étaient guère plus avancés sous ce rapport. Cfr. la *Population française* de LEVASSEUR. Tome I.

(2) BRIAVOINE, *Mémoires sur l'industrie belge; Mémoires couronnés de l'Académie*, 1839.

(3) PIOT, *Le règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas*. Louvain 1874, p. 214.

(4) En 1765, la population de la Belgique était évalué par M. Bacon à 5.000.000 d'habitants. — A la même époque un mémoire affirmait que la population du pays avait doublé depuis 170 ans. Tout cela est purement hypothétique.

10 vendémiaire an IV (2 oct. 1795), exécutée en Belgique, ordonne un recensement général.

« Il sera fait et dressé dans chaque commune de la République, un tableau contenant les âges, états ou professions de tous les habitants au-dessus de 12 ans, le lieu de leur habitation et l'époque de leur entrée dans la commune ». (Titre II, art. 1er).

Cette opération était, dit M. Levasseur, « une mesure de police plutôt que de statistique ». Les renseignements — s'ils ont été pris — n'ont pas été réunis par l'administration centrale.

Des préfets eux-mêmes ont avoué que les documents recueillis n'avaient pas l'authenticité désirable. De plus, dans les calculs relatifs à notre pays, on a compté des communes que la conquête avait données à la France; mais qui n'appartenaient pas au territoire belge. Enfin, d'une part, le rapport du préfet sur l'état de la population du département de Jemmappes (Hainaut), n'a jamais été publié, et de l'autre, les préfets des départements de Sambre-et-Meuse (Namur) et des Deux-Nèthes (Anvers), se sont abstenus de toute opération de dénombrement Il y a donc une profonde lacune.

M. Herbin, dans sa *Statistique générale et particulière de la France et de ses colonies*, publiée l'an XII (1803), attribue au département des Deux-Nèthes : 249,376 habitants. Au département de Sambre-et Meuse : 165,192, et au département de Jemmappes : 412,129 habitants.

Il donne comme population totale de la Belgique : 3,016,738 habitants (1). Ce dénombrement ou plutôt cet essai de dénombrement, fut suivi par des recensements généraux proprement dits. La loi du 28 pluviôse an VIII (17 fév. 1800), et celle du 8 pluviôse an IX (28 janv. 1801), ordonnèrent un recensement général qui fut opéré en 1801.

« Ce recensement paraît avoir été exécuté par communes, mais sans règle uniforme, probablement même par une simple évaluation dans beaucoup de cas... » (2)

(1) M. Briavoine citant ce chiffre, dit que l'on doit retrancher quelque chose comme 450,000 habitants n'appartenant pas à la Belgique.

(2) E. Levasseur, *Op, cit.* Livre II p. 300. — La publication du recense-

La Flandre occidentale seule a donné, par arrondissement administratif, des documents complets et conformes à ceux demandés par le gouvernement. Les provinces d'Anvers, de Brabant, de la Flandre orientale et de Hainaut, ont fait connaître globalement le montant de leur population. Les provinces de Limbourg et de Luxembourg n'ont fourni que des données partielles, et la province de Liège n'a pas donné signe de vie !

Il est probable que les chiffres de M. Herbin, que nous venons de citer, se rapportent à ce dernier dénombrement.

Une circulaire ministérielle du 3 novembre 1805 prescrit un nouveau recensement général de la population. Cette circulaire recommandait « d'éviter les erreurs dans lesquelles un faux calcul d'intérêts opposés a entraîné les auteurs des dénombrements qui ont eu lieu jusqu'à ce jour; les uns ont exagéré la population, croyant donner par là plus d'importance à la ville qu'ils habitaient; d'autres l'ont diminuée, dans l'espérance de se dérober aux charges publiques. »

Ces recommandations ne firent aucun effet. Le recensement de 1806 ne fut pas meilleur que celui de 1801.

« Ces prétendus recensements, dit M. Block,... ne peuvent pas être pris au sérieux; en voici des preuves : l'une est tirée de la *Statistique élémentaire de la France*, de Peuchet (1805). Cet ouvrage a été fait sous les yeux de l'administration, Peuchet pouvait puiser à toutes les sources, et pourtant il est obligé d'*évaluer* la population d'après Messence, Moheau, Necker et Pommelles.

» Nous trouvons une seconde preuve dans le Bulletin de la commission centrale de statistique belge, t. III, p. 4 : « Les préfets de l'empire évaluaient souvent la population en masse : ils avaient le don de connaître le chiffre de la population du département, sans avoir fait relever celui de chaque commune (1). »

ment de l'an IX, porte le titre de *Tableau général de la nouvelle division de la France en départements, arrondissements, communes et justices de paix, d'après les lois du 28 pluv. an VIII et 8 pluv. an IX, indiquant la population, l'étendue territoriale et le nombre des communes,.....*

(1) M. Block, *Traité théor. et prat. de statist.* pp. 339 et 340.

Voici comment Quetelet apprécie le recensement de 1806, quant aux départements belges :

« Pour le recensement de 1806, les provinces d'Anvers, de la Flandre Occidentale et de Liège ont fait parvenir des tableaux complets et conformes à ceux proposés par le gouvernement ; les provinces de Brabant, de la Flandre orientale et de Hainaut ont fait connaître la population globalement ; les provinces de Limbourg, de Luxembourg et de Namur ont donné des tableaux incomplets. »

On avait encore voulu faire un recensement en 1811, mais « les différentes provinces s'accordent à reconnaître qu'il n'a pas réellement eu lieu, qu'on a simplement établi une estimation approximative. Néanmoins, les provinces d'Anvers et de la Flandre orientale ont donné les résultats globaux de la population, par arrondissement administratif (1). »

Le prétendu recensement de 1816, opéré en Belgique, ne fut qu'une simple estimation en masse.

Voici les chiffres généraux par province fournis par les divers recensements opérés depuis 1801 jusqu'à l'époque de notre indépendance. — Nous parlerons toutefois du recensement hollandais fait à la fin de l'année 1829, en étudiant les recensements *belges*.

PROVINCES	POPULATION DES PROVINCES			
	1801	1806	1811	1816
Anvers	246,436	281,584	281,801	293,723
Brabant	243,972	302,542	?	314,765
Fl. Occidentale	459,730	492,143	?	519,436
Fl. Orientale	559,989	602,257	601,138	615,689
Hainaut	414,541	474,497	?	488,595
Liège	?	311,191	?	319,259
Limbourg	?	?	?	?
Luxembourg	?	?	?	?
Namur	?	?	?	?

(1) QUETELET, *Sur les anciens recensements*... Bulletin de la C. c. de stat. T. III, p. 25.

Ce sont là les seules évaluations qu'on puisse donner pour cette période.

On le voit, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la veille de notre indépendance, il n'existe aucun chiffre précis relatif au nombre des habitants couvrant le territoire belge actuel. Encore moins existe-t-il quelque document relatif à la division des habitants par sexe, âge, état-civil, etc. Toute conclusion ou comparaison nous est donc interdite, l'exactitude des données étant la condition première de toute opération ou considération statistique.

CHAPITRE II

La densité de la population belge.

—

§ I. — LA DENSITÉ EN GÉNÉRAL DEPUIS 1830.

« La densité, dit M. Levasseur, est le rapport entre l'étendue d'un territoire et le nombre de ses habitants. »

La Belgique est, avec la Saxe, l'état le plus dense de l'Europe et même du monde entier (1).

En 1896, elle comptait 220 habitants par kilomètre carré. Cette agglomération énorme d'habitants sur un territoire aussi exigu que le nôtre, n'est d'ailleurs pas un fait nouveau. Dès l'année 1830, notre population spécifique s'élevait à 120 habitants par kilomètre carré.

Le diagramme ci-joint fait connaître, par période quinquennale, le mouvement ascensionnel de notre population spécifique depuis l'époque de notre révolution.

On le voit, notre densité suit une marche toujours ascendante et presque régulière. L'augmentation depuis 1880 surtout est remarquable. Au taux d'accroissement de ces quinze dernières années, en 1995 la densité de la Belgique serait de 424 habitants par kilomètre carré.

A ne considérer que le chiffre global de la densité de notre

(1) Il est impossible de donner la densité exacte des pays situés hors d'Europe. Cependant il est universellement admis qu'aucune de ces contrées ne possède une population spécifique aussi forte que la nôtre. Un des pays hors d'Europe les plus peuplés, le Bengale, possède 182 habitants par kilomètre carré. Il est très difficile de se prononcer aujourd'hui sur la population de certaines parties de là Chine. Mais beaucoup de voyageurs affirment que la vallée du Yang tze Kiang compte plus de 200 habitants au kil. carré.

population, on aurait une idée très fausse de l'agglomération réelle des habitants sur le sol belge.

« La densité moyenne, qu'il s'agisse d'un État, d'une » province ou d'un arrondissement, est une notion sommaire » qu'il est utile de posséder; mais il est bien rare qu'elle » s'applique réellement et uniformément à toute la surface » de la contrée :...... A mesure qu'on examine de plus près » la distribution des habitants sur le sol, en calculant et en » comparant les densités sur des étendues plus petites, on » voit pour ainsi dire la population se concentrer davantage » sur des points déterminés. Sous l'empire de divers mobiles, » elle s'agglomère et se cristallise pour ainsi dire, comme le » ferait de la matière cosmique autour de certains noyaux » de condensation; ces noyaux exercent d'ordinaire une » attraction d'autant plus puissante qu'ils sont eux-mêmes » plus considérables » (1).

Donc, pour avoir une notion exacte de la densité belge, pour rechercher les causes des différences territoriales et des variations qu'elle présente, il importe d'analyser ces chiffres généraux, de diviser le territoire en un certain nombre de parties offrant des agglomérations plus ou moins compactes d'habitants.

La division territoriale que nous avons adoptée est [illegible] division en arrondissements administratifs.

Le tableau suivant fait connaître la superficie, la po[illegible] tion et la densité de nos provinces et arrondisse[illegible] administratifs à 3 époques différentes, espacées d'en[illegible] trente années : en 1831, année où la Belgique érig[illegible] Etat indépendant, s'est développée par ses propres forc[illegible] 1865 et en 1895.

Ce tableau montre encore pour chaque province et a[illegible] dissement administratif le rapport par 1000 habita[illegible] 2 époques : de 1831 à 1895.

Enfin il fait connaître la population de chaque che[illegible] de province et d'arrondissement en 1831 et en 1895

(1) E. Levasseur, *La population française*, T. I. Livre II. p. 422.

NOMS DES PROVINCES ET Arrondissements administratifs
Anvers. .
Malines .
Turnhout.
LA PRO…
Bruxelles
Louvain .
Nivelles .
LA PRO…
Bruges .
Courtrai .
Dixmude .
Furnes. .
Ostende .
Roulers .
Thielt . .
Ypres . .
LA PRO…
Alost . .
Audenarde
Eecloo . .
[illegible]

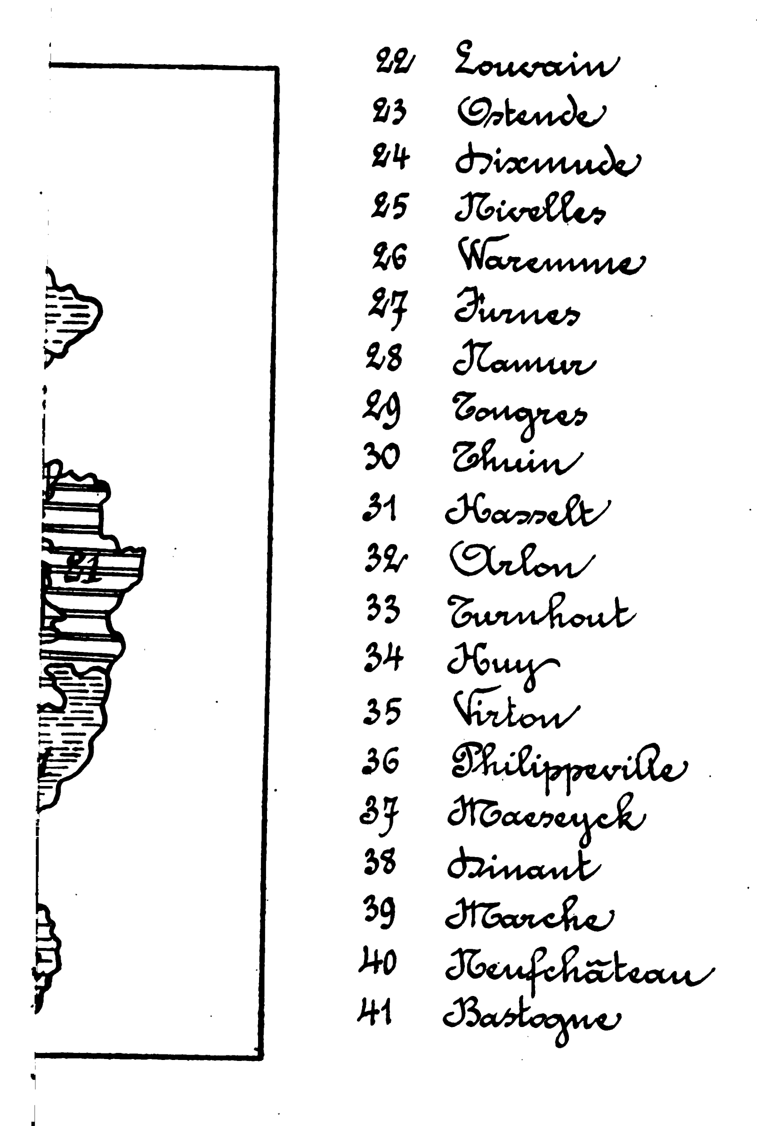
Comparais
ordre d

Nombre d'habitants par kilomètre carré

Belgique
Angleterre
Pays-Bas
Italie
Empire Allemand

200
190
180
170
160
150
140
130
120
110
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0

1831.


22 Louvain
23 Ostende
24 Dixmude
25 Nivelles
26 Waremme
27 Furnes
28 Namur
29 Tongres
30 Thuin
31 Hasselt
32 Arlon
33 Turnhout
34 Huy
35 Virton
36 Philippeville
37 Maeseyck
38 Dinant
39 Marche
40 Neufchâteau
41 Bastogne

1865.

22 Eecloo
23 Namur
24 Nivelles
25 Verviers
26 Dixmude
27 Waremme
28 Tongres
29 Furnes
30 Huy
31 Thuin
32 Arlon
33 Hasselt
34 Turnhout
35 Philippeville
36 Virton
37 Dinant
38 Marches
39 Neufchâteau
40 Maeseyck
41 Bastogne

95.

22 Eecloo
23 Verviers
24 Namur
25 Waremme
26 Nivelles
27 Dixmude
28 Huy
29 Tongres
30 Thuin
31 Furnes
32 Hasselt
33 Arlon
34 Turnhout
35 Philippeville
36 Virton
37 Dinant
38 Maeseyck
39 Marche
40 Bastogne
41 Neufchâteau

dernier élément est précieux pour la recherche des causes de la densité.

Afin qu'on puisse d'un simple coup d'œil comparer la densité des différentes parties du territoire aux trois époques que nous étudions, nous joignons au tableau des cartogrammes indiquant par arrondissement administratif la population spécifique en 1831, 1865 et 1895 (1).

§ II. — DENSITÉ PAR ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF.

Aux trois périodes que nous avons examinées dans le tableau et les cartogrammes, on remarque que les arrondissements situés dans la partie flamande du pays présentent la plus forte densité.

1831. — Ainsi, en 1831, les neuf arrondissements qui réunissent la plus grande agglomération, sont tous flamands.

L'arrondissement administratif de Courtrai occupe le 1er rang, il compte 320 habitants par kilomètre carré.

A part Bruxelles, qui vient en sixième lieu, ces neuf arrondissements appartiennent aux Flandres : celles-ci détiennent donc, si je puis m'exprimer ainsi, le *record* de la densité, à cette époque.

Les arrondissements les plus denses de la partie wallonne sont, en 1831, Liège (229 hab. par kilom. carré); Tournai (227), Mons (214).

Il n'y a dans tout le royaume que six arrondissements administratifs ayant moins de 50 habitants par kilomètre carré. Ce sont ceux de Maeseyck, de Dinant, de Philippeville, de Marche, de Neufchâteau et de Bastogne.

1865. — Dans l'espace de 35 années, notre population spécifique, tout en augmentant dans presque tous les arrondissements administratifs, a subi cependant des modifications assez profondes.

Le *record* des arrondissements flamands n'existe plus. En 1831, Courtrai (320 habitants par kilomètre carré), Rou-

(1) Pour faciliter la comparaison entre les trois époques, nous prenons comme base du calcul la superficie constatée le 31 décembre 1890.

lers (285), Alost (280), situés tous trois dans les Flandres, occupaient le premier rang dans l'ordre de la densité.

En 1865, arrivent en tête, Bruxelles (472), Liège (397) et Charleroi (387).

En moins de 35 années l'arrondissement de Bruxelles voit s'accroître sa population spécifique dans la proportion de 212 habitants par kilomètre carré; celui de Liège gagne 168 habitants par kilomètre carré et celui de Charleroi 214!

Mons vient en sixième lieu avec 325 habitants par kilomètre carré. L'arrondissement de Courtrai descend du 1er au 4me rang; celui de Gand, du 4me au 5me; celui d'Alost, du 3me au 7me; dans aucun de ces arrondissements toutefois la densité n'a cessé de suivre une marche ascendante.

Seuls en Belgique, les arrondissements d'Audenarde et de Thielt ont vu diminuer la densité de leur population.

Celui d'Audenarde perd 22 habitants par kilomètre carré; celui de Thielt en perd 10.

L'arrondissement de Verviers possède, en 1865, une population spécifique moindre qu'en 1831. Mais il importe de remarquer que la partie la moins peuplée de l'arrondissement de Huy a été annexée à celui de Verviers. Le territoire, formant en 1831, l'arrondissement de Verviers, a suivi la marche générale.

L'arrondissement d'Anvers, qui en 1831, comptait 163 habitants par kilomètre carré et venait au 16me rang, gagne 88 habitants par kilomètre carré et se place au 13me rang.

L'arrondissement de Huy voit presque doublée sa population spécifique. Nous venons d'en voir la cause.

Au dernier rang, nous retrouvons encore en 1865, les arrondissements de Marche, de Neufchâteau, de Maeseyck, de Bastogne, avec moins de 50 habitants par kilomètre carré.

Philippeville et Dinant comptent respectivement 63 et 54 habitants par kilomètre carré.

1895. — Trente années se sont encore écoulées, et notre population spécifique a suivi sa marche toujours quoiqu'assez irrégulièrement ascendante. Aujourd'hui ce sont surtout les arrondissements où se trouvent nos grandes villes qui présentent la densité la plus forte.

Au-dessus de tous plane l'arrondissement de Bruxelles avec 717 habitants par kilomètre carré; soit 245 de plus qu'en 1865 et 457 de plus qu'en 1831.

Au deuxième rang vient Charleroy avec 619, puis au 3me Liège avec 609 habitants par kilomètre carré.

L'arrondissement d'Anvers, en 1865, au treizième rang, arrive au 4me avec 486 habitants par kilomètre carré, soit, en 30 années, une augmentation de 235.

L'arrondissement de Gand garde sa place avec une augmention de 85 habitants par kilomètre carré.

En 1865, sept arrondissements comptaient plus de 300 habitants par kilomètre carré; aujourd'hui nous en trouvons douze qui dépassent ce chiffre, et 6 comptent plus de 400 habitants.

Dans les arrondissements d'Audenarde et de Thielt nous constatons un léger accroissement dans la population spécifique.

Aujourd'hui il ne reste dans notre pays que trois arrondissements, Marche, Bastogne, Neufchâteau, qui n'atteignent pas le chiffre de 50 habitants par kilomètre carré.

Il n'est pas un seul de nos arrondissements dont la densité actuelle ne soit plus forte que celle observée en 1831.

CHAPITRE III.

Les recensements de la population belge et leurs résultats généraux.

—

L'opération fondamentale en démographie est le dénombrement ou recensement de la population.

Dans ses lettres sur la théorie des probabilités, Quetelet disait : « La population est l'élément statistique par excel-
» lence : il domine nécessairement tous les autres, puisqu'il
» s'agit avant tout, du peuple et de l'appréciation de son
» bien-être et de ses besoins. Les autres données n'ont
» véritablement de prix qu'autant qu'on les rapporte au
» chiffre de la population. »

Or, le seul moyen de connaître d'une manière précise le chiffre de la population, sont des recensements bien faits, se succédant sur un plan uniforme et à des époques suffisamment rapprochées. « Les dénombrements ou recensements de la population ont pour le gouvernement un double intérêt : au point de vue politique, ils lui permettent de se rendre compte des ressources et des besoins du pays, et de juger, dans une certaine limite, de la prospérité croissante ou décroissante de l'État; sous le rapport administratif, les chiffres de la population contribuent à régler certains services publics : ainsi la population sert de base pour l'assiette des contributions des portes et fenêtres, personnelle et mobilière, de la contribution des patentes, etc (1)... »

En outre, c'est d'après le chiffre de la population qu'on

(1) M. Block, *Statistique de la France comparée avec les autres États de l'Europe*. T. I, chap. II.

répartit le nombre des membres de la Chambre des Représentants et du Sénat, le nombre des miliciens, etc., etc. (1).

Tous les statisticiens ont compris l'importance capitale de recensements exacts, tous ont exposé des méthodes plus ou moins scientifiques et pratiques; la plupart des Congrès internationaux de statistique ont, dans leurs savantes discussions, accordé une large part aux dénombrements de la population.

Avant d'examiner les différents recensements opérés dans notre pays, il importe de dire deux mots du dénombrement de 1829, ordonné par le gouvernement hollandais.

Fait à la veille de notre Révolution, il indique l'état de notre population à cette époque, et devra servir de base à nos recherches jusqu'en 1846, année du 1er recensement belge (2).

Le dénombrement général de la population du royaume des Pays-Bas fut ordonné par un arrêté royal de 1828, et fut exécuté vers la fin de l'année 1829.

L'arrêté du 3 septembre 1829 contient les dispositions relatives au recensement général.

L'article 1 dit : « Le dénombrement ou recensement » ci-dessus mentionné commencera dans toutes les villes et » communes du Royaume le 16 novembre et devra être » terminé avant le 31 décembre suivant. »

C'est là une fort mauvaise disposition. On avait donc plus d'un mois pour répondre aux questions du bulletin de recensement. Le recensement étant, selon l'expression du

(1) « La détermination précise de cet élément important (chiffre de la » population) n'est pas nécessaire au savant seulement, mais encore au » législateur et à l'administrateur consciencieux qui veut que les principes » de la plus stricte équité président à la répartition des impôts, des contin- » gents pour la milice, et, en général, de toutes les charges que sont appelés » à se partager les individus qui composent l'État. »

QUETELET et SMITS, *Recherches sur la reproduction et la mortalité de l'homme aux différents âges*. Chap. I, p. 1.

(2) Le relevé décennal officiel de la population de 1831 à 1840 est basé sur l'excédent des naissances sur les décès et sur les résultats du recensement de 1829.

célèbre docteur Bertillon, la *photographie*, à un moment donné, de la population, on conviendra qu'une « pose » d'un mois est trop longue pour une pareille opération (1).

On comprend que ce dénombrement, péchant par la base, n'a pu donner des résultats absolument exacts.

On s'est servi du bulletin de ménage.

Voici, *par province* les résultats généraux du recensement de 1829, extraits des « Recherches sur la reproduction et la mortalité de l'homme » par Smits et Quetelet :

PROVINCES.	POPULATION TOTALE.	POPULATION DES VILLES.	POPULATION DES COMMUNES.
Anvers	354 974	127 281	227 693
Brabant	556 146	160 784	395 362
Flandre occidentale	601 678	164 945	436 733
Flandre orientale	733 938	179 423	554 515
Hainaut	604 957	128 841	476 116
Liège	369 937	95 375	274 562
Limbourg	337 703	67 671	270 032
Luxembourg	292 151	39 579	252 572
Namur	212 725	34 219	178 506
Le Royaume	4 064 209	998 118	3 066 091 (2)

Examinons maintenant les *recensements belges*, c'est-à-dire opérés depuis que notre pays, ayant recouvré son indépendance, s'est développé par ses propres forces.

En 1843, Quetelet écrivait : « Quatorze années se sont » écoulées depuis le dernier recensement, et, chose étrange, » la jeune Belgique n'a pas encore songé à faire un examen » consciencieux de sa force ni des éléments dont elle se » compose. C'est sans aucun doute le pays qui, eu égard à » son étendue, a publié le plus de documents statistiques de » toute espèce ; un seul a échappé à des investigations et » c'est justement le plus important. Cependant la Belgique » sort d'une révolution qui a modifié nécessairement les

(1) Le Congrès international de statistique de St-Pétersbourg (1874) a émis le vœu suivant : « autant que possible, les recensements doivent être opérés en un seul jour, ou du moins être rapportés à un jour fixé et à une heure déterminée »

(2) Les résultats de ce recensement n'ont pas été officiellement publiés.

» éléments de sa population; la seule introduction des » chemins de fer a dû produire des mutations considérables » dans ses villes (1). »

Aussi la Commission centrale de statistique, à peine organisée, réclama-t-elle avec insistance un recensement général de la population et s'occupa-t-elle activement de trouver la meilleure méthode de recensement, de déterminer les questions qu'il importait de poser aux recensés.

Réussit-elle ? Je laisse ici la parole à deux maîtres de la science démographique :

« Les procédés de dénombrement tendent à se perfectionner, et en même temps à se rapprocher les uns des autres : bien qu'on ait fait de bons recensements antérieurement à 1846, celui qui a été ordonné en Belgique par l'arrêté royal du 30 juin de cette année est toujours considéré comme un modèle : il est le point de départ de sérieuses améliorations (2). »

Dans son savant ouvrage sur « la population française, » M. E. Levasseur dit « que le premier recensement ayant un caractère vraiment scientifique est celui opéré en Belgique en 1846. »

Les procédés de ce dénombrement furent recommandés en 1853 au 1er Congrès de statistique qui les adopta après discussion.

Il a été opéré en Belgique depuis l'érection du pays en État indépendant six recensements généraux :

1° Le 15 octobre 1846.
2° Le 31 décembre 1856.
3° Le 31 décembre 1866.
4° Le 31 décembre 1876 (3).
5° Le 31 décembre 1880.
6° Le 31 décembre 1890.

(1) *Sur le recensement de la population de Bruxelles en* 1842. — Mémoire inséré dans le tome 1er, p. 27 du *Bulletin de la Commission centrale de statistique*, 1843.

(2) M. Block, *Traité théorique et pratique de statistique*, 1878. Livre III, chap. IX, p. 272.

(3) Ce ne fut qu'un simple dénombrement de la population.

RECENSEMENT DU 15 OCTOBRE 1846.

Voici en quelques mots la marche suivie pour cette opération (1).

Le triple recensement de la population, de l'agriculture et de l'industrie fut décrété par l'arrêté royal du 30 juin 1846, pour être exécuté le 15 octobre de la même année.

Nous n'examinerons évidemment que la méthode adoptée pour le dénombrement de la population.

Le recensement a été nominatif et basé sur le principe de la population *de fait;* donc, il comprend les individus de tout âge et de tout sexe, indigènes ou étrangers, présents dans la localité où chacun d'eux a passé la nuit du 14 au 15 octobre.

On a fait le dénombrement des habitants par âge, par lieu d'origine ou de naissance, par langue, par communion religieuse, par état-civil, par profession, par habitation. On a demandé le degré d'instruction donné aux enfants, le nombre de maisons assurées contre l'incendie et celui des jardins d'agrément attenant aux maisons d'habitation.

Ces divers renseignements furent demandés au moyen de bulletins de ménage (2), dont voici un exemplaire :

Les crédits successifs votés pour couvrir les frais du recensement général s'élèvent à six cent douze mille francs.

Pour prévenir les omissions dans le « census », toutes les communes furent invitées à vérifier le numérotage de toutes les maisons.

(1) Tous les éléments de cet aperçu sont pris dans les publications officielles du Ministère de l'Intérieur, publiées après chaque recensement, et dans les bulletins de la Commission centrale.

(2) On entend par ménage la réunion de deux ou d'un plus grand nombre de personnes vivant en commun, y compris les domestiques qui habitent avec leur maître. Toutefois, la personne vivant seule, même dans une maison occupée par plusieurs ménages, doit être considérée comme formant un ménage distinct. A chaque chef de ménage on remettait un bulletin, sur lequel il inscrivait les renseignements demandés concernant tout le ménage.

Bulletin N° (MODÈLE N° 1.)

Quartier (section ou hameau)
Rue
N°

Nombre d'étages de la maison, y compris le rez-de-chaussée et non compris le grenier.
Nombre de pièces servant à l'usage de la famille ou occupées par elle (y compris les greniers et les caves, lorsqu'ils sont habités).

Province d

Arrondissement administratif de

Ville ou commune d

Bulletin de Recensement de la Population,

A LA DATE DU 15 OCTOBRE 1846.

Jardin d'agrément attenant à la maison ; son étendue : ... hectares, ... ares, ... centiares.
Si la maison est assurée contre l'incendie, indiquer ici :
1° Le nom et le siège de la société d'assurance ;
2° Le montant du capital assuré.

PERSONNES comprises DANS CHAQUE MÉNAGE		AGE.		LIEU DE NAISSANCE avec indication de LA PROVINCE OU DU PAYS pour LES ÉTRANGERS	LANGUE parlée HABITUELLEMENT	Religion	ÉTAT-CIVIL — (Célibataire marié veuf)	PROFESSION ou CONDITION — (Avoir soin de mentionner, pour les ouvriers le genre d'industrie, de commerce ou de métier)	SÉJOUR dans LA COMMUNE — H. (Habituel) M. (Momentané) P. (De passage)	Indiquer par le mot *oui* les ENFANTS QUI REÇOIVENT				Indiquer par le mot *oui* si la famille ou la personne est secourue par le bureau de bienfaisance		*Observations*
										L'INSTRUCTION primaire		L'INSTRUCTION moyenne ou supérieure				
NOMS DE FAMILLE	PRÉNOMS	ANS	MOIS							Dans les écoles	A domicile	Dans les pensionnats collèges universités, séminaires, etc.	A domicile	Secours à la famille	Secours individuel	

Ainsi répondu et déclaré veritable par moi soussigné ;

A , le 1846.

Indépendamment du concours des fonctionnaires de l'ordre administratif ordinaire, on a créé des agents particuliers, chargés de distribuer et de retirer les bulletins, et de veiller à ce qu'ils fussent remplis exactement.

De plus, un jury a été établi dans chaque commune. Il avait pour mission de surveiller les opérations des agents du recensement, de contrôler les bulletins, de résoudre les difficultés qui se présenteraient dans le cours de l'opération, de rectifier les erreurs ou omissions qu'il remarquerait dans les bulletins.

La surveillance générale appartint aux Commissions provinciales et à la Commission centrale de statistique.

Un bureau temporaire a été établi dans chaque gouvernement provincial, « pour dépouiller tous les renseignements obtenus, en présenter l'ensemble, les apprécier dans leurs conséquences. »

Pour assurer au recensement une marche uniforme, des conférences furent données aux agents recenseurs par les membres des commissions de statistique.

Des moyens coercitifs (amendes) furent déterminés pour ceux qui ne voudraient pas se soumettre aux formalités exigées.

RECENSEMENT DE 1856.

L'arrêté royal du 36 juin 1846 n'avait prévu aucun recensement ultérieur. Par l'établissement de registres permanents de la population institués par cet arrêté, le gouvernement croyait obtenir une exacte concordance entre les entrées et les sorties produites par les changements de domicile. Ce fut une illusion. L'expérience prouva que des recensements généraux et périodiques étaient indispensables. En effet, si les registres de l'état-civil donnèrent des résultats satisfaisants, il n'en fut pas de même des registres de population : le nombre des nouvelles inscriptions y excédait celui des radiations d'une quantité qui variait de 6000 à 9000 par an : ce qui en dix années,

donnait au chiffre de la population une augmentation factice de 60 à 90,000 habitants (1) !

La loi du 2 juin 1856 décrète qu'un recensement général de la population sera opéré tous les dix ans (2)... Elle ordonne, en outre, la tenue dans chaque commune de registres de population, rectifiés et complétés d'après les résultats du recensement; elle prête à l'action administrative, pour la tenue de ces registres, une sanction pénale efficace.

Le recensement de 1856, comme celui de 1846, est basé sur la population *de fait ;* seulement on tient compte également de la population *de résidence habituelle* ou *de droit* (3).

Les procédés préliminaires, le questionnaire et la marche adoptés pour le recensement de 1856 sont les mêmes que ceux adoptés en 1846.

Il est à remarquer toutefois qu'on a fixé la date de

(1) Pour la tenue exacte des registres de population, le gouvernement comptait sur la sanction pénale contenue dans l'art. 3 de l'arrêté royal du 30 juin 1846, portant : « Les contraventions au présent arrêté et à l'instruction qui y est annexée seront réprimées conformément à la loi du 6 mars 1818. »

L'art. 21 de cette instruction remettait aux autorités communales le soin de faire les règlements de police nécessaires pour la bonne tenue des registres de population. Mais la cour de cassation, appelée à se prononcer sur un jugement qui avait condamné des habitants d'une ville pour défaut de déclaration de leur changement de résidence, a annulé cette sentence, en se fondant sur ce que le règlement de police pris à cet effet par l'administration communale était contraire aux lois des 16-24 août 1790, 22 juillet 1791, 17 vendémiaire an IV, et à l'art. 475 du code pénal. La cour déclara ainsi que le fait signalé ne constituait ni délit ni contravention.

« Cet arrêt compromettait évidemment un service si péniblement préparé. »

On constata bientôt des erreurs graves dans la tenue des registres et un nouveau recensement général de la population s'imposa.

(2) La Belgique ne fut pas la première nation qui institua des recensements généraux décennaux. Les États-Unis, l'Angleterre, les Pays-Bas, la Norvège, la Sardaigne l'ont précédée dans cette voie. En France, les dénombrements généraux de la population ont lieu tous les cinq ans; en Prusse et en Autriche la période est de trois ans.

(3) La population *de fait* se compose de personnes belges ou étrangères, dont la présence en Belgique est constatée au moment du recensement, qu'elles aient leur résidence habituelle dans le pays, ou ne s'y trouvent qu'accidentellement. La population *de droit* se compose de toutes les personnes belges, présentes ou absentes, ayant leur résidence habituelle dans la maison recensée.

e/ 9

l'opération au 31 décembre, à cause du petit nombre d'absents qu'on remarque à cette époque.

RECENSEMENT DE 1866.

Conformément à la loi du 2 juin 1856, un arrêté royal du 5 juillet 1866 prescrit le triple recensement général de la population, de l'industrie et de l'agriculture.

Les mêmes règles générales furent suivies pour cette opération que pour les dénombrements précédents. Cependant, quand on examine les arrêtés royaux, ainsi que les arrêtés et les instructions ministériels relatifs aux opérations du recensement, on s'aperçoit des progrès sérieux que les Congrès de statistique, ainsi que notre commission centrale de statistique, ont fait faire dans ce domaine.

Ces instructions deviennent de plus en plus précises et scientifiques, éclairent des points jusqu'alors restés obscurs ou douteux, facilitent et unifient le travail des agents recenseurs et des bureaux temporaires chargés du dépouillement, et permettent ainsi d'obtenir des résultats de plus en plus exacts (1).

RECENSEMENT DE 1876.

Les Congrès internationaux avaient toujours préconisé pour les recensements une date uniforme pour chaque pays, date correspondant à un millésime décimal (1860, 1870, 1880).

La Belgique, qui, d'ailleurs, avait pris l'initiative de ces savantes assemblées, voulut se conformer à ce vœu, et résolut d'opérer désormais le recensement général tous les dix ans à partir de 1880.

Le gouvernement décida cependant de faire, en 1876, un dénombrement de la population afin de ne pas retarder de

(1) Ne pouvant exposer ici que la marche générale dans ses grandes lignes, nous renvoyons pour les détails au recensement général de la population (compte-rendu officiel) et aux bulletins de la commission centrale de statistique.

quatre ans l'augmentation éventuelle du nombre des membres des Chambres législatives.

Une modification importante fut introduite lors de ce recensement :

Chaque agent recenseur a reçu un carnet où il devait indiquer, à la première page, les rues et autres voies publiques de la conscription qui lui était assignée... Il devait également consigner sur son carnet, en regard de chaque numéro d'ordre, le nom de la rue et le numéro de la maison où il avait déposé le bulletin (1).

C'est là une excellente mesure propre à éviter des erreurs et à faciliter le travail des agents recenseurs.

On n'a dans ce dénombrement demandé aucun renseignement relatif à la profession, au culte, à l'état-civil, etc. On s'est borné à relever le chiffre de la population *de fait* et de la population *de droit*. C'est la dernière qui servit de base au recensement.

Voilà encore une mesure très heureuse : c'est, en effet, la population de résidence habituelle qu'il importe avant tout de connaître ; c'est là la population vraiment *belge*. C'est sur elle donc qu'on doit baser *toutes les lois qui ont un rapport avec le chiffre de la population*.

Voici les termes de la circulaire ministérielle adressée le 31 juillet 1877 aux gouverneurs de province :

« ... J'ai l'honneur de vous faire observer que pour
» l'application des lois se référant au chiffre de la population
» officiellement constatée au 31 décembre 1876, il faut
» prendre pour base la population de résidence habituelle,
» dite *de droit*. »

(1) Une page spéciale du carnet était réservée pour l'indication du nombre des bulletins remis aux maîtres de baraques foraines, de chariots nomades et de bateaux, avec la mention du lieu de stationnement.

(1) L'administration communale de Bruxelles obtint du gouvernement la permission d'employer un bulletin de ménage spécial, renfermant un questionnaire plus détaillé.

On a demandé aux habitants de Bruxelles leur état-civil, leur lieu de naissance, leur profession, et aussi la marque de leur inscription au registre de population.

Il est clair que la ville a dû payer les frais supplémentaires.

Voici le modèle du bulletin de ménage employé en 1876.

VII. BULLETIN DE MÉNAGE

(Arrêté ministériel du 23 août 1876. — ANNEXE).

RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1876

N°. . . . . DU CARNET-INVENTAIRE

Le recensement n'est pas fait dans un but fiscal. Il est destiné principalement à déterminer le chiffre de la population.

Les infractions aux mesures prescrites par l'arrêté royal sont punies d'une amende qui ne peut excéder cent francs. (Loi du 2 juin 1856, article 5).

Commune d . . . .
Section ou hameau . . . . . .
Rue . . . . , n° . . . .

BULLETIN DE MÉNAGE N°...

(A remplir par le chef de ménage, ou à son défaut, par l'agent recenseur)

Personnes recensées : 1° Les personnes composant le ménage (*), présentes ou temporairement absentes, pendant la nuit du 31 décembre 1876 au 1 janvier 1877.
2° Les personnes étrangères au ménage, mais momentanément présentes le 31 décembre 1876.

Numéro d'ordre	NOM DE FAMILLE	PRÉNOMS (En toute lettres)	Sexe — *m.* pour le sexe masculin *f.* pour le sexe féminin	1° Personnes composant le ménage (A indiquer par le signe 1) A présentes dans la maison pendant la nuit du 31 déc. 1876 au 1er janv. 1877	B temporairement absentes de la maison, pendant la nuit du 31 déc. 1876 au 1er janv. 1877	2° Personnes étrangères au ménage, temporairement présentes dans le ménage (A indiquer par le signe 1)	Observations
1	2	3	4	5	6	7	8
							(*) N. B. Par *ménage* il faut entendre l'ensemble des personnes qui, unies ou non par des liens de famille, demeurent habituellement dans la même maison et y ont une vie commune. Toutefois la personne vivant seule, même dans une maison occupée par plusieurs ménages, doit être considérée comme formant un ménage distinct. Les serviteurs demeurant habituellement dans la maison et concourant aux travaux du ménage font partie du ménage.
TOTAUX A FAIRE PAR L'AGENT RECENSEUR.							NOTE. — Le verso du bulletin était rédigé en langue flamande.

RECENSEMENT GÉNÉRAL DE 1880.

Pour procéder à un recensement général de la population en 1880 et le renouveler tous les dix ans, à partir de cette année, il fallait modifier la loi du 2 juin 1856, fixant à cette dernière date le point de départ des recensements décennaux.

C'est ce qui fut fait par la loi du 25 mai 1880. Elle prescrit le recensement général à la date du 31 décembre 1880.

Il n'y a aucune modification importante à signaler dans les opérations préliminaires de ce dénombrement.

Une innovation heureuse fut introduite dans le recensement proprement dit. Précédemment le recensement se faisait au moyen d'un seul bulletin, dit *bulletin de ménage*. Il devait contenir à la fois les déclarations relatives aux personnes appartenant à la population *de droit*, et celles relatives aux personnes appartenant à la population *de fait*. Cette double destination était une cause de complications et d'erreurs.

Afin de pouvoir rapidement et sûrement constater, par le dépouillement du bulletin de ménage, le chiffre de la population de *droit*, on s'est borné à faire inscrire sur ce bulletin les personnes composant un ménage. Pour le relevé des personnes se trouvant accidentellement dans la maison, on s'est servi de formules particulières désignées dans les instructions sous le nom de *carte individuelle* et de *bulletin spécial*.

Les cartes individuelles ont été remises, en même temps que le bulletin de ménage, dans toute maison où se trouvaient des personnes n'y ayant pas leur résidence habituelle. Ces cartes y ont été remises en nombre égal à celui de ces personnes.

Pour les pensionnats, les casernes, etc., où le nombre de ces personnes peut être considérable, on a remplacé la carte individuelle par un *bulletin spécial collectif*, dont le dépouillement a été fait plus tard par l'agent recenseur au moyen de cartes individuelles.

Autre innovation : au lieu de relever par le pointage les différentes formules remplies par le recensé, on les a totalisées

par le *comptage de cartes individuelles.* « La Commission centrale de statistique a été unanime à reconnaître que ce système offre pour le dépouillement des avantages considérables sur le système du pointage qui est sujet à erreur et ne comporte aucun contrôle (1). »

RECENSEMENT DE 1890.

L'arrêté royal du 18 avril 1890, en exécution de la loi du 25 mai 1880, a ordonné le cinquième recensement général opéré depuis 1830.

Quelques modifications assez importantes ont été introduites lors de notre dernier dénombrement.

A la veille de l'opération, les administrations communales ont dû faire parvenir au gouvernement le relevé 1° des maisons proprement dites; 2° des autres bâtiments de toute nature non destinés à servir d'habitation, Les bâtiments appartenant à cette seconde catégorie n'avaient pas été spécialement relevés lors des recensements antérieurs.

En 1880, on s'était servi pour le relevé des personnes accidentellement ou temporairement présentes dans une maison, de *cartes individuelles* et de *bulletins spéciaux.*

En 1890 on supprime pour l'opération du recensement, les cartes individuelles. Le bulletin spécial est destiné à recevoir les renseignements de toutes les personnes constituant la population *de fait.* Mais on l'a divisé en *bulletin spécial personnel* et en *bulletin spécial collectif.* Ce dernier — imprimé sur papier brun pâle — est exclusivement destiné aux pensionnats, aux établissements charitables ou pénitentiaires, aux maisons de santé et aux demeures ambulantes: Le *bulletin spécial personnel* — imprimé sur papier gris pâle — est employé pour toute autre personne se trouvant le 31 décembre 1890 en dehors de sa résidence habituelle.

La carte individuelle, remplacée par le bulletin spécial personnel, sert aujourd'hui sous le nom de *fiche de dépouil-*

(1) *Compte-rendu officiel du recensement de* 1880. Introduction, p. IX.

1890 MODÈLE B.

Commune d

Hameau, section, etc.

Nom de la rue, place ou

Numéro de l'habitation

Autres indications

n° d'ordre dans la liste inventaire du carnet confié
ur.

s, dûment remplis, seront réclamés à partir du 1 janvier 1891.
qui ne donneraient pas, d'une manière exacte et complète,
nents demandés seraient aux termes de l'article 5 de la loi du
d'une amende qui peut atteindre 100 francs (Arrêté royal du

Co

Numéro d'ordre	NOM LÉGAL DE FAMILLE (en toutes lettres) Col. 1	(en	DU POSITIONS *strielle* mentionnera *hnique, surveillant* fonction ni position *ucune.*) érer, s'il y a lieu, les professions, ainsi que les fonctions et positratives du recensé. Col. 10	LIEU de NAISSANCE — Indiquer le nom de la commune — de la province ou autre division politique principale — et de l'État Col. 11	PAYS de NATIONALITÉ — Indiquer, s'il y a lieu, outre le nom du pays de nationalité, celui de l'État ou de la grande division politique de ce pays, auquel le recensé appartient. Col. 12
1					

e soussigné, le 1er janvier 1891.

e 1890 MODÈLE C.

Commune d

Hameau, section, etc.

Nom de la rue, place

Numéro de l'habitation

le n° d'ordre dans la liste inventaire du carnet confié
seur
n, dûment rempli, pourra être réclamé dès le 2 janvier 1891.
sés qui ne donneraient pas, d'une manière exacte et complète,
ements demandés seraient aux termes de l'article 5 de la loi du
es d'une amende qui peut atteindre 100 francs (Arrêté royal du
).

C d

NOM LÉGAL DE FAMILLE (en toutes lettres)	P (en t	U POSITIONS *rielle* mentionnera *nique, surveillant* fonction ni position *cune.*) rer, s'il y a lieu, les ofessions, ainsi que s fonctions et posi- atives de l'intéressé.	LIEU de NAISSANCE — Indiquer le nom de la commune — de la province ou autre division politique principale — et de l'État	PAYS de NATIONALITÉ — Indiquer, s'il y a lieu, outre le nom du pays de nationalité, celui de l'État ou de la grande division politique de ce pays, auquel le recensé appartient.
Col. 1		Col. 10	Col. 11	Col. 12

ar le soussigné, le 1er janvier 1891.

lement, à la transcription des renseignements concernant chacune des personnes mentionnées aux *bulletins spéciaux collectifs*.

Nous venons d'exposer rapidement l'organisation de nos dénombrements généraux (1). A chaque recensement nous avons constaté des innovations propres à assurer en même temps qu'une facilité plus grande pour la besogne des agents recenseurs, des employés chargés du dépouillement des recensés, une précision de plus en plus parfaite dans les chiffres à obtenir.

(1) Nous n'avons pas insisté sur le nombre et la nature des questions posées lors des recensements. Nous traiterons ce point en étudiant les divers groupements de la population.

CHAPITRE IV.

Accroissement général de la population depuis 1830.

—

Nous venons d'exposer la méthode adoptée pour nos différents dénombrements ainsi que les innovations qui furent successivement appliquées à ces importantes opérations.

Nous allons aborder à présent l'étude de l'état de la population belge. Nous analyserons les résultats obtenus par nos recensements. Nous commencerons par montrer l'accroissement général de notre population, et aussi l'accroissement constaté dans chacune de nos provinces en particulier (1).

Les tableaux suivants font connaître l'état de la population par période décennale depuis 1830, et ensuite l'état constaté lors de chaque dénombrement général.

1831	3,785,000	habitants (2).
1840	4,072,000	»
1850	4,426,000	»
1860	4,732,000	»
1870	5,087,000	»
1880	5,520,000	»
1890	6,069,000	»

S'il est plus régulier de faire connaître l'accroissement de la population par période décennale ; il est plus logique de

(1) Les éléments de la plupart de nos tableaux et graphiques sont extraits des publications officielles : *Recensements généraux; Exposés de la situation générale du Royaume; Bulletins de la Commission centrale; Annuaires statistiques*.

(2) Déduction faite des parties du Limbourg et du Luxembourg cédées en 1839 à la Hollande.

s'en rapporter aux chiffres fournis par les recensements généraux, comme offrant plus de garanties d'exactitude.

Voici donc la population constatée lors de nos recensements :

		Différence en plus
1831 . . .	3,785,814	
1846 . . .	4,337,196 . . .	551,382
1856 . . .	4,529,560 . . .	192,364
1866 . . .	4,827.833 . . .	298,273
1876 . . .	5,336,185 . . .	508,352
1880 . . .	5,520,009 . . .	183,824
1890 . . .	6,069,321 . . .	549,312
		2,283,507

On voit que, si l'accroissement de notre population a été constant, il est loin cependant d'avoir suivi une marche régulière. Alors que de 1866 à 1876 l'accroissement moyen annuel est de plus de 50,000 âmes, pendant la période décennale 1846 à 1856 il est à peine de 19,000 âmes.

L'augmentation totale de la population belge depuis la révolution jusqu'en 1896 est de 2,710,072 habitants (1). Ce qui donne un accroissement annuel de 41,693 habitants, ou 11 pour 1000 habitants.

En d'autres termes : si nous représentons par 1000 le chiffre de la population en 1831, nous devons représenter par 1715, le nombre actuel des habitants de la Belgique : soit un accroissement de près des trois quarts (2).

Au taux d'accroissement moyen annuel de 11 habitants par 1000, la période de doublement de notre population serait d'environ 90 années. Cet accroissement est notablement

(1) En 1896, notre population s'élevait au chiffre de 6,495,886 habitants. C'est le dernier chiffre connu.

(2) « L'accroissement de la population que M. Ad. Quetelet estimait, en 1856, à un tiers, soit un peu plus de 33 pour cent, pour l'étendue d'un siècle, a pris plus tard un essort étonnant : les augmentations constatées par les recensements généraux pour les 3 dernières périodes dont nous venons de parler (1857 à 1866; 1867 à 1880; 1881 à 1890) correspondent respectivement à 66, 102 et 99 p. 100 par siècle. »

(J. Leclerq, *Tables de mortalité.*)

supérieur à l'augmentation moyenne de la population européenne.

Le tableau suivant montre l'accroissement moyen annuel et par 1000 habitants des États européens.

PAYS	PÉRIODES (1)	ACCROISSEMENT ANNUEL PAR 1000 HABITANTS
Allemagne	1885-1890	10,7
Prusse	» »	11,2
Bavière	» »	6,4
Saxe	» »	19,2
Wurtemberg	» »	4,1
Belgique	1880-1890	9,9 (2)
Danemarck	» »	9,8
France	1886-1891	0,7
Angleterre (R.-U.)	1881-1891	8,2
Angleterre et P. de Galles	» »	11,0
Écosse	» »	7.5
Irlande	» »	— 9,5
Luxembourg	1885-1890	2,1
Pays-Bas	1878-1889	11,7
Autriche	1880-1890	7,6
Hongrie	» »	10,4
Espagne	1877-1887	5,4
Suède	1880-1890	4,7
Norvège	1875-1891	6,4
Suisse	1880-1888	3,8
		7,0 (3)

Nous disions tout à l'heure que l'augmentation de notre population pour être constante n'en a pas moins été irrégulière. Pour le montrer il est nécessaire de faire connaître année par année le nombre des habitants.

(1) Je prends les chiffres fournis par les derniers recensements des différents pays, comme offrant plus de garanties d'exactitude.

Les éléments de ce tableau sont fournis par M. G. von Mayr et M. Richmond Mayo Smith.

(2) Dans son savant ouvrage *Statistik und Gesellschaftslehre* (Zweiter Band), M. G. von Mayr donne comme accroissement moyen pour notre pays, pendant la période 1880-1890, 9,5 par 1000 habitants. Ce chiffre est trop peu élevé. En effet, en 1880, le chiffre de notre population était de 5,519,844 ; et en 1890, de 6,069,321. Ce qui donne une augmentation moyenne annuelle de 9,9 habitants par 1000.

(3) Sans la notable diminution de population que présente la malheureuse Irlande, l'accroissement moyen annuel de l'Europe serait de près de 8 (7,9) habitants par 1000.

§ I. ÉTAT DE LA POPULATION BELGE ANNÉE PAR ANNÉE DEPUIS 1830.

ANNÉES	POPULATION	DIFFÉRENCE d'une année à l'autre	Accroissement ou diminution par 1000 habitants
1831	3,785,814		
1832	3,795,937	10,123	2,67
1833	3,821.017	25,080	6,56
1834	3,846,949	25.932	6,75
1835	3,885,507	38,558	9,93
1836	3,927,901	42,394	10,80
1837	3,957,451	29,550	7,50
1838	3,998.075	40,624	10,18
1839	4.034,632	36,557	9,08
1840	4,072,619	37,987	9,33
1841	4,138.382	65.763	15,89
1842	4,172,706	34,324	8,23
1843	4,213,863	41,157	9,77
1844	4,258,426	44,563	10,47
1845	4,298,562	40,136	9,34
1846	4,337,048	38,486	8,88
1847	4,338,447	1,399	0,33
1848	4,359,090	20,643	4,74
1849	4,380,239	21,149	4,83
1850	4.426,205	45,966	10,39
1851	4,473,261	47,056	10,52
1852	4.516,361	43,100	9,33
1853	4,548,507	32,146	7,07
1854	4,585.096	36,589	7,98
1855	4,607,066	21,970	4,77
1856	4,529,461	— 77,605	— 17,14
1857	4,577,236	47,775	10.44
1858	4,623.197	45,961	9,95
1859	4,671,226	48,029	10,29
1860	4,731,496	60,770	12,85
1861	4,782,255	50,259	10,51
1862	4,836,566	54,311	11,23
1863	4.893,021	56,455	11,54
1864	4,940,570	47,549	9,63
1865	4,984,351	43,781	8,59
1866	4,827,833	—156,518	— 32.42
1867	4,897,794	69,961	14,28
1868	4,961,614	63,850	12,87
1869	5,021,336	59,692	11,89
1870	5,087,826	66,490	13,07
1871	5,113,680	25.854	5,06
1872	5,175,037	61,357	11,86
1873	5,253,794	78,757	14,99

ANNÉES	POPULATION	DIFFÉRENCE d'une année à l'autre	Accroissement ou diminution par 1000 habitants
1874	5,336,634	82,840	15,53
1875	5,402,938	66,304	12,26
1876	5,336,185	— 66,753	— 12,50
1877	5,412,731	76,546	14,15
1878	5,476,939	64,208	11,73
1879	5,536,654	59,715	11,19
1880	5,519,844	— 16,810	—3,05
1881	5,585,846	66,002	11,96
1882	5,655 197	69,351	12,41
1883	5,720,807	65,610	11.60
1884	5,784,958	64,151	11,19
1885	5,853,278	68 320	11,71
1886	5,909,975	56,697	9,68
1887	5,974,743	64,768	10,97
1888	6,030,043	55,300	9,26
1889	6,093,798	63.755	10,57
1890	6,069,321	— 24.477	—4,01
1891	6,136,444	67 123	11,06
1892	6,195,355	58,911	9,60
1893	6,262,272	66,917	10,80
1894	6,341,958	79,686	12,72
1895	6,410,783	68,825	10,85
1896	6,495,886	85,103	13,27

Il est à remarquer qu'il est impossible de garantir la parfaite exactitude des chiffres relatifs à la période 1831-1846. Pendant cette période, en effet, le chiffre de la population était basé :

1° Sur les résultats du recensement général hollandais opéré en 1829;

2° Sur les résultats annuels du mouvement de la population, publiés par le département de l'Intérieur.

Or, ce premier travail, disait M. le Ministre de l'Intérieur dans un rapport au Roi en 1846, « basé sur un recensement qui date de plus de douze ans, a été établi d'après des éléments fournis chaque année par les administrations communales, que différents intérêts portent à ne pas faire connaître le chiffre exact de leur population ; dès lors, on ne saurait se dissimuler que les chiffres renfermés dans ce relevé sont pour la plupart au-dessous de la réalité. »

Cette assertion devait se confirmer dans la suite. En effet, l'année dn recensement de 1846, l'on constate une augmentation de 38,486 habitants, alors qu'à toutes les autres années de recensement, l'on constate une notable diminution dans la population.

Ce qui frappe à première vue dans ce tableau, c'est la grande diminution de population que l'on constate à chaque recensement. Quelle est la cause de cette anomalie? La cause principale, à notre avis, est la suivante :

Quelque temps après chaque dénombrement, les registres de population des villes et des centres industriels et commerciaux surtout, marquent une population plus forte que celle qui s'y trouve en réalité. Il arrive, en effet, bien plus souvent qu'on oublie de rayer des registres ceux qui partent que d'inscrire ceux qui arrivent.

Le savant directeur général de la statistique italienne, M. Bodio, disait au Congrès international de démographie tenu à Paris en 1878 : « Il sera toujours indispensable de » renouveler périodiquement le recensement général et » simultané de la population pour corriger les erreurs des » résultats mathématiques du registre. »

Ainsi, combien d'ouvriers, de domestiques, en quittant une commune, déclarent leur changement de domicile ? Et cependant tous ont soin de se faire inscrire sur le registre du lieu dans lequel ils se rendent. Ils sont donc inscrits deux fois.

« Beaucoup de Belges, dit M. Lebon, s'en vont à l'étranger sans se soucier de faire une déclaration de départ; et tous les étrangers qui sont venus se faire inscrire sur le registre de population partent sans s'inquiéter de la question de savoir si notre statistique sera bonne ou mauvaise. »

Supposons que ces doubles inscriptions s'élèvent au nombre de 6000 annuellement — et ce chiffre est très probablement en-dessous de la réalité — nous aurons en dix années une augmentation fictive de 60,000 habitants !

Nous ne pouvons ici rechercher les causes des oscillations annuelles de notre population ; nous devrons le faire dans la

seconde partie en étudiant les naissances, les mariages, les décès, etc.

Il est à remarquer toutefois que l'excessive diminution de la population constatée en 1866 est due, en majeure partie, à l'épidémie du choléra qui, dans certains arrondissements, fit plus de vingt victimes sur 1000 habitants ; et dans plusieurs chefs-lieux d'arrondissement en fit plus de 50 sur 1000 habitants.

§ II. ÉTAT DE LA POPULATION PAR PROVINCE DEPUIS 1830.

« La légitime et patriotique satisfaction qu'on éprouve » en constatant, pour l'ensemble de la Belgique, le pro» grès constant et très sensible de l'augmentation de la » population, fait malheureusement place à un pénible éton» nement, lorsqu'on voit sortir des composantes de ces mêmes » chiffres une différence immense, presqu'incroyable entre les » provinces. »

L'anxiété redouble lorsqu'on s'aperçoit que ces différences « affectent presque la régularité d'une loi, d'un phénomène normal (1). »

Ces lignes, écrites il y a vingt-cinq ans, n'ont rien perdu de leur pénible vérité. Un simple coup d'œil jeté sur les tableaux et les graphiques ci-joints montre l'irrégularité dans l'accroissement de nos différentes provinces.

Le diagramme suivant montre l'accroissement ou la diminution de la population (pour 1000 habitants) de chacune de nos provinces, à chaque période de recensement (voir le tableau ci-contre).

On voit qu'à l'exception de deux provinces (2), à aucun moment le mouvement ascensionnel de la population belge ne s'est arrêté. Mais les différences d'augmentation qu'accusent les diverses provinces et les époques successives que nous examinons, jettent une ombre triste sur le tableau.

(1) Dr MEYNNE, *Hygiène physique et sociale*, 1873.
(2) La Flandre occidentale et la Flandre orientale.

POPULATION PAR PROVINCE A CHAQUE RECENSEMENT GÉNÉRAL.

PROVINCES	1831	1846	1856	1866	1876	1880	1890
Anvers	349,942	407,182	434,485	465,607	538,381	577,232	699,919
Brabant	561,828	692,347	748,840	813,552	936,062	985,274	1,106,158
Flandre occidentale	608,226	641,720	624,912	642,217	684,468	691,764	738,442
Flandre orientale	742,973	792,059	776,960	805,835	863,458	881,816	949,526
Hainaut	613,179	714,939	769,065	845,438	956,354	977,562	1,048,546
Liège	375,030	453,297	503,662	557,194	632,228	663,607	756,734
Limbourg (1)	160,090	185,755	191.708	195,302	205,237	210,851	222,814
Luxembourg (1)	160,762	186,178	193,754	199,910	204,201	209,118	211,711
Namur	213,784	263,571	286,075	302,778	315,796	322,620	335,471
LE ROYAUME	3,785,814	4,337,048	4,529,461	4,827,833	5,336,185	5,519,844	6,069,321

(1) Déduction faite de la population appartenant aux parties de Luxembourg et du Limbourg cédées à la Hollande en vertu des traités du 19 avril 1839.

Ainsi de 1880 à 1890, la province d'Anvers, à elle seule, présente sur 1000 habitants un accroissement à peu près égal à celui des cinq provinces : de la Flandre orientale et occidentale, de Limbourg, de Luxembourg et de Namur réunies !

Déduction faite des provinces d'Anvers et de Brabant nous voyons que de 1880 à 1890, l'augmentation pour 1000 habitants dépasse à peine le chiffre de 6 habitants, tandis que l'augmentation moyenne du pays est presque de 10 par 1000 habitants.

Les deux Flandres, le Limbourg et le Luxembourg surtout présentent un accroissement très faible depuis 1866.

L'accroissement relatif de la population dans la province de Namur a été tout à fait remarquable jusqu'en 1846. Depuis lors l'augmentation de la population devient de plus en plus faible.

Quelques arrondissements formant la frontière française voient même, depuis quelques années, leur population diminuer.

Nous verrons dans le tome II que les funestes doctrines de Malthus y ont fait des progrès effrayants. Nous y verrons aussi que le facteur principal de l'accroissement extraordinaire des provinces d'Anvers et de Brabant n'est pas l'excédent des naissances sur les décès, mais bien l'immigration énorme enregistrée dans les villes d'Anvers et de Bruxelles.

CHAPITRE V.

§ 1. LA POPULATION BELGE PAR SEXE DEPUIS 1830.

La classification de la population *par sexe* a une réelle importance économique et sociale. Si les habitants d'un État présentent une différence trop prononcée entre le nombre des hommes et celui des femmes, il est clair que les divers événements : mariages, naissances, décès, qui s'effectuent au sein d'une population, en seront affectés. Par exemple, un pays où l'élément masculin domine, aura un avantage économique sur un pays où le phénomène contraire se manifeste. « Le sexe, dit M. Mayo-Smith, soit par lui-» même, soit par suite d'une évolution historique, semble » avoir une influence sur les phénomènes sociaux, comme » la mortalité, la disposition à la maladie, le vice et le » crime, et autres, qui semblent ne pouvoir s'expliquer que » par la différence des sexes. »

La proportion entre les sexes est loin d'être parfaite : d'un pays à l'autre, des différences remarquables existent. Alors qu'en Europe, dans la plupart des États, le sexe féminin est supérieur en nombre au sexe masculin, dans les autres parties du monde — d'après des calculs consciencieux et dignes de foi — la proportion est renversée au profit du sexe fort.

Les calculs de Bücher, reproduits par von Mayr et Mayo-Smith dans des livres tout récents, donnent pour 1000 hommes :

852 femmes en Australie, 958 en Asie, 968 en Afrique, 973 en Amérique. Il est toutefois à remarquer que ces chiffres, basés sur des évaluations ou des données imparfaites, ne sont qu'approximatifs,

Le tableau suivant emprunté à M. G. von Mayr *(Statistik und Gesellschaftslehre)* montre les différences remarquables

existant dans le rapport entre les deux sexes pour les États européens :

PAYS	ANNÉE DU DERNIER RECENSEMENT	NOMBRE DE FEMMES POUR 1000 HOMMES
Allemagne	1890	1040
Luxembourg	»	1002
Autriche	»	1044
Hongrie	»	1015
Bosnie et Herzégovine	1885	895
Principauté de Lichtenstein	1891	1049
Suisse	1888	1057
Pays-Bas	1889	1024
Belgique	1890	1005
Danemarck	1890	1051
Suède	»	1065
Norvège	1891	1092
Angleterre et Irlande	»	1060
Écosse	»	1072
Irlande (1)	»	1029
France	»	1007
Espagne	1887	1040
Monaco	1893	848
Italie	1881	995
Grèce	1889	906
Serbie	1890	948
Bulgarie	1888	965
Roumanie	1889	964
Finlande	1890	1032

C'est donc au Nord et au Centre de l'Europe qu'on rencontre la plus forte proportion de femmes. Plus on approche du Midi, plus on voit cette proportion diminuer.

En Écosse il y a 1072 femmes pour 1000 hommes, en Grèce il n'y a que 906 femmes pour 1000 hommes.

On voit que la Belgique est un des rares pays où les sexes s'équilibrent à peu près.

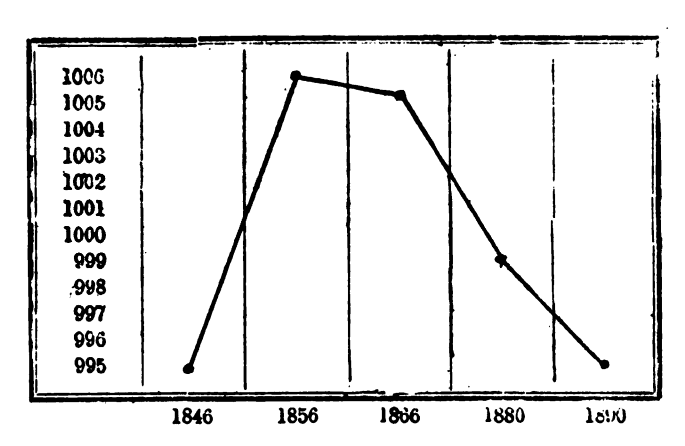
Voici la population par sexe, pour le Royaume entier, à chaque recensement (2) :

(1) Pour l'Écosse et l'Irlande les chiffres sont de M. Mayo-Smith.

(2) Le recensement de 1829 n'a donné le résultat que pour 7 provinces.

	HOMMES	FEMMES
1846	2,163,523	2,173,673
1856	2,271,783	2,257,777
1866	2,419,639	2,408,194
1880 (1)	2,758,469	2,761,540
1890	3,026,954	3,052,367

RAPPORT DU NOMBRE DES HOMMES AU NOMBRE DES FEMMES D'APRÈS LES RECENSEMENTS.



On voit par ce diagramme que le rapport a subi de singulières variations. Le nombre des femmes, supérieur de 5 p. 100 à celui des hommes, en **1846** et en **1890**, devient inférieur de 6 p. 100 en 1856; de 5 p. 100 en 1866, — et ne reprend sa supériorité qu'en 1880 (2).

Des écarts bien plus considérables se présentent quand on étudie le rapport entre le nombre des hommes et celui des femmes, en faisant la distinction entre les communes rurales et les communes urbaines.

Mais quelle est, en Belgique, la population urbaine et rurale ? Il est impossible d'en *préciser* le chiffre.

(1) Au dénombrement de 1876 on n'a pas fait le relevé de la population par sexe.

(2) Nous rechercherons la cause de ce phénomène en étudiant dans le Tome II les naissances et les décès.

Pour trouver le rapport exact entre les sexes, d'après le caractère rural ou urbain des habitants, nous avons adopté une méthode, — la seule, selon nous possible aujourd'hui, — que nous exposons au chapitre de « la population urbaine et rurale. »

Le tableau ci-joint montre, pour chaque province, *par population urbaine et rurale*, le rapport entre le sexe masculin et le sexe féminin, *à chaque période de recensement*.

On voit que dans la population rurale le sexe masculin est fort prédominant, et que par contre, dans les villes, le sexe féminin l'emporte considérablement en nombre sur le sexe masculin. Les provinces, possédant les grandes villes surtout, présentent les écarts les plus considérables.

Nous devrons dans la deuxième partie rechercher les causes de ce phénomène, ou plutôt de cette *loi démographique*.

§ II. — POPULATION PAR AGES DEPUIS 1830.

Cette classification est, au point de vue social, politique et économique, plus importante encore que celle dont nous venons de parler.

« On ne peut prétendre à connaître l'état de la population, » ses besoins et ses ressources, si l'on ne sait comment elle » est répartie selon les âges. De cette notion dépendent par » conséquent l'organisation rationnelle du travail, et cette » équitable répartition de ses produits, que réclament tous » les écrivains vraiment sociaux. En effet, c'est l'âge viril » qui fait les avances de l'enfance, et qui paie les retraites » de la vieillesse. Il est donc indispensable que la société » connaisse le rapport moyen de ces éléments qui la com- » posent, pour qu'elle puisse établir le bilan de ses forces » productives et de ses charges de consommation ». (1)

Si une nation possède un nombre d'enfants ou de vieillards

(1) ADOLPHE GUILLARD, *Eléments de statistique humaine ou Démographie comparée*. Paris, Guillaume et Cie 1855. Chap. VII, page 157,

Tableau mon féminin à chaque période du recensement.

PROVINCES	Popula… Hommes	Population urbaine Hommes	Population urbaine Femmes	Hommes pour 1000 femmes	Population rurale Hommes	Population rurale Femmes	Hommes pour 1000 femmes	Moyenne générale de la province
1856								
Anvers	59,8	79,842	83,876	952	40,505	38,486	1055	1018
Brabant	74,0	97,511	105,886	921	64,470	62,036	1039	978
Fl. occidentale	77,0	48,910	57,713	848	57,376	56,902	1008	977
Fl. orientale	85,6	69,263	72,425	956	58,361	57,045	1023	1002
Hainaut	63,4	45,953	44.960	1022	43,867	41,852	1048	1035
Liège	44,9	61,584	64,953	948	35,753	35,992	993	1012
Limbourg	?	15,878	16,245	979	20,363	19,272	1056	1046
Luxembourg	?	8.624	8,006	1077	89,666	87,457	1025	1030
Namur	16,9	16,155	16,813	961	51,572	49,887	1034	1009
TOTAL	421,9	443,720	470,877	942	462,023	448,929	1029	1006
1890								
Anvers	85,6	151,405	161,501	926	52,692	49,549	1063	1009
Brabant	97,9	113,274	128,004	885	73,389	70.649	1039	949
Fl. occidentale	47,6	56,563	65,392	865	66,614	65,359	1020	989
Fl. orientale	70,1	90,236	99,784	904	67.798	65,052	1042	994
Hainaut	42,3	54,882	57,882	948	45,369	43,163	1051	1025
Liège	68,4	100,913	110,140	916	46,322	45.528	1017	995
Limbourg	15,4	19,906	20.246	939	22,487	21,235	1059	1045
Luxembourg	8,4	10,624	11,347	936	96,901	92,839	1044	1032
Namur	14,3	19.132	19,380	990	58,441	57,986	1008	995
TOTAL	450,4	616,035	674,676	913	530,043	511,360	1038	995

en disproportion avec celui des adultes, sa situation économique sera précaire, et de cet état résultent des charges très lourdes pour la société. Un enfant, en effet, « n'est pour un » pays qu'une promesse pour l'avenir; mais pour le présent, » ce n'est qu'une source de dépense. Un vieillard n'est qu'un » souvenir du passé; c'est un honneur pour un pays que » d'en compter beaucoup dans son sein; mais ce n'est pas » une force pour lui... » (1)

De plus, ce pays qui contient beaucoup d'enfants aura une grande mortalité, même dit le d[r] J Bertillon, « si la » mortalité étudiée par âge est faible, car ce sont toujours » les premiers âges de la vie qui contribuent le plus à gros- » sir les listes mortuaires. De plus, lorsque l'on considérera » les causes de mort dans un pays où les enfants sont nom- » breux, on ne sera pas surpris d'y voir figurer une quantité » de maladies propres à l'enfance, tandis que les maladies » des adultes, (telles que fièvre typhoïde, etc.) seront ou » plutôt paraîtront relativement rares. On se gardera d'at- » tribuer au climat des résultats qui seront dus tout simple- » ment à la composition de la population ».

Si, au contraire, les enfants sont en nombre trop restreint, la nation est atteinte dans sa source,et toutes les forces vives du pays devront s'étioler, à moins qu'une excessive immigration — qui est souvent un mal — ne vienne plus ou moins atténuer ce danger.

Une forte émigration peut diminuer la force productive d'un Etat en lui enlevant un grand nombre de ses adultes, surtout si une forte natalité ne permet pas de remplir bien vite les places devenues inoccupées.

A d'autres points de vue encore l'exposé de la population par âges est utile et même nécessaire : la criminalité, par exemple, a des rapports directs avec l'âge des habitants d'un pays. N'est-il pas non plus bien plus rationnel de comparer la *natalité* au nombre de femmes *en âge de parturition*;

(1) Extrait du rapport du d[r] Jacq. Bertillon sur le « Programme d'enseignement de la démographie » au congrès d'hygiène et de démographie. Genève 1882.

la *nuptialité* au nombre des *adultes*, le degré d'instruction aux personnes de dix ans et plus, qu'au chiffre de la population entière du pays ?

A tous ces titres la recherche de la population belge par âges s'impose.

Ici encore des divergences profondes se manifestent au sein des différentes nations européennes.

Tel Etat se distingue par son grand nombre d'enfants de moins de quinze ans (l'Allemagne, p. ex.); un autre, par le grand nombre de ses adultes comparé au petit nombre d'enfants (la France); un autre encore par un grand nombre de vieillards, comme l'Irlande et la France.

Voici d'après M. G. von Mayr, la répartition, par grands groupes d'âges, de la population de divers pays d'Europe, d'après les « census » les plus récents.

AGES	Empire Allemand 1890	Autriche 1890	Hongrie 1890	Suisse 1888	Pays-Bas 1889	Belgique 1890	Danemark 1890	Suède 1890	Angleterre et P. de Galles 1891	Ecosse 1891	Irlande 1891	France 1891	Bulgarie 1888	Finlande 1890	Indes anglaises 1891	Japon 1891
En-dessous de 10 ans	24,2	23,9	26,2	21,7	24,5	22,4	24,3	23,1	23,9	24,3	20,8	17,5	31,5	25,3	28,8	22,8
De 10 à moins de 20 ans	20,7	19,7	19,1	19,8	20,2	20,2	19,4	19,2	21,3	21,6	23,4	17,4	19,2	20,1	18,7	20,4
» 20 » » 30 »	16,2	16,2	15,6	16,1	15,6	16,5	14.9	14,6	17,2	16,8	16,2	16,3	11,6	15,0	17,4	15,3
» 30 » » 40 »	12,7	13,1	13,7	12,5	12,1	12,6	12,9	12,4	13,1	12,6	10,8	13,8	12,2	13,1	14,2	13,5
» 40 » » 50 »	10,4	10,9	10,8	11,4	10,1	10,3	10,1	10,4	9,9	9,6	9,8	12,3	10,8	10,8	9,8	11,5
» 50 » » 60 »	7,8	8,3	7,8	9,1	8,3	8,3	8,1	8,9	7,1	7,2	8,5	10,1	6,5	7,7	5,9	7,8
» 60 » » 70 »	5,2	5,2	4,6	6,4	5,9	6,0	6,2	7.1	4,7	4,8	6,0	7,6	4,5	5,4	} 5,2	5,7
» 70 et au-dessus	2,8	2,7	2,2	3,0	3 3	3,7	4,1	4,3	2,8	3.1	4,5	5,0	4,7	2,6		3,0
ENSEMBLE	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Le tableau suivant, publié par M. J. Leclerc, dans ses *Tables de mortalité ou de survie*, fait connaître pour les Etats européens, la population divisée en trois grands groupes : celui des impubères, celui des adultes et celui des vieillards.

PAYS	DATES des Recensements	IMPUBÈRES (de moins de 15 ans)			ADULTES (de 15 à moins de 60 ans)			VIEILLARDS (de 60 ans et plus)			POPULATION totale à l'époque du recensement
		Sexe mascul.	Sexe féminin	Total	Sexe mascul.	Sexe féminin	Total	Sexe mascul.	Sexe féminin	Total	
Allemagne (Empire d')	1er déc. 1880	17,735	17,692	35,427	27,618	29,038	56,656	3,693	4,224	7,917	45,234,061
Alsace-Lorraine	Id.	16,463	16,011	32,474	28,592	28.496	57,088	4.944	5,494	10,438	1,570,202
Angleterre et P. de Galles	4 avril 1881	18,204	18,249	36,453	27,086	29.084	57,170	3,373	4,004	7,377	25,974,439
Autriche	31 déc. 1880	16,924	17,073	33,997	28,261	30,143	58,404	3,675	3,924	7,599	22,144,244
Bade (Grand duché de)	1 déc. 1880	17,908	17,316	35,224	28,062	28,519	56,581	4,023	4,172	8,195	1,574,069
Bavière	Id.	17,348	16,899	34,247	28,181	28,286	56.467	4,476	4,810	9,286	5,295,635
Belgique	31 déc. 1880	16,863	16.629	33,492	28,420	28,294	56,714	4,690	5,104	9,794	5.520,009
Danemark	1er févr. 1870	16,854	16,518	33,372	28,465	29,317	57.782	4,033	4,813	8.846	1,784,741
Ecosse	4 avril 1891	18,523	18,033	36,556	26,367	29,278	55,645	3,281	4,518	7,799	3,735,573
France	18 déc. 1881	13,492	13,238	26,730	30,396	30,553	60,949	5,989	6,332	12,321	37,405,290
Id.	30 mai 1886	13,557	13.407	26,964	30,360	30,486	60,846	5,905	6,285	12,190	38,218.903
Hesse (Grand duché de)	1er déc. 1880	18,122	17,732	35,854	28,045	28,051	56,096	3,819	4,231	8,050	938,595
Hongrie	31 déc. 1880	17,575	17,656	35,231	28,506	24,890	58,366	3,164	3,239	6,403	15,642.102
Irlande	4 avril 1881	17,817	17,247	35,064	26.025	28,320	54,345	5.112	5,479	10,591	5,174.836
Italie	31 déc. 1881	16,394	15.789	32,183	29,207	29,654	58,861	4,524	4,432	8,956	28,459,628
Luxembourg (Gr. duché de)	1er déc. 1880	17,656	17,463	35,119	28,036	27,994	55,980	4,448	4,453	8,901	209,570
Norvège	31 déc. 1875	17,570	17,051	34,621	26,832	29,480	56,312	4,121	4,946	9,067	1.806,900
Pays-Bas	31 déc. 1879	17.623	17,493	35.116	27,812	28,432	56,244	3,988	4,652	8,640	4,012,693
Prusse	1er déc. 1880	18,468	17.673	36,141	28,014	28,421	56,435	3.511	3,913	7,424	27,292,134
Saxe	Id.	18,274	17,579	35,853	28,614	28,719	57,333	3,104	3,710	6,814	2,979,952
Suède	31 déc. 1880	16,479	16,118	32,597	27,948	30,084	58.032	4,093	5,278	9,371	4,565,668
Suisse	1er déc. 1880	15,957	15,956	31,913	28 844	30,406	59,250	4.200	4,637	8,837	2,846,102
Wurtemberg	Id.	18,421	17,829	36,250	27,229	27,787	55,016	4,325	4,409	8,734	1,975,456

Examinons maintenant la population par âges dans notre pays, aux différentes époques de recensement. Pour cela nous devrons recourir aux tables de population. Elles ont été faites, pour la Belgique, à 3 époques différentes. Les deux premières, dues à Quetelet, ont été publiées, l'une, basée sur le recensement de 1829, dans les *Recherches sur la reproduction, la mortalité de l'homme aux différents âges;* l'autre, basée sur les chiffres fournis par le census de 1846, dans le Tome IV des Bulletins de la commission centrale de statistique. La dernière, la plus scientifique et la plus complète, a été publiée par M. J. M. Leclerc, président de la commission centrale de statistique, dans son mémoire sur *Les tables de mortalité ou de survie* (1).

Le tableau suivant, extrait de l'ouvrage de M. Leclerc, montre la répartition de 100,000 habitants, en impubères, adultes et vieillards, d'après les chiffres obtenus à chaque recensement général.

Répartition de 100,000 habitants en impubères, adultes et vieillards d'après les cinq recensements généraux effectués en Belgique.

Années	IMPUBÈRES (de moins de 15 ans)			ADULTES (de 15 à moins de 60 ans)			VIEILLARDS (de 60 ans et plus)		
	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	Sexe masculin	Sexe féminin	Total	Sexe mascul.	Sexe féminin	Total
1846	16,382	15,945	32,327	29,467	29,518	58,985	3,873	4,815	8,688
1856	15,267	15,038	30,305	30,866	29,965	60,831	4,045	4,819	8,864
1866	15,908	15,773	31,681	29,450	28,928	58,378	4,761	5,180	9,941
1880	16,863	16,629	33,492	28,420	28,294	56,714	4,690	5,104	9,794
1890	16,458	16,319	32,777	28,845	28,707	57,552	4,570	5,101	9,671
Totaux	80,878	79,704	160,582	147,048	145,412	292,460	21,939	25,019	46,958
Moyennes	16,178	15,941	32,117	29,409	29,082	58,491	4,388	5,004	9,392

(1) Ce mémoire a été inséré dans le Tome XVII des Bulletins de la commission centrale de statistique.

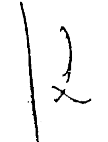
Voici la population belge par grands groupes d'âge (de 10 en 10 ans) d'après les résultats de notre premier et de notre dernier recensement (1).

Tables de Population — par grands groupes d'âge —

rapportées à 100,000 habitants des deux sexes, avec la subdivision par sexe.

Périodes d'âge	1846			1890		
	SEXE masculin	SEXE féminin	TOTAL	SEXE masculin	SEXE féminin	TOTAL
0 ans	49,883	50,117	100,000	49.873	50,127	100,000
10 »	38,497	38,951	77,448	38,622	38,962	77,584
20 »	28,950	29,732	58,682	28,459	28,925	57,384
30 »	20,590	21,474	42,064	20,050	20,781	40,831
40 »	13,773	14,775	28,548	13,789	14,488	28,277
50 »	7,740	9,010	16.750	8,673	9,307	17,980
60 »	4,152	4,792	8,944	4.570	5,101	9,671
70 »	1,609	1,845	3,454	1,692	2,019	3,711
80 »	347	420	767	323,6	433,2	756,8
90 »	24,2	32,5	56,7	14,07	22,72	36,79
100 »	0,3	0,4	0,7	0,033	0,082	0,115

On voit, par ces tables, que les chiffres présentent d'assez remarquables écarts aux deux époques : Ainsi la partie de la population âgée de moins de 50 et de 60 années est bien plus forte en 1890 qu'en 1846. Pour les hommes âgés de moins de 50 ans, la différence entre les deux années de recensement est de 13 p. 100. Pour les femmes de moins de 60 ans une différence en plus de 6 p. 100. Les survivants à 80 ans sont plus nombreux en 1846.



Ces différences, dit M. Leclerc (1), « ne peuvent pas, nous » semble-t-il, être attribuées à des changements corrélatifs

(1) Les éléments de ces tables sont fournis par les tables de population de Quetelet et de Leclerc. — Il faut lire ainsi les tables : Des 100,000 habitants, combien en reste-t-il à chaque période d'âge ?

(1) Op. cit. page 87.

» dans la constitution de la population; il faut en chercher
» ailleurs l'explication, et nous n'en voyons pas d'autre que
» celle-ci; le recensement de 1846 est le premier que l'on ait
» fait en Belgique après la constitution du Royaume : les
» diverses administrations publiques appelées à y coopérer
» n'avaient pas alors l'expérience de ce genre d'opérations,
» et le gros du public se prêtait de mauvaise grâce à une
» innovation dont il ne comprenait ni le but ni l'importance;
» il est donc probable que ce recensement a présenté des
» irrégularités et des anomalies nombreuses, dont les
» dénombrements ultérieurs ont été de mieux en mieux
» préservés, par suite des mesures que le gouvernement, à
» la demande de la commission centrale de statistique, a
» successivement prises en vue d'obtenir des relevés aussi
» exacts que possible. »

Nous pouvons difficilement admettre cette hypothèse. Pourquoi, par exemple, plus de personnes auraient-elles indiqué un âge inexact en 1846 qu'en 1890. *Où est l'intérêt?* On conçoit que des omissions plus nombreuses aient été commises, que des renseignements moins exacts aient été fournis en 1846 qu'en 1890, quant au chiffre total de la population, quant à l'état civil des recensés, quant au degré d'instruction, etc., mais il n'est presque pas possible que dans les déclarations des hommes survivants à l'âge de 50 ans, par exemple, il y ait eu une différence de 13 pour cent.

Il est vrai que la formule de 1846, demandant simplement aux recensés *leur âge*, était loin d'offrir les garanties d'exactitude de la formule employée au dernier recensement, où l'on devait indiquer la *date de la naissance;* mais l'expérience a montré que la première formule donnait surtout lieu à des renseignements inexacts de la part de personnes âgées de moins de trente ou quarante ans, principalement, de personnes du beau sexe, qui, paraît-il, une fois entrées dans la trentaine ou la quarantaine ne peuvent se résoudre à en sortir.

Pourquoi la composition par âges de notre population, n'aurait-elle pas pu, dans le cours des années, subir certaines

transformations ? Le nombre des vieillards est moindre en 1890 qu'en 1846. Ce phénomène n'est-il pas dû, en partie, à l'évolution industrielle commencée il y a un siècle, devenue intense en ces dernières années surtout ? Ne pourrait-on affirmer que le travail à l'usine, par exemple, a exercé une influence néfaste sur la vie de milliers d'habitants, surtout de ceux qui, arrivés à un certain âge, ont dû changer leur manière de travailler et par conséquent, leur *manière de vivre ?*

Il n'entre pas dans le cadre d'un *exposé de faits*, de rechercher les causes qui les ont provoqués. Nous avons simplement voulu montrer qu'il existe, pour expliquer les écarts constatés entre les âges à deux époques, des causes peut-être très nombreuses et complexes, autres que les différences entre les formules ou les procédés de deux recensements.

Le diagramme suivant fait connaître la proportion *pour mille* des habitants de chaque groupe quinquennal d'âge, à trois époques 1846, 1866 et 1890.

Ce diagramme semble un argument de plus contre l'hypothèse de M. Leclerc. D'après ce dernier, en effet, la proportion entre les âges constatée en 1890 devrait s'éloigner davantage de celle constatée en 1846 que de celle obtenue par le recensement général de 1866. Or, c'est le contraire que nous voyons. Ainsi la proportion des enfants de 0 à 5 ans est la même en 1846 qu'en 1890; tandis que celle de 1866 est supérieure.

Il ne sera pas sans intérêt de donner la répartition par périodes d'âge des habitants pour chacune de nos provinces. Il existe des différences assez prononcées entre ces divisions administratives. Nous reproduisons le tableau fait par M. Leclerc, d'après le dernier recensement. « Afin de faciliter l'étude de ce tableau, dit l'auteur, nous y avons fait précéder du signe +, tout nombre qui, dans chaque ligne horizontale, est supérieur à celui que donne la dernière colonne pour l'ensemble du Royaume. »

Ce tableau montre qu'en Belgique, la différence entre la proportion des âges est grande non seulement à travers les

uinquennal d'âge

Répartition par périodes d'âge de 100,000 habitants des deux sexes dans chacune des neuf provinces belges,

d'après le recensement général du 31 décembre 1890.

PÉRIODES D'AGE	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur	Le Royaume
0 à moins de 1 an	+ 3,062	+ 2,561	+ 2,813	+ 2,700	2,267	2,385	+ 2,606	2,188	2,086	2,560
1 » 2 ans	+ 2,747	+ 2,366	+ 2,416	+ 2,473	2,089	2.275	+ 2,440	2,098	1,996	2.347
2 » 3 »	+ 2,634	+ 2.267	+ 2.328	+ 2,254	2,007	2.209	+ 2,324	2,171	1,984	2 245
3 » 4 »	+ 2.567	+ 2,259	+ 2,361	+ 2,301	2,041	2,190	+ 2,441	2,187	1,928	2,253
4 » 5 »	+ 2,462	+ 2,202	+ 2,278	+ 2,190	2,001	2,119	+ 2,279	2,172	1,927	2,181
5 » 10 »	+ 11,775	+ 10,902	+ 10,934	10,785	10,450	10,612	+ 11,531	10,466	9,950	10,830
10 » 15 »	+ 10,8[illegible]4	+ 10,471	10,042	10,298	10,132	+ 10,370	+ 11,008	+ 10,664	10,072	10.363
15 » 20 »	9,771	9,795	9,815	9,720	+ 10,091	+ 9,880	+ 9,920	9,680	9,647	9,839
20 » 25 »	+ 9.548	+ 9,185	8,637	8,598	+ 8,998	+ 9.099	8,539	8,094	+ 9.039	8 955
25 » 30 »	7.545	+ 7,869	7,052	7.191	+ 7.961	+ 8.028	6,814	7,154	+ 7,704	7,598
30 » 35 »	6,622	+ 7,069	6,172	6,378	+ 7.208	+ 7,229	6,062	6,610	+ 6.893	6.773
35 » 40 »	+ 5,798	+ 6,066	5,172	5,304	+ 6.002	+ 6,301	5,442	5,581	+ 5,782	5,780
40 » 45 »	4,973	+ 5,354	4,616	4,789	+ 5,416	+ 5,695	5,116	+ 5,438	+ 5,390	5,169
45 » 50 »	4,699	5,068	4,976	5,006	+ 5,259	+ 5,407	+ 5,131	+ 5,420	+ 5.315	5,125
50 » 55 »	3,926	4,337	+ 4,731	+ 4,627	+ 4,632	+ 4.598	4,503	+ 4,941	+ 4.967	4,512
55 » 60 »	3,224	3,622	+ 4,107	+ 3,965	+ 3,831	3,584	+ 3,854	+ 4,125	+ 4,236	3,798
60 » 65 »	2.723	3.060	+ 3,697	+ 3,714	3,190	2,903	+ 3,395	+ 3,696	+ 3,643	3,253
65 » 70 »	2,249	2,440	+ 3.100	+ 3,126	+ 2,709	2,234	+ 2,905	+ 3,151	+ 2,998	2,707
70 » 75 »	1,493	1,622	+ 2,295	+ 2,209	1,781	1,477	+ 1,9[illegible]0	+ 2,141	+ 2.093	1,839
75 » 80 »	862	900	+ 1,460	+ 1,394	+ 1,124	837	1,083	+ 1,232	+ 1,347	1.115
80 » 85 »	372	424	+ 703	+ 689	+ 569	401	474	+ 568	+ 681	537
85 » 90 »	122	138	+ 246	+ 239	+ 197	141	162	+ 193	+ 233	184
90 » 95 »	20	21	+ 45	+ 44	+ 41	24	18	27	+ 54	33
95 » 100 »	2	2	4	+ 6	4	2	3	3	+ 5	4

âges, mais aussi à travers l'espace. Ces différences se manifestent pour tous les groupes d'âges. Ainsi, pour les enfants de moins de 1 an, il y a entre la province d'Anvers et celle de Namur, une différence en faveur de la première, de 46.7 p. 100! Entre les mêmes provinces, pour les enfants âgés de 5 à moins de 10 ans,il y a un écart de 18.3 p. 100.

Entre la province de Luxembourg et celle d'Anvers il y a, pour les jeunes gens de 20 à moins de 25 ans une différence en faveur de la dernière, de 18 p. 100.

Si, dans la province de Namur il y a peu d'enfants, par contre on y vit vieux.

Comparez, par exemple, le groupe de 50 à moins de 55 ans dans les provinces d'Anvers et de Namur; cette dernière a sur Anvers une supérioritéde 26 p. 100.—Entre ces mêmes provinces, pour les habitants âgés de 80 à moins de 85 ans, il y a une différence — en faveur de Namur — de 83 p. 100, soit près du double!

La province de Luxembourg offre aussi à ses habitants une longévité remarquable : entre les vieillards de 75 à 80 ans de cette province et de celle de Liège, il y a un écart, en faveur de la première de 47 p. 100.

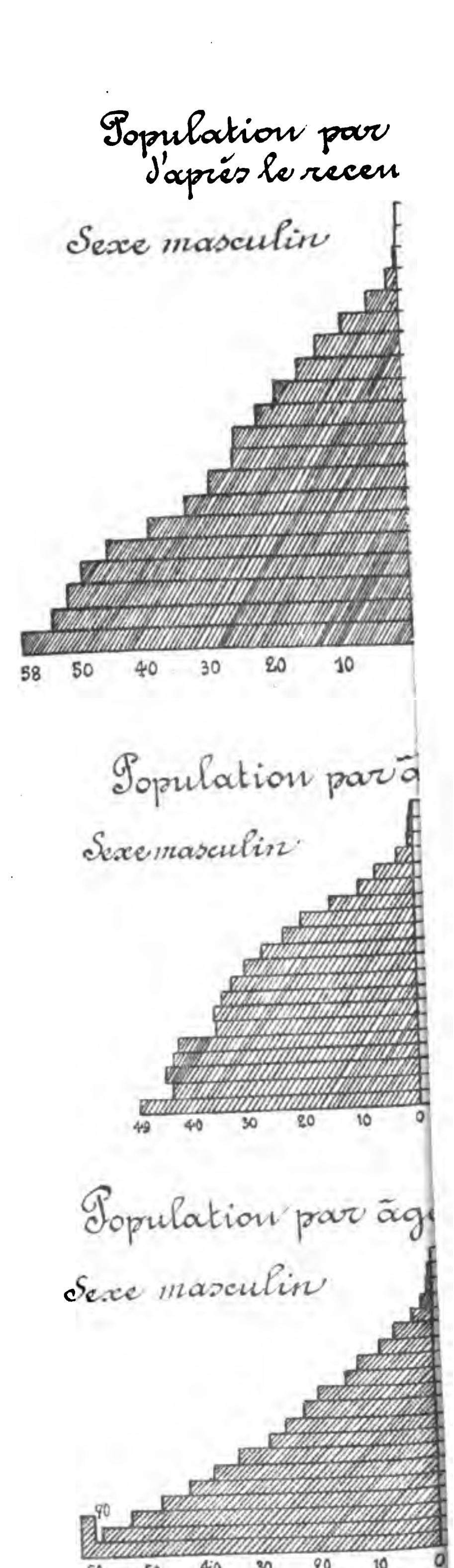
On peut faire des rapprochements semblables entre toutes les provinces.

Pour terminer ce §, nous comparerons la population par âge de la Belgique, à celle de deux nations voisines, la France et l'Angleterre,au moyen des pyramides ci-jointes(1).

« Pendant que la pyramide française a une base étranglée, les flancs rebondis, et des soubresauts dans ses contours », les deux autres pyramides présentent tous les caractères d'une population normale, « bien assise », décroissant d'une manière régulière.

Prise dans son ensemble, notre population est, sous le rapport du groupement par âge, une des mieux partagées en Europe.

(1) Les pyramides représentant les populations anglaise et française ont été construites par M. E. Cheysson, et insérées dans le Journal de la société de statistique de Paris. — 1883 — p. 439.


Population par
d'après le recen
Sexe masculin
58
50
40
30
20
10
Population par â
Sexe masculin
49
40
30
20
10
0
Population par âg
Sexe masculin
70
60
50
40
30
20
10
0

CHAPITRE VI.

La population par État civil.

Les faits démographiques que nous venons d'étudier au chapitre précédent, sont purement physiologiques, c'est-à-dire, n'ont aucun rapport avec le libre arbitre de l'homme. Il n'en est pas de même pour *l'état civil* des habitants, qui lui, dépend, sinon exclusivement, du moins en grande partie de la liberté humaine. On ne se marie que quand on veut. Toutefois, ici encore la nature a une influence fort grande : le mariage, par exemple, est régi par des lois presqu'aussi régulières que celles qui président à la répartition d'une population sous le rapport de l'âge et du sexe. S'il est certain que les phénomènes démographiques ne sont pas « enfermés dans les cadres inflexibles de la fatalité », il n'est pas surprenant, que, *pour la population prise en masse*, un fait, conforme à la nature de l'homme, tel que le mariage, se produise d'une manière régulière, aussi longtemps qu'un événement extraordinaire (disette, guerre, législation nouvelle, etc.), ne vient bouleverser l'ordre existant (1).

Régularité toutefois n'est pas synonyme d'égalité : la répartition des habitants par état civil, présente d'une époque à l'autre des variations assez remarquables pour rendre nécessaire une étude comparative. Nous examinerons donc l'état-civil de la population belge à chacune des périodes de recensement.

Avant d'étudier l'état-civil de la population *belge*, jetons un coup d'œil sur l'état-civil des autres États.

Tout d'abord, nous ferons remarquer que l'utilité de connaître la répartition des habitants par état civil, gît principale-

(1) Nous ne faisons qu'indiquer cette pensée que nous développerons et expliquerons dans le Tome II, en étudiant la *nuptialité*.

ment dans la comparaison du nombre des mariés, au nombre de ceux, qui, *pouvant le faire*, ne se marient pas. Cette distinction est, en matière économique et sociale, de la plus haute importance. Il est clair qu'il faut s'attacher surtout à comparer le nombre des mariés et des veufs au nombre des célibataires *adultes* (1).

Le tableau suivant fait connaître, d'après M. G. von Mayr, la répartition p. 100 des habitants, *âgés de plus de* 15 *ans*, sous le rapport de l'état civil, dans la plupart des États européens :

PAYS	Année du recensement	Célibataires	Mariés	Veufs	Divorcés
Empire allemand	1890	38,30	52,32	9,15	0,23
Prusse	»	37,72	52,84	9,19	0,25
Bavière	»	41,77	49,37	8,76	0,10
Saxe	»	35,09	55,95	8,53	0,42
Wurtemberg	»	40,08	50,47	9,27	0,18
Belgique	»	43,91	47,36	8,64	0,09
Danemark	»	37,56	52,82	9,21	0,41
France	1886	35,32	54,00	10,64	0,04
Grande Bretagne et Irlande	1891	41,62	49,60	8,78	?
Angleterre et P. de Galles	»	39,58	51,87	8,55	?
Ecosse	»	45,18	46,02	8,80	?
Irlande	»	50,77	39,04	10,19	?
Italie	1881	36,50	53,69	9,81	?
Luxembourg	1890	42.06	48,17	9,70	0,07
Pays-Bas	1889	40,81	50,55	8,45	0,19
Autriche	1890	40,43	51,08	8,38	0,11
Hongrie (2)	»	23,19	66,32	10,16	0,33
Suisse	1888	42,79	47,10	9,52	0,59
Suède	1890	40,71	50,13	9,04	0,12

Voici, en distinguant les sexes, l'état civil des habitants âgés de plus de quinze ans, dans quelques États européens :

(1) Nous avons pris, pour les deux sexes, l'âge de 15 ans. En Belgique, les hommes ne peuvent se marier avant 18 ans. Cependant, nous croyons qu'il vaut mieux adopter le même âge pour les sexes.

(2) Pour la Hongrie, les calculs se rapportent aux habitants âgés de plus de 16 ans; l'état civil n'est pas indiqué pour les autres.

	SEXE MASCULIN			SEXE FÉMININ		
	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariées	Veuves
Hongrie	31,5	63,7	4,7	22,0	62,8	15,0
France	36,0	56,5	7,5	30,0	55,3	14,7
Grande Bretagne	39,5	54,9	5,6	37,3	50,9	11,8
Allemagne	40,9	53,7	5,3	36,8	50,8	12,4
Pays-Bas	42,2	52,0	5,8	38,7	49,8	11,4
Belgique	46,0	47,5	6,5	41,8	47,1	11,1

On voit que partout les *mariés* sont plus nombreux que les *mariées*. Cela tient à deux causes surtout : d'abord, les hommes se mariant plus tard que les femmes, meurent plus tôt que leurs épouses; en second lieu, les veufs sont plus « consolables » que les veuves, lesquelles, d'ailleurs, trouvent moins l'occasion de se remarier.

Ces tableaux montrent que la Belgique n'est dépassée, quant au nombre des célibataires, que par l'Irlande, qui se trouve dans une situation économique exceptionnelle, et l'Ecosse, pays fort pauvre. Entrons plus avant dans l'examen de l'état civil de notre population, et voyons s'il en a été ainsi à chaque époque de recensement.

Les résultats obtenus par le recensement hollandais de décembre 1829, ont été publiés par Smits et Quetelet. On sait que les provinces de Limbourg et de Luxembourg n'ont pas fourni à l'administration centrale les résultats du dénombrement. Nous ne pouvons donc donner que les chiffres relatifs à 7 provinces. L'état civil par âge n'ayant pas été publié, il nous est impossible de donner la proportion des célibataires *adultes* (1).

Voici, en 1830, la proportion *pour cent* habitants des célibataires, mariés et veufs, en distinguant les sexes.

CÉLIBATAIRES			MARIÉS			VEUFS (2)		
Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
32,35	32,08	64.43	15,02	14,99	30,01	1,83	3,73	5,56

(1) Cfr pour les chiffres totaux : *Recherches sur la reproduction et la mortalité de l'homme aux différents âges et sur la population de la Belgique* par Quetelet et Smits pp 82 à 95.

(2) Y compris les séparés et divorcés.

Si nous comptons tous les non-mariés, nous obtenons pour deux époques ultérieures : 1846 et 1890 les proportions suivantes :

	CÉLIBATAIRES			MARIÉS			VEUFS		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1846	32,66	31,25	63,91	15,26	15,24	30,50	1,96	3,63	5,59
1890	31,89	30,40	62,29	16,00	15,90	31,90	2,02	3,79	5,81

On voit qu'à chacune de ces périodes la proportion des mariés et des veufs des deux sexes s'agrandit aux dépens des célibataires. Cette diminution des non-mariés tient-elle à une recrudescence dans le nombre des mariages, ou à une proportion moins forte d'enfants de moins de 15 ans en 1846 et en 1890? Nous avons calculé, d'après la table de population dressée par Quetelet et basée sur le recensement de 1829, qu'à cette dernière époque, sur 1 million d'habitants il y avait environ 312,043 célibataires âgés de moins de 15 ans; tandis que en 1846 et en 1890, il y en avait 323,270 et 327,770 pour le même nombre d'habitants. Se marie-t-on davantage aujourd'hui qu'aux premiers temps de notre indépendance? La moyenne des mariages depuis le commencement du siècle jusqu'en 1830 est de 1 mariage par 144 habitants; celle de 1846, est de 1 mariage par 169 habitants; celle de 1890 est de 1 mariage par 136 habitants.

Il y a donc proportionnellement plus d'enfants de moins de 15 ans en 1846 et en 1890 qu'en 1830. Par conséquent, là n'est pas la cause de la diminution des célibataires. D'un autre côté, il y a plus de mariages en 1890 qu'en 1830, mais la différence n'est pas assez forte pour expliquer un écart de près de 2 p. 100 dans le nombre des mariés. En 1846, d'ailleurs, la proportion des mariés est moins grande qu'en 1830 et cependant les résultats du recensement donnent des chiffres proportionels supérieurs.

De ces considérations, il appert que les écarts singuliers que présente le dénombrement de 1829 devraient être le contraire de ce qu'ils sont. Cela montre qu'on ne peut accorder qu'une confiance fort limitée à l'exactitude des résultats fournis par ce recensement.

Tableau montrant combien il y a de célibataires, de mariés, de veufs et de divorcés sur 100 habitants des deux sexes âgés de plus de 15 ans, avec leur subdivision par sexe.

ANNÉES des RECENSEMENTS	CÉLIBATAIRES			MARIÉS			VEUFS			DIVORCÉS (1)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1846	24,06	22,61	46,67	22,55	22,51	45,06	2,90	5,37	8,27			
1856	25,28	22,88	48,16	21.92	21,85	43,77	2,86	5,21	8,07			
1866	23,59	21,34	44,93	23,22	23,12	46,34	3,27	5,46	8,73			
1880	22,61	20,79	43,40	23,94	23,86	47,80	3,20	5,55	8,75	0,02	0,03	0,03
1890	23,00	20,95	43,95	23,71	23,62	47,33	3,00	5,64	8,64	0,03	0,05	0,08
Moyennes	23,70	21,71	45,41	23,06	22,99	46,05	3,04	5,44	8,48	0,02	0,04	0,06

(1) Pour les années antérieures à 1880, les divorcés sont compris parmi les veufs.

Examinons maintenant la répartition de la population sous le rapport de l'état-civil *par province*. Nous ferons cet examen pour 3 périodes successives : 1846, 1866 et 1890. Ici encore nous suivrons la même méthode que pour l'état-civil de la population du Royaume : c'est-à-dire nous calculons la proportion des célibataires, des mariés et des veufs *ayant dépassé l'âge de* 15 *ans*.

Le tableau ci-joint fait connaître l'état civil des habitants par province en 1846, 1866 et 1890.

On voit, par ce tableau, que la proportion des « mariés » est, en général, beaucoup moins forte dans les provinces flamandes que dans les provinces wallonnes. Sur 100 personnes des deux sexes, âgées de plus de 15 ans, il y a, dans la Flandre orientale 21,33 hommes et 21,28 femmes mariés, alors que dans la province de Namur il y en a 24,87 et 24,74.

Les provinces qui se rapprochent le plus de la moyenne générale du Royaume sont celles de Brabant, de Liège et d'Anvers.

Celles qui comptent le plus grand nombre de célibataires, sont les provinces des Flandres, la Flandre orientale surtout et le Limbourg. Celles où l'on trouve le moins de célibataires sont les provinces de Hainaut et de Namur (1).

Il est toutefois à remarquer que la proportion des non-mariés adultes va diminuant à chacune des trois époques que nous avons examinées. Ainsi pour la Flandre orientale, la proportion des célibataires dépassait 50 p. 100 des habitants âgés de plus de 15 ans! Aujourd'hui la proportion est descendue à 47.96 p. 000.

La conclusion à tirer de ce chapitre est que le nombre des célibataires adultes est presque égal à celui des mariés. Des pays, beaucoup moins riches que le nôtre, présentent une nuptialité bien supérieure. Le rôle du statisticien est d'indiquer le fait. Il appartient à l'économiste, au sociologue, au législateur d'en rechercher les causes, d'y appliquer le remède efficace et de les interpréter.

(1) Nous verrons dans le Tome II que ce sont aussi les provinces wallonnes qui offrent à leurs habitants la plus grande longévité.

CHAPITRE VII.

La population urbaine et rurale de la Belgique.

En démographie, la classification des habitants d'un pays en population urbaine et rurale, est essentielle. De quelque côté qu'on les examine, ces deux classes de population présentent, en statistique surtout, des phénomènes différents :

Dans les villes, par exemple, la natalité illégitime est plus grande, alors que la natalité légitime est moins forte que dans les communes rurales; la mortalité y est plus élevée, les infirmités s'y rencontrent plus nombreuses.

Il serait superflu de prouver que la connaissance du chiffre exact de la population urbaine et de la population rurale est indispensable à l'économiste et au sociologue pour résoudre bien des problèmes importants; que cette connaissance est non moins nécessaire au législateur pour édicter des lois en harmonie avec les divers intérêts des habitants d'un pays. (Libre échange, protectionnisme, etc.).

Par population *urbaine*, nous entendons la partie des habitants vivant en agglomérations, et tirant, en majeure partie, ses ressources de l'industrie, du commerce, des carrières libérales; par population *rurale*, nous entendons la partie des habitants vivant non-agglomérés, et puisant ses ressources principales dans l'exploitation du sol et dans l'élevage du bétail.

Mais comment déterminer la population urbaine et rurale?

En règle générale, le caractère rural ou urbain d'une localité se dessine assez facilement; mais les exceptions sont nombreuses. Où commence la population urbaine, où finit la population rurale? Il est impossible de tracer les limites d'une manière précise. Une commune comptant 600 ouvriers agricoles et 600 ouvriers industriels est-elle vraiment rurale? Et cependant que de communes sont dans ce cas.

Sous le gouvernement hollandais, la distinction entre les

villes et les campagnes ou le plat pays a été décrétée par les art. 6 et 129 de la loi fondamentale des Pays-Bas (1815). En exécution de ces articles, un arrêté royal du 30 mai 1825 a approuvé les règlements élaborés pour la formation des *États* des diverses provinces du Royaume. Ces règlements rappellent (art. 6) que les États seront composés de personnes choisies dans les trois ordres suivants : 1° celui des nobles ou l'ordre équestre ; 2° celui des villes ; 3° celui des campagnes. — L'art. 8 donne la nomenclature des villes, dont 86 font partie du territoire actuel de la Belgique.

Cette nomenclature était absolument arbitraire et défectueuse. Durbuy, avec six ou sept douzaines de maisons était ville, alors que Seraing, agglomération industrielle déjà forte, était commune rurale.

Quoique virtuellement abrogée par l'art. 137 (1) de la constitution, cette classification, ne reposant en aucune façon, ni sur le degré d'agglomération, ni sur l'état économique des habitants d'une commune, fut conservée par la statistique belge, jusqu'au recensement de 1866. En 1864, la commission centrale de statistique abandonna la répartition de localités en villes et communes rurales, pour adopter une classification nouvelle. Désormais on ne distinguera plus les villes des campagnes ; on divisera le pays en communes de plus de 5000 habitants et en communes de moins de 5000 habitants.

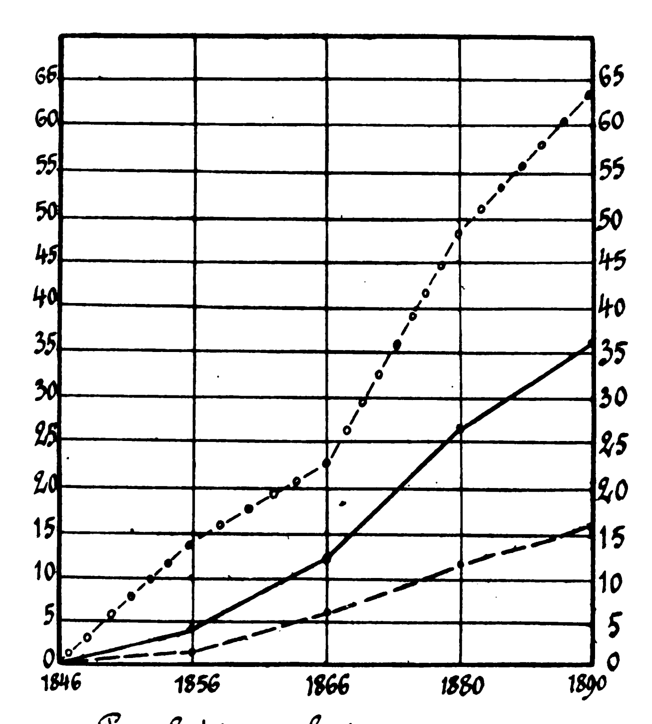
Cette classification, adoptée après une longue discussion entre nos plus savants statisticiens, est certes plus logique que la précédente, en ce qu'elle ne laisse plus de place à l'arbitraire, ennemi le plus redoutable de la statistique. Mais elle ne nous instruit pas davantage quant au nombre des habitants urbains et ruraux de notre pays.

Il est incontestable, en effet, que des communes de moins de 5000 habitants doivent être considérées comme urbaines, et que des communes comptant plus de 5000 habitants présentent tous les caractères d'une localité rurale.

Faire une classification mathématiquement exacte de la population urbaine et rurale est chose impossible tant à la

(1) « La loi fondamentale du 24 août 1815 est abolie... »

Proportion d'accroissement % de la population urbaine et rurale à chaque recensement.



-o-o-o-o- Population urbaine
— — — — id. rurale
———— id. totale du royaume.

statistique officielle qu'au statisticien isolé; déterminer très approximativement et de manière à permettre des chiffres proportionnels précis, c'est là un résultat que nous croyons avoir obtenu.

Notre but toutefois n'est pas tant de donner le chiffre total des habitants urbains et ruraux de notre pays, que de *comparer* leur nombre proportionnel et de montrer leur accroissement ou leur diminution respectifs. Dans cette dernière étude, nous nous flattons de pouvoir présenter des résultats rigoureusement exacts. Nous avons suivi deux méthodes, laborieuses et longues, les seules possibles cependant.

Nous avons d'abord voulu déterminer aussi exactement que possible la répartition du nombre total des habitants en population urbaine et rurale. Pour cela, nous avons pris, une par une, chaque commune du Royaume et déterminé son caractère urbain ou rural. Pour toutes les communes et elles sont fort nombreuses, dont le caractère est douteux, nous nous sommes adressé à une personne compétente de l'arrondissement ou du canton où la commune était située (1). Voici donc le total obtenu par cette méthode, *pour chaque recensement*, total que nous croyons être aussi approximatif que possible.

ANNÉES DU RECENSEMENT	POPULATION URBAINE	POPULATION RURALE	Pour 100 habitants urbains combien d'habitants ruraux
1846	1,294,369	3,042,827	235
1856	1,465,375	3,064,185	209
1866	1,613,666	3,214,167	199
1880	2,054,815	3,465,994	169
1890	2,408,847	3,660,474	152

(1) Il eût été dangereux de s'adresser directement à un fonctionnaire ou à une personne de la commune même. Le plus souvent, en effet, ces personnes — vanitas vanitatum — auraient donné le caractère urbain au siège de leur fonction ou de leur résidence.

D'après ce tableau on voit, que le rapport de la population rurale à la population urbaine baisse d'une manière excessive. Entre chaque recensement ce rapport diminue en moyenne de 21 au profit de la population des villes. Si la marche ascendante de la population urbaine continue dans cette proportion, en 1918, elle égalera la population rurale(1).

Nous n'avons pas compris dans nos calculs les chiffres du recensement hollandais de 1829. Incomplets d'abord, ils n'offrent pas assez de garanties d'exactitude.

Voici, d'après le système de la loi fondamentale et le recensement de 1829, la division des habitants de la Belgique en population rurale et urbaine.

Population rurale et urbaine de la Belgique, d'après le recensement général de 1829 (1).

PROVINCES	POPULATION TOTALE	POPULATION des villes	POPULATION des communes rurales	Rapport des deux derniers nombres
Anvers	354.974	127,281	227,693	0,56
Brabant	556,146	160,784	395,362	0.41
Fl. occidentale	601,678	164,945	436,733	0,38
Liège	369,937	95,375	274,562	0,35
Flandre orientale	733,938	179,423	554,515	0,32
Hainaut	604,957	128.841	476,116	0,27
Limbourg	337,703	67,671	270,032	0,25
Namur	212,725	34,219	178,506	0,19
Luxembourg	292,151	39,579	252,572	0,15
LE ROYAUME	4,064,209	998,118	3,066,091	0,32

D'après ce tableau donc la population urbaine n'est à la population rurale que comme 100 est à 307. — Cette proportion est certainement trop faible. Beaucoup de ces chiffres d'ailleurs ne reposent que sur des évaluations plus ou moins exactes.

(1) Ce tableau est emprunté aux « Recherches sur la reproduction et la mortalité de l'homme aux différents âges » par Smits et Quetelet, p. 5.

recensement.

PROVINCES	…es	1890 Population urbaine	1890 Population rurale	1890 Réunies
Anvers	32	356,680	129,047	485,727
Brabant	99	480,611	169,740	650,351
Fl. occidentale	16	121,955	156,478	278,433
Fl. orientale	25	202,382	154,036	356,418
Hainaut	54	171,362	111,339	282,701
Liège	01	278,755	116,767	395,522
Limbourg	39	39,252	65,674	104.926
Luxembourg	8	21,971	189,740	211,711
Namur	6	38,512	116,427	154,939
LE ROYAUME	0	1,711,480	1,209,248	2,920,728

els de 1846 à 1896.

375 400 425 450 475 500

Alost
Anvers
Bruges
Bruxelles
Bruxelles et Faubourgs
Charleroi
Châtelineau
Courtrai
Gand
Gilly
Hasselt
Jumet
Liège
Lierre
Louvain
Malines
Marcinelle
Mons
Namur
Ostende
Roulers
St. Nicolas
Seraing
Tournai
Verviers

Si ces chiffres donnent d'une manière approximative l'état des deux classes de population, nous avons voulu, dans l'examen de leur accroissement ou de leur diminution respectifs, avoir une précision mathématique et absolue. Pour obtenir ce résultat, nous avons basé nos calculs non pas sur le *chiffre total*, dans la fixation duquel il y a nécessairement quelque arbitraire, mais nous avons, comme dans la détermination de la population par sexe, choisi un grand nombre de communes dont le caractère urbain ou rural ne laisse aucun doute (1). Nous avons, en outre, dans ce chapitre, ajouté aux calculs faits pour la recherche de la population par sexe, des communes de moins de 1000 habitants. — Pour rechercher la proportion entre les sexes dans la population urbaine et dans la population rurale, pas n'était besoin de comprendre dans les calculs des petites communes. Mais ici, il nous a semblé indispensable de prendre la moyenne entre les communes rurales de plus de 1000 et de moins de 1000 habitants.

Nous avons compris plus de 1000 communes dans nos calculs, nous croyons donc avoir suffisamment observé la loi des grands nombres. Dans le tableau ci-joint nous indiquons le chiffre des habitants sur lequel ont porté nos calculs. Tous ces chiffres, nous le répétons, représentent des habitants dont le caractère rural ou urbain ne laisse aucun doute. On voit qu'ils sont en nombre suffisant pour permettre des con-

(1) Dans le choix des communes, nous avons scrupuleusement observé les deux points suivants :

1° Nous avons basé nos calculs sur les communes dont le caractère rural ou urbain ne laisse pas le moindre doute. Il serait évidemment trop long de donner la liste complète de ces communes. Voici, par exemple, les communes urbaines et rurales pour un arrondissement, celui d'Anvers.

Communes urbaines : Anvers, Berchem, Borgerhout.

Communes rurales : Aertselaer, Brasschaet, Brecht, Calmpthout, Edeghem, Eeckeren, Emblehem, Esschen, Halle, Hove, Oostmalle, Pulderbosch, Pulle, Ranst, Rumpst, Schooten, Saint-Job-in 't Goor, 's Gravenwezel, Stabroeck, Vliersel, Vremde, Waerloos, Wilmarsdonck, Wommelghem, Wuestwezel, Wyneghem, Zoersel.

2° Nous avons tenu compte de la *répartition géographique* des communes : nous avons choisi les communes comprises dans nos calculs dans chaque arrondissement et *même dans chaque canton*.

clusions sûres et précises. Le diagramme ci-joint montre l'accroissement respectif *pour cent* de la population urbaine et rurale, ainsi que l'augmentation de l'ensemble de la population belge, à chaque recensement général.

Ces courbes montrent la différence énorme entre l'accroissement des deux classes d'habitants que nous étudions. Toutefois, cette augmentation rapide de l'élément urbain, pris dans son ensemble, est une moyenne dont les extrêmes sont fort éloignés. C'est ce que prouve le diagramme ci-joint. Il fait connaître l'accroissement des principales villes du royaume ainsi que celui de quelques centres industriels, dans l'espace d'un demi-siècle (1846 à 1896).

Toutes les agglomérations urbaines ne s'accroissent donc pas dans une forte proportion : l'augmentation de plus d'une grande ville est inférieure à l'augmentation de la population totale du pays. Les centres commerciaux et industriels, ainsi que l'agglomération bruxelloise viennent en tête, grâce à une incessante immigration.

L'accroissement respectif de la population des villes et des communes rurales varie beaucoup d'une province à l'autre. Voici par province, l'accroissement *pour cent*, de 1846 à 1890.

	Population urbaine	Population rurale
Anvers	129,88	22,45
Brabant	117,93	16,27
Flandre occidentale	23,33	19,27
Flandre orientale	42,03	8,63
Hainaut	79,65	2,94
Liège	106,88	29,00
Limbourg	25,19	19,82
Luxembourg	39,60	11,61
Namur	28,27	27,91
Moyenne générale	63,75	17,54

Dans aucune de nos provinces, dans l'espace de près d'un demi-siècle, la population rurale n'a augmenté du tiers.

Les provinces d'Anvers, de Brabant et de Liège ont vu doubler leur population urbaine. Dans le Hainaut, nous voyons les deux villes les plus importantes présenter un

6 à 1890.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21

22 Philippeville
23 Gand
24 Marche
25 Bastogne
26 St-Nicolas
27 Nivelles
28 Alost
29 Furnes
30 Thuin
31 Thurnhout
32 Verviers
33 Virton
34 Eecloo
35 Courtrai
36 Roulers
37 Thielt
38 Ath
39 Tournai
40 Audenarde
41 Soignies

18

1890.

22 Eecloo
23 Turnhout
24 St-Nicolas
25 Louvain
26 Audenarde
27 Virton
28 Hasselt
29 Neufchâteau
30 Furnes
31 Termonde
32 Ath
33 Tournai
34 Dinant
35 Maeseyck
36 Dixmude
37 Bruges
38 Ypres
39 Philippeville
40 Thielt
41 Aucune commune de l'arrondissement de Waremme ne présente le caractère d'une agglomération urbaine.

faible accroissement de population, tandis que certains centres industriels présentent un accroissement de 300 et même de près de 500 p. 100.

Si l'accroissement de la population rurale et urbaine varie, dans des proportions énormes, d'une province à l'autre, le même phénomène se présente dans les divers arrondissements administratifs d'une province. Les cartogrammes ci-joints indiquent l'accroissement p. 100, de la population urbaine et rurale, dans les 41 arrondissements du Royaume.

Ces cartes montrent, que quelques arrondissements (Bruges, Ypres, etc.) voient leur population urbaine augmenter moins rapidement ou diminuer dans des proportions plus fortes que leur population rurale. Ce sont souvent des arrondissements dont la population urbaine est, ou très faible, ou peu industrielle, et par contre, dont le sol est savamment cultivé ou très fertile.

Il est inutile de faire remarquer que partout où la population urbaine s'accroît dans une proportion supérieure à la moyenne, ce n'est pas à l'excédent des naissances sur les décès qu'elle le doit. Nous verrons, au contraire, dans le tome deuxième de cet ouvrage, qu'en règle générale — et l'on peut affirmer que c'est une loi démographique — les communes urbaines ont une natalité moindre et une mortalité supérieure aux communes rurales.

Ce qui produit l'accroissement énorme des grands centres, c'est l'exode des campagnards vers les villes et l'immigration étrangère.

Si les villes et les grandes villes surtout, ont toujours reçu des immigrants nombreux, jamais ils n'ont envahi nos agglomérations urbaines comme pendant l'époque que nous étudions.

« On peut, d'une manière générale, poser en principe, que » l'importance relative des populations urbaines a toujours » été en augmentant depuis le commencement du monde. Les » bases de la société ne se sont jamais ébranlées sans qu'il » y ait eu rapprochement ou convergence, sur certains points » privilégiés, d'un nombre plus ou moins grand de molé-

» cules humaines.. Mais il s'en faut de beaucoup que ce » mouvement de concentration ait eu la même puissance à » toutes les époques, et il est certain qu'aucun siècle n'a vu » les villes grandir avec autant de rapidité, on pourrait » dire avec autant de violence que de nos jours » (1).

La cause principale de l'envahissement actuel des villes se trouve dans le perfectionnement des moyens de transport.

« Pour celui que séduit l'industrie comme pour celui que » ses goûts attirent vers le commerce, pour l'artiste comme » pour le savant, pour le petit employé comme pour le » domestique, la ville offre plus de ressources que le village... » L'ouvrier proprement dit, ouvrier industriel. ouvrier agri- » cole, a aussi la préoccupation légitime de trouver un » salaire aussi rénumérateur que possible. Or, le taux des » salaires résultant du rapport qui existe entre l'offre et la » demande, il y a forcément dans une période de transition » comme celle qui a commencé vers le milieu du siècle pour » l'industrie et pour l'agriculture, de grandes inégalités dans » le prix de la main-d'œuvre. »

« La conséquence naturelle et le correctif nécessaire de » ces inégalités, c'est précisément le va et-vient de la partie » la plus mobile de la classe laborieuse, qui tend toujours à » s'éloigner des points où le travail, moins demandé qu'of- » fert, est par suite peu payé, pour se concentrer sur les » points où le travail trouve au contraire un placement » lucratif, parce qu'il y est moins offert que demandé (2) ».

Dans notre pays, combien n'y a t-il pas de communes, dont les habitants — il y a quelques cinquante ans — vivaient à peu près exclusivement de l'agriculture, et qui aujourd'hui, grâce à une industrie qu'on y a fondée, grâce

(1) A. de Foville, « La transformation des moyens de transport et ses conséquences économiques et sociales. » Chapitre XIX, pp. 377 et 378. Nous n'examinerons pas ici si cette affirmation générale n'est pas trop absolue, appliquée à l'ensemble de l'histoire.

Cfr. aussi, « Influence de l'immigration de la population des campagnes dans les villes », par le dr Dunant. Annales de démographique internationale Septembre 1877.

(2) A. de Foville. Op. cit. p. 390

à la richesse du sous-sol, ne comptent plus qu'une infime minorité d'habitants cultivant la terre? Ces communes, accaparant en outre, les ouvriers agricoles des villages voisins et même de contrées éloignées, forment, à l'heure présente, des centres industriels et de véritables agglomérations urbaines (1).

(1) Les chemins de fer provoquent d'ailleurs par eux-mêmes des déplacements nombreux. Voici comment s'exprime à ce sujet M. de Foville : « En outre, ils (les chemins de fer) prêtent aux causes antérieures de migration un concours puissant, en permettant à l'ouvrier d'obéir plus facilement aux attractions du dehors. Pourquoi les eaux fluviales gagnent-elles plus vite les fonds des vallées alpestres ou pyrénéennes, depuis que les déboisements se sont multipliés? La pente est la même qu'avant et l'eau n'est devenue ni plus lourde ni plus fluide, mais les résistances qu'elle rencontrait chemin faisant ont diminué; rien ne l'arrête plus dans sa chute, et c'est ce qui rend si promptes et si meurtrières les crues actuelles de la Garonne ou du Rhône. Eh bien! l'ouvrier, dans un pays où le marché du travail présente des inégalités sensibles, peut se comparer à la goutte d'eau qui tombe sur un sol accidenté. Il y a une attraction qui s'exerce dans le cas comme dans l'autre; mais il y aussi des obstacles et des frottements qui diminuent la puissance de cette attraction. Pour l'ouvrier, c'est la crainte de l'inconnu, c'est la peur de lâcher la proie pour l'ombre en s'expatriant, c'est l'habitude, c'est l'amour de la famille et du sol natal. Il y a entre chacun de nous et le pays où il est né une adhérence analogue à celle qui fait qu'une goutte d'eau ne se met pas toujours en mouvement sur un plan incliné. Chez certains individus, cette adhérence est invincible; chez d'autres, l'esprit d'aventure ou l'intérêt l'emporte sur la routine. Mais n'est-il pas évident que les chemins de fer ont réduit chez tous cette résistance passive en rapprochant le but du voyage du point de départ? Le méridional qui jadis quittait son clocher pour s'en aller tenter la chance à Paris avait besoin de plus de courage et de résolution qu'aujourd'hui Il était moins renseigné sur la capitale que ne le sont aujourd'hui nos émigrants sur l'Amérique. Il savait qu'il se trouverait là-bas très isolé... Le voyage même était chose ardue... Aujourd'hui, rien de semblable. Quelques heures seulement séparent le Midi du Nord, et un billet de troisième classe ne coûte pas cher. On sera demain à Paris, au milieu de ces merveilles dont le récit a tant de fois éveillé la curiosité du voyageur. On ira trouver, en débarquant, un tel et un tel, qui sont partis il y a un an, cinq ans, dix ans, et qui ont réussi. On écrira à ceux qui restent et on recevra leurs lettres. Si tout marche à souhait, on reviendra de temps en temps passer quelques semaines au pays. Si l'on échoue, eh bien! le malheur ne sera pas grand. On en sera quitte pour revenir « Gros Jean comme devant »!

Ainsi ce voyage lointain, qui était autrefois un épouvantail, devient une tentation à laquelle il est de plus en plus difficile de résister!

Tel est le rôle des chemins de fer dans les migrations intérieures. Ils ont augmenté la mobilité des hommes et ils ont ajouté de nouveaux motifs à

Nous devons nous borner, dans la partie traitant de l'*état* de la population, à signaler le mouvement migratoire intense qui s'opère au sein de notre pays L'examen approfondi de cet important phénomène démographique appartient à l'étude du *mouvement* de la population.

Nous nous permettrons toutefois une remarque.

Parmi les économistes, la critique des fortes agglomérations urbaines est plus ou moins intense, mais ils sont unanimes à reconnaître que les maux de toute nature causés par les centres urbains, sont en raison directe de l'entassement de leurs habitants. Eh bien ! il est, selon nous,un moyen facile et pratique qu'il appartient aux administrations d'employer pour restreindre ces maux : c'est *d'élargir*, au lieu de *tasser* les villes.

« Mais, dira-t-on, c'est le propre d'une agglomération — son nom l'indique — d'abriter le plus grand nombre d'habitants possible, dans un espace le plus restreint possible. » C'est là, malheureusement le caractère distinctif actuel d'une ville, mais ce n'est certes pas là un caractère *sine quo non.*

Nous nous expliquons. La raison d'être d'une agglomération urbaine, est la brièveté et même la suppression des distances. La distance, en effet, est un obstacle à vaincre pour obtenir toutes espèces d'avantages : facilité des transports, du commerce, des relations de toute nature. D'un autre côté, cet entassement de la population produit physiquement et moralement des maux que tout le monde, à juste titre, déplore et dont les plus indifférents s'inquiètent.

Supprimer cette source de maux qu'est l'entassement, tout en maintenant la suppression des distances, semble une utopie. Eh bien ! cette utopie, cet idéal, ce paradoxe est en train de se réaliser. Les progrès que la locomotion a réalisés et réalise davantage de jour en jour, permettront aux centres urbains de s'élargir tout en restant à certains égards agglomérés.

ceux qui, de tout temps, ont dépeuplé certaines régions au profit de certaines autres Il etait donc certain que ces mouvements individuels ou collectifs se multiplieraient à mesure que les chemins de fer se multiplieraient eux-mêmes. »

(Op. cit. pp. 394-396.)

Il suffit de quelques minutes aux faubouriens les plus éloignés pour arriver au centre de notre capitale. C'est ce qu'ont compris les administrateurs de Londres, en convertissant bon nombre de terrains situés au milieu des groupes habités en *squares* spacieux et riants. Cet exemple s'impose à nos administrations. Nous n'entendons d'ailleurs pas préconiser ici les abus de l'expropriation, encore moins le « parquage » des ouvriers dans les quartiers excentriques;... nous ne faisons que signaler un aperçu d'hygiène générale sans pouvoir ici en examiner les mesures d'application.

*
* *

Nous voici arrivés au terme de cette modeste étude sur *l'état* de la population belge depuis 1830.

Nous n'avons pas examiné la population d'*après le lieu d'origine* : cette étude est trop intimement liée à celle de l'immigration et de l'émigration pour l'en séparer; or, ces derniers faits démographiques se rapportant au *mouvement* de la population, n'entraient pas dans le cadre du présent volume.

Nous aurions voulu, pour être complet, faire une statistique comparée *des cultes* et aussi celle des *principales infirmités*. L'administration ne relevant pas ces faits, lors des recensements, nous n'avons pu les étudier.

La population *par cultes* n'a été recensée qu'en 1846. Tous les statisticiens reconnaissent cependant l'importance de cette classification. Mais un certain nombre d'entr'eux se sont demandé si les inconvénients du recensement des cultes ne l'emportent pas sur le profit à en tirer. Voici leur raisonnement.

On ne voit vraiment pas comment l'on pourrait astreindre les individus à faire connaître aux pouvoirs publics la religion à laquelle ils appartiennent; il n'est pas permis de toucher à des questions de conscience à propos de recensement : or, les questions de religion sont des questions de conscience. En particulier, si le recensé appartient — comme c'est le cas

pour la Belgique — à un pays qui ne fait aucune distinction entre les diverses confessions religieuses, de quel droit voudriez-vous lui demander à quel culte il appartient ? Il aura, lui, le droit de vous répondre : cela ne vous regarde pas; l'État ne se préoccupe pas de cela, et vous, qui faites sa besogne, vous n'avez pas davantage à vous en préoccuper. — En Belgique, d'ailleurs, il existe divers partis, le *parti catholique*, le *parti libéral*, maintenant le *parti socialiste*, etc On comprend de prime abord les difficultés qu'y présenterait le dénombrement des citoyens au point de vue du culte professé. Du moment que la question politique touche de près à la question religieuse, il est très dangereux de vouloir forcer chaque individu à manifester ses croyances, c'est-à-dire à prendre une dénomination religieuse qui a été appliquée également à un parti politique.

Cette opinion, admise par notre commission centrale de statistique, nous semble erronée : Les avantages du recensement des cultes sont supérieurs aux inconvénients qu'il présente. Une connaissance, ne fût-elle qu'approximative, du nombre des gens qui appartiennent à différents cultes pourrait éclaircir plusieurs questions ethnographiques, démographiques et même économiques. Au reste, dans la plupart des pays l'on demande le culte auquel appartient le recensé, et l'expérience prouve qu'on n'a pas trop de répugnance à déclarer dans quelle religion *on est né* (et non pas quelle religion on *professe*, on *pratique*, ce qui est tout différent). Il n'est pas besoin d'être un fervent catholique pour se ranger dans cette religion à l'occasion du recensement.

On dit que c'est une question de liberté de conscience, et qu'on n'a pas le droit de pénétrer dans le domaine de la conscience; que l'individu interrogé pourrait répondre : pourquoi vous mêlez-vous, au nom de l'État, de savoir à quel culte j'appartiens ? — Je crois que, sur presque toutes les questions que nous posons dans les statistiques, on pourrait nous objecter qu'elles touchent à la liberté individuelle. Par exemple, si nous disons à une femme : Madame, combien avez-vous déjà eu d'enfants ? Elle pourrait nous répondre

avec beaucoup de raison : Monsieur, ce n'est pas votre affaire !... — Néanmoins, nous le lui demandons. Et pourquoi ? Parce que cela touche à un intérêt scientifique et que la question ne peut éveiller de susceptibilité sérieuse.

Nous croyons donc qu'il serait très utile de poser, lors des recensements futurs, une question relative à la religion dans laquelle on est né.

Il y a dans nos recensements une lacune plus regrettable encore que la précédente : c'est l'absence de toute information relative aux principales infirmités ; la seule infirmité sur laquelle nous possédons quelques renseignements est l'*aliénation mentale*, qui a été l'objet de plusieurs recensements. De plus, on publie annuellement un « Rapport sur la situation des aliénés du Royaume. » Depuis le dernier recensement des aliénés (1878) on ne connaît *plus que le nombre des aliénés placés dans les établissements.*

Il y a eu six recensements des aliénés : 1835, 1842, 1853, 1858, 1868 et 1878. Voici les résultats généraux obtenus :

	Hommes	Femmes	Total
1835	2,744	2,361	5,105
1842	2,426	2,088	4,514
1853	2,630	2,277	4,907
1858	4,481	2,994	6,475
1868	4,287	3,953	8,240
1878	5,288	4,732	10,020

Le nombre des aliénés est particulièrement élevé en 1858. En voici la raison : les conditions dans lesquelles ont été exécutés les trois premiers recensements étaient de nature à laisser des doutes sur l'exactitude des résultats, notamment en ce qui concerne les aliénés détenus en dehors des établissements. Pour le recensement de 1858, l'administration a prescrit toutes les mesures pour constater le nombre des aliénés soignés dans leur famille. A cet effet, les renseignements, obtenus par l'intermédiaire des autorités locales, ont été soumis à la vérification des juges de paix chargés par la loi de s'assurer de l'état des aliénés résidant dans leurs cantons.

Voici, à trois époques, le nombre des aliénés placés dans les établissements :

	Hommes	Femmes	Total
1883	4,454	4,309	8,763
1888	5,200	5,080	10,280
1895	6,624	6.178	12.802

Étant donné que tous les aliénés vivant dans leur famille sont omis dans ces chiffres, on voit que l'aliénation mentale s'élève dans des proportions inquiétantes.

Mais il est d'autres infirmités encore, cécité, surdité, idiotie, etc., dont la connaissance serait d'une utilité fort grande.

L'objection qui a déterminé notre commission centrale et le gouvernement à omettre, lors des recensements généraux, la question relative aux infirmités, est la suivante :

En demandant un tel renseignement à une famille, on la met dans la triste position ou de mentir en se taisant, ou de publier officiellement ses malheurs. Eh bien ! cette famille n'hésitera pas, elle se taira. L'enquête à cet égard, donc, serait tout à fait dérisoire et les résultats seraient sans valeur.

Cette objection est puissante ; mais n'y aurait-il pas moyen de remédier au danger qu'elle signale ? Ne pourrait-on faire en Belgique ce qu'on fait en Allemagne ? Dans ce dernier État, on attache une grande importance à ce que le recensement soit fait par des personnes qui connaissent l'arrondissement, non seulement à la campagne, ce qui est très facile, mais aussi dans les villes. On ne se borne pas à nommer des agents recenseurs, commissaires de l'État, mais on leur adjoint aussi des citoyens de bonne volonté qui se chargent d'une partie de la tâche. Il est dès lors impossible que les familles puissent nier l'existence des idiots, des sourds-muets et des aveugles qu'elles comptent parmi leurs membres, attendu que, dans la grande majorité des cas, l'existence de ces individus est connue d'au moins un des membres de la commission.

Nous avons, il y a peu de jours, demandé à ce sujet, l'avis du directeur général de la statistique d'Italie, M. L. Bodio. Lui aussi, ne croit pas l'objection ci-dessus assez forte, pour omettre une question d'une importance si réelle.

Qu'il est plus difficile, plus délicat, d'obtenir des résultats satisfaisants relativement aux infirmités qu'à l'état-civil, par exemple, cela va sans dire. Mais est-ce une raison pour ne pas faire, au moins, un essai ? La haute importance de ces renseignements n'en vaut-elle point la peine ?

Une double modification s'impose donc avant tout, à notre méthode de recensement, si nous voulons occuper une des premières places dans le domaine de la science démographique : introduire dans le bulletin de recensement une question relative au culte des habitants, et une question relative aux principales infirmités.

APPENDICE.

—

Publications officielles de la Statistique belge depuis 1830.

OUVRAGES GÉNÉRAUX.

Documents statistiques recueillis et publiés par le Ministère de l'Intérieur, 3e publication officielle de 1836, 1 volume; 4e publication officielle 1838, 1 volume; 5e publication officielle 1840, 1 volume; 6e publication officielle 1841, 1 volume.

Documents statistiques publiés par le Département de l'Intérieur avec le concours de la Commission centrale de statistique; Tome I, 1857, tome II, 1858, tome III, 1859, tome IV, 1860, tome V, 1861, tome VI, 1862, tome VII, 1863, tome VIII, 1864, tome IX, 1865, tome X, 1866, tome XI, 1867, tome XII, 1868, tome XIII, 1869.

Annuaire statistique de la Belgique (Ministère de l'Intérieur), publication annuelle, 1re année 1870 à 28e année 1897.

Exposé de la situation du Royaume (période décennale de 1841 à 1850) publié par le Ministère de l'Intérieur, Bruxelles, 1852, 1 volume.

Id. (période décennale 1851 à 1860) 3 volumes, 1865.

Id. (de 1861 à 1875) publié par les soins de la Commission centrale de statistique. Bruxelles, 1885, 2 vol.

Bulletin de la Commission centrale de statistique, Ministère de l'Intérieur, Administration de la Statistique générale. Tome I, 1843, tome II, 1845, tome III, 1847,

tome IV, 1851, tome V, 1853, tome VI, 1855, tome VII, 1857, tome VIII, 1860, tome IX, 1866, tome X, 1866, tome XI, 1869, tome XII, 1872, tome XIII, 1878, tome XIV, 1881, tome XV, 1883, tome XVI, 1890, tome XVII, 1897, (avec en annexe l'Album de statistique graphique. — Démographie et hygiène de la ville de Bruxelles — par M. le docteur E. Janssens.)

Annales des travaux publics de Belgique, Documents statistiques, scientifiques, industriels ou administratifs, concernant l'art des constructions, les voies de communication et l'industrie minière. Tome Ier (1843) à tome LII (1895).

Tables générales des 50 premiers volumes de la collection (1843-1893) des Annales des travaux publics, dressées par M. Goossens, chef de division à l'Administration des Mines

TERRITOIRE ET POPULATION.

Statistique territoriale du royaume de Belgique, basée sur les résultats des opérations cadastrales, exécutées jusqu'à la fin de 1834, 1 volume publié en 1839 Une seconde publication complétant celle de 1839 a été publiée en 1859.

Recherches sur la reproduction et la mortalité de l'homme aux différents âges et sur la population de la Belgique d'après le recensement de 1829, par MM. A. Quetelet et Ed. Smits. Ier recueil officiel, 1832, 1 volume.

Population, relevé décennal : 1831 à 1840. — Mouvement de l'état-civil de 1840 — publié par le Ministère de l'Intérieur, 1842, 1 volume.

Population, mouvement de l'état-civil, pendant l'année 1841, publié par le Ministère de l'Intérieur, 1845, 1 volume.

Id. pendant l'année 1842, 1 volume en 1844; année 1843, 1 volume en 1844; année 1844, 1 volume en 1845; année

1845, 1 volume en 1846; année 1846, 1 volume en 1848; année 1847, 1 volume en 1848; année 1848, 1 volume en 1849; année 1849, 1 volume en 1850; année 1850, 1 vol. en 1851.

Population, recensement général (15 octobre 1846) publié par le Ministère de l'Intérieur, 1 volume en 1850.

Population, recensement général (31 décembre 1856) publié par le Ministère de l'Intérieur, 1 volume.

Population, recensement général (31 décembre 1866) publié par le Ministère de l'Intérieur, 1 volume 1870.

Tableau de la population du royaume (population de résidence habituelle dite de droit) déterminée par le recensement général du 31 décembre 1871 (Ministère de l'Intérieur) 1877.

Population, recensement général (31 décembre 1880) publié par le Ministère de l'Intérieur, 1884, 1 volume.

Population, recensement général (31 décembre 1890) publié par le Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, 1893, 2 volumes.

Statistique du mouvement de la population et de l'état-civil, en 1890 (Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, bureau de la statistique générale). 1895, 1 volume.

Statistique du mouvement de l'état-civil et de la population du royaume pendant les années 1867 à 1881 (Extrait du tome XV du Bulletin de la Commission centrale de statistique), 1883.

HYGIENE. STATISTIQUE MÉDICALE.

Statistique médicale de l'armée belge, 1 volume, 1871 (période de 1868-69), précédée d'une statistique sur la mortalité dans les hôpitaux et infirmeries militaires, pendant les années 1862 à 1867.

(Période de 1870-1874) 1 volume 1877; (période de 1875-

79) 1 volume 1883; (période de 1880-84) 1 volume 1886. Publication annuelle à partir de 1885.

Conseil supérieur d'hygiène publique. Rapports adressés au Gouvernement. Années 1858 à 1886. 2 vol. 3e fasc. à VIIe vol. 1er fasc. — Bruxelles, 1859-97.

Rapport des commissions médicales provinciales sur leurs travaux, pendant les années 1859 à 1868, 1881 et suite jusqu'en 1896. (Les années 1869 à 1880 n'ont pas paru).

Bulletin du service de santé, 1896 et suite.

Bulletin du service de surveillance de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, 1893 et suite.

ENSEIGNEMENT. INSTRUCTION.

Rapports des ministres sur l'état de l'enseignement dans les universités à partir de l'année 1836.

Rapports triennaux sur la situation de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État, présentés aux Chambres législatives par le Ministre de l'Intérieur, depuis 1849 jusqu'en 1894, 16 volumes.

État de l'instruction moyenne en Belgique, 1830-1842 Rapport présenté aux Chambres législatives le 1er mars 1843, par M. Nothomb, Ministre de l'Intérieur.

Id. 1842-48. Rapport présenté le 26 juin 1849.

Rapports triennaux sur la situation de l'enseignement moyen en Belgique, présentés aux Chambres législatives par le Ministre de l'Intérieur depuis 1852 jusqu'en 1893, 14 volumes.

État de l'instruction primaire en Belgique, 1830-1840. Rapport décennal présenté aux Chambres législatives, le 28 janvier 1842, par M. le Ministre de l'Intérieur. Précédé d'un exposé de la législation antérieure à 1830 et suivi du texte des lois, arrêtés et circulaires de 1814 à 1840. — Bruxelles, 1842, in-folio.

Rapports triennaux sur l'enseignement primaire, présentés aux Chambres législatives par le Ministre de l'Intérieur. De 1843 à 1893, 17 volumes.

JUSTICE. — BIENFAISANCE.

Statistique des tribunaux de la Belgique pendant les années 1826, 1827, 1828, 1829 et 1830, par MM. A. Quetelet et Ed. Smits, 2e publication officielle 1833, 1 vol.

Comptes de l'administration de la justice civile et criminelle en Belgique, présentés au Roi par le Ministre de la Justice. Années judiciaires 1832-33 à 1835-36 (1 vol. en 1837); 1837-38, 1838-39 (1 vol. en 1840). Justice civile. Années judiciaires 1839-40, 1840-41, 1841-42, 1842-43 (1 vol. en 1845). Justice criminelle. Années 1831 à 1834 (1 vol. en 1835); 1835 (1 vol. en 1839); années 1836, 37, 38 et 39 (1 vol. en 1843). Années 1840, 41, 42, 43, (1 vol. en 1849). Compte rendu de l'administration de la justice criminelle, 1876-80 (1 vol.) 1881 à 1885 (1 vol.).

Administration de la justice civile et criminelle de la Belgique. — Résumé statistique. (Extrait du rapport décennal sur la situation administrative du royaume). 1841-50 (1 vol. en 1852). 1850-60. (Extrait du rapport décennal sur la situation du royaume). (1 vol. en 1865). 1861 à 1862 (1 vol. en 1873).

Statistique des prisons de la Belgique. Période de 1851 à 1855 (Extrait du recueil statistique publié par les soins du département de l'Intérieur) 1 volume.

Rapport présenté à M. le Ministre de la Justice par M. l'Administrateur de la Sûreté publique et des prisons, le 31 décembre 1869.

Statistique des prisons et des établissements pénitentiaires et de réforme pour l'année 1875. — Rapport présenté à M. le Ministre de la Justice par M. Berden, 2 parties.

Id. pour les années 1876 et 1877. — Rapport présenté à M. le Ministre de la Justice par M. Berden, 1 volume.

Statistique des prisons et des maisons spéciales de réforme pour les années 1878, 1879 et 1880. Rapport présenté à M. le Ministre de la Justice, par M. A. Gantier. Bruxelles, 1884.

Statistique des libéralités au profit des établissements religieux et charitables pour les années 1831 à 1849. — Rapport au Roi, du Ministre de la Justice, du 25 mai 1850. Pour les années 1850 à 1853, rapport au Roi, du 6 mars 1854 (1 volume).

1er rapport de la Commission supérieure d'inspection des établissements d'aliénés instituée par arrêté royal du 18 novembre 1851. Année 1852.

2e rapport de la Commission permanente d'inspection des établissements d'aliénés, instituée par arrêté royal du 17 mars 1853. Session de 1853-1854.

3e rapport de la Commission permanente d'inspection, etc. Session de 1854-55.

4e rapport de la Commission permanente d'inspection, etc. Session de 1856.

5e rapport de la Commission permanente d'inspection, etc. Session de 1857-58.

6e rapport de la Commission permanente d'inspection, etc. Session de 1859.

7e rapport de la Commission permanente d'inspection, etc. Session de 1860.

8e rapport de la Commission permanente d'inspection. etc. Session de 1862.

9e rapport de la Commission permanente d'inspection des établissements d'aliénés, instituée par arrêté royal du 17 mars 1853. Session de 1863-1864 et 1865.

10e rapport présenté par M. V. Oudart, inspecteur des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés du royaume. Années 1866 à 1871.

11e rapport présenté par M. V. Oudart, inspecteur général. Années 1874 à 1876.

12e rapport présenté par M. V. Oudart, inspecteur général. Années 1877 à 1881.

13e rapport présenté par M. le Ministre de la Justice. Années 1883 à 1892.

Commission permanente des sociétés de secours mutuels. Coup d'œil sur le nombre et la situation des sociétés de secours mutuels en Belgique, au 31 décembre 1860; suivi du texte de la loi du 3 avril 1851 et de l'arrêté royal du 5 octobre 1852, et de l'état nominatif de ces sociétés, par province. Bruxelles, 1864

Rapport sur la situation des sociétés de secours mutuels présenté par la Commission permanente des sociétés de secours mutuels. Années 1861 à 1882. — Bruxelles, 1863-1884 (10 fasc. en 1 vol. et 3 fasc.)

Rapport sur la situation des sociétés mutualistes pendant les années 1891, 1892, 1893, 1894 et 1895 présenté à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail par la Commission permanente des sociétés mutualistes. (Guyot, 1897, 1 vol.)

Statistique des hospices et des bureaux de bienfaisance d'après les budgets de l'exercice 1853, par le Ministère de la Justice, 1856, 1 volume.

AGRICULTURE ET INDUSTRIE.

Agriculture, recensement général (15 octobre 1846), publié par le Ministère de l'Intérieur. Résumés par arrondissements et par provinces, 1850, 1 volume.

Agriculture, recensement général (15 octobre 1846), publié par le Ministère de l'Intérieur, 1850, 4 volumes.

Agriculture, recensement général (31 décembre 1856), publié par le Ministère de l'Intérieur, 1862, 1 vol.

Agriculture, recensement général (31 décembre 1866), publié par le Ministère de l'Intérieur, 1871, 1 vol.

Agriculture, recensement général de 1880, publié par le Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, 1885, 1 volume.

Rapports triennaux sur l'état de l'enseignement agricole, présentés aux Chambres législatives. (De 1860 à 1896, 13 volumes.)

Industrie, recensement général (15 octobre 1846), publié par le Ministère de l'Intérieur, 1851, 1 volume.

Industrie, recensement de 1880, publié par le Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, 1887, 3 volumes.

Mines, usines minéralurgiques, machines à vapeur. Ministère des Travaux publics, 1842, 1 volume.

Mines, usines minéralurgiques, machines à vapeur. Années 1839 à 1844. Compte-rendu publié par le Ministère des Travaux publics, 1846, 1 volume.

Mines, minières, usines minéralurgiques et machines à vapeur. Années 1845-49. Compte rendu publié par le Ministère des Travaux publics, 1852, 1 vol. Année 1850, 1 vol., 1855. Années 1851-1855, 1 vol., 1858.

Statistique des mines, minières, carrières, mines métallurgiques et appareils à vapeur de Belgique. Pour les années 1865 à 1874, 1874, 1875, 1876 jusqu'en 1896. Extraits des annales des Travaux publics et — depuis 1896 — des Annales des mines de Belgique.

Résultats de l'enquête ouverte par les officiers du corps des Mines sur la situation des ouvriers dans les mines et les usines métallurgiques de la Belgique, en exécution de la circulaire adressée le 3 novembre 1868 par le Ministre des Travaux publics aux ingénieurs du corps des Mines. (Bruxelles, imprimerie Bruylant-Christophe et Cie, 1869.)

Salaires et budgets ouvriers, en Belgique, au mois d'avril 1891. Renseignements fournis par le Con-

seil de l'Industrie et du Travail. Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics. Direction de l'Industrie (Bruxelles, P. Weissenbruch, 1892.)

Revue du Travail publiée par l'Office du Travail de Belgique. Publication mensuelle. Années 1896, 1897, 1898, 1899. (En cours.)

Bulletin de l'Inspection du Travail. Publication mensuelle, dont les deux premières années (1894 et 1895) forment un recueil spécial et qui, depuis le 1er janvier 1896, a été incorporée dans la Revue du Travail.

Travail du dimanche. Publié par l'office du Travail. Volume I, Belgique. Établissements industriels (non compris les mines, minières et carrières), tableaux statistiques. Bruxelles, 1896, 1 volume.

Id Volume II. Belgique. Établissements industriels (non compris les mines, minières et carrières), monographies. Bruxelles, 1897, 1 volume.

Id. Volume III. Belgique. Mines, minières et carrières. Tableaux statistiques et monographies. Bruxelles, 1898, 1 volume.

Rapports annuels de l'Inspection du Travail, publiés par l'office du Travail, 1re année (1895) 2 volumes, avec carte et planches hors texte.

Id. 2e année (1896) un volume in-8° de 452 pages.

Rapport sur l'enseignement industriel et professionnel en Belgique (1884-1896). Ministère de l'Industrie et du Travail. Direction de l'Industrie. Bruxelles, 1897, 1 vol.

Annales des mines de Belgique paraissant en quatre livraisons respectivement dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année. (Ministère de l'Industrie et du Travail, Administration des mines.)

COMMERCE, FINANCES, ADMINISTRATION.

Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers pendant les années 1831, 32,

33 et 34, dressé et publié par le Ministère de l'Intérieur, 1re publication officielle, 1836. Successivement 7 publications officielles jusqu'en 1840.

Relevé du commerce de la Belgique avec les pays étrangers pendant l'année 1840, publié par le Ministère des Finances (publication préliminaire), 1841, 1 vol.

Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers, publication annuelle depuis 1840 (Ministère des Finances).

Tableau du mouvement commercial de la Belgique avec les pays étrangers, en ce qui concerne les principales marchandises, 1re année 1840 jusqu'en 1895 inclusivement (Ministère des Finances, Secrétariat général, annexe au *Moniteur*).

Bulletin mensuel du commerce spécial de la Belgique avec les pays étrangers, en ce qui concerne les principales marchandises, faisant suite au tableau précédent, 1re année 1896 (Ministère des Finances, Secrétariat général, annexe au *Moniteur*),

Statistique générale des recettes et dépenses du royaume de Belgique (Ministère des Finances), 1840-1875. Chambre des représentants, session de 1879-1880, 1881, 1 vol.

Id. 1840-1880. Chambre des représentants, session 1884-85, 1885, 1 volume.

Id. 1840-1885. Chambre des représentants, session 1888-89, 1889, 1 volume.

Id. 1840-1890, séance du 4 décembre 1894, 1 volume.

Rapport sur les octrois communaux de Belgique, présenté à la Chambre des représentants, le 28 janvier 1845, par M. Nothomb, Ministre de l'Intérieur, Bruxelles, 1845, 2 volumes.

Abolition des octrois communaux en Belgique. Documents et discussions parlementaires. Bruxelles, 1867, 2 volumes.

Comptes-rendus par les ministres, en exécution des articles 44 et 45 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'Etat. Exercices de 1848. 1895. Bruxelles, s. d. 48 volumes in folio.

Projet de loi apportant des modifications à la législation sur la contribution personnelle et aux lois électorales coordonnées Tableaux statistiques. Ministère des Finances. Bruxelles, 1877.

Résumé des rapports sur la situation administrative des provinces et des communes de Belgique pour 1840, présenté au Roi par le Ministre de l'Intérieur, 1841, 1 volume.

Tableau de statistique des magistrats, fonctionnaires et employés civils de l'Etat, avec indication de la somme totale de leurs traitements. Ministère des Finances. Secrétariat général. Novembre 1855, janvier 1859, 1er janvier 1865, 1870, 1876, 1880, 1885, 1890, 1897. Bruxelles, brochure in-folio.

TRANSPORTS, CHEMINS DE FER, ETC.

TRAVAUX PUBLICS.

Carte figurative de l'importance du roulage sur les routes de l'Etat de Belgique en 1879, 1 planche. (Ministère des Travaux publics, Administration des Ponts et Chaussées. Direction des routes.)

Album indiquant le développement progressif des routes de la Belgique de 1830 à 1880. (Ministère des Travaux publics, Administration des Ponts et Chaussées. Direction des routes.)

Statistique du mouvement des transports sur les voies navigables de la Belgique pendant le 2e semestre de 1879, 1 volume et 1 carte. (Ministère des Travaux publics. Administration des Ponts et Chaussées. Direction des routes.)

Cartes figuratives du mouvement des transports sur les voies navigables de la Belgique en 1880, 1881, 1885 et 1893. (Ministère des Travaux publics. Administration des Ponts et Chaussées. Direction des voies navigables.)

Album du développement progressif du réseau des voies navigables de la Belgique de 1830 à 1880 et portant indication des principaux ouvrages exécutés par périodes décennales, 7 planches. (Ministère des Travaux publics. Administration des Ponts et Chaussées. Direction des voies navigables.)

Album des diagrammes donnant les recettes et dépenses faites par l'État pour les diverses voies navigables et les divers services du réseau hydraulique du pays, depuis 1830 à 1880, 26 planches (Ministère des Travaux publics. Administration des Ponts et Chaussées Direction des voies navigables.)

Compte-rendu des opérations pendant les années 1880 et 1881. Routes et bâtiments civils. Travaux hydrauliques. Chemins de fer en construction. (Administration des Ponts et Chaussées.)

Annuaire du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. — Années 1886, 1887, 1888. — Bruxelles, 1886-1888, 3 volumes.

Chemins de fer de l'Etat.— Compte-rendu annuel des opérations depuis 1840. — 20 volumes.

Mémorial des chemins de fer de l'Etat. Première année (1879) à 4e année (1882). Bruxelles, 1880-1882, 4 tomes en un volume.

Ministère des Travaux publics. Administration des Chemins de fer. Direction de l'exploitation (service de la statistique). Carte figurative de la circulation des grosses marchandises sur les lignes de l'État, pendant l'année 1879. Bruxelles. Une feuille.

Développement du mouvement postal en Belgique. Nombre des lettres privées, des cartes postales, des

journaux et imprimés expédiés annuellement par la poste aux lettres. S. l n. d. (Bruxelles, 1884.) Une feuille (tableau graphique).

Ministère des Travaux publics. Administration des Ponts et Chaussées et des Chemins de fer. Album du développement progressif du réseau des routes, des voies navigables et des chemins de fer, de 1830 à 1880. Annexe au compte-rendu des opérations du département des Travaux publics, pendant l'année 1880. Bruxelles.

TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

Page 67, ligne 24. Au lieu de 1715, lire : environ 1700.

Page 77, lignes 11, 12. Au lieu de 5 p. 100, 6 p. 100, 5 p. 100, lire : 5 p. 1000, 6 p. 1000, 5 p. 1000.

Page 84, ligne 22. Au lieu de âgée de moins de 50 et de 60 années, lire : survivant à 50 et à 60 années.

EN LIBRAIRIE :

GEORGES LEGRAND. *L'Impôt sur le Capital et le Revenu en Prusse; Réforme de* 1891-1893. Un vol. in-12 de 104 pp. Bruxelles, Société belge de librairie, 1894.

ALFRED NERINCX. *Du Régime légal de l'Enseignement primaire en Angleterre.* Un vol. in-8° de 272 pp. Gand, Engelcke, 1895.

ROMAIN MOYERSOEN. *Du Régime légal de l'Enseignement primaire en Hollande.* Un vol. in-8° de 135 pp. Gand, Engelcke, 1895.

AUGUSTE MÉLOT. *Des Impôts sur les Valeurs mobilières en France.* Un vol. in-8° de 190 pp. Gand, Engelcke, 1895.

CHARLES GÉNART. *Les Syndicats industriels.* Un vol. in-12 de 232 pp. Gand, Engelcke, 1896.

NÉARQUE PHYSSENZIDÈS. *L'Arbitrage international et l'Etablissement d'un empire grec.* Un vol. in-8° de 226 pp. Bruxelles, Goemaere, 1897.

HENRI DE KERCHOVE D'EXAERDE. *De l'Enseignement obligatoire en Allemagne.* Un vol. in-8° de 173 pp. Gand, Engelcke, 1897.

RÉV. W.-J. KERBY. *Le Socialisme aux Etats-Unis.* Un vol. in-8° de 241 pp. Bruxelles, Goemaere, 1897.

PIERRE VERHAEGEN. *Socialistes anglais.* Un vol. in-8° de 374 pp. Gand, Engelcke, 1897.

EDMOND CARTON DE WIART. *Les grandes compagnies coloniales anglaises du XIXe siècle.* Un vol. in-12 de 283 pp. Paris, Perrin 1899.

SOUS PRESSE :

EM. VLIEBERGH. *Le crédit foncier en Allemagne, en France et en Italie.* Louvain, Ch. Peeters.

CH. GILLÈS DE PÉLICHY. *L'organisation du travail dans les ports de mer européens.* Louvain, Polleunis et Ceuterick.

EN PREPARATION :

ADOLPHE RUTTEN. *La Population belge.*
Tome II. *Le mouvement de la population.*